



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

4^{ème} trimestre 2019

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du Conseil d'administration du 2 octobre 2019

- Autorisation d'ester en justice Conseil d'Etat – Temps de travail SDIS 87..... p. 05
- Sortie de l'actif – Biens à retirer de l'actif..... p. 06
- Autorisation de vente de biens aux enchères..... p. 09

Bureau du Conseil d'administration du 25 novembre 2019

- Sortie de l'actif – Biens à retirer de l'actif..... p. 12
- Proposition d'arrêt de l'utilisation des sirènes p. 16

II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 2 octobre 2019

- Temps de travail SPP logés – Actualisation règlement intérieur et règlement opérationnel p. 20
- Décision modificative N°2 2019 p. 39
- Autorisation de programme – Crédits de paiements p. 40
- Sollicitation du service des missions temporaires du CDG 87 p. 43
- Modification de l'état du personnel p. 45
- Restauration des personnels en formation
Modification de la valeur faciale des titres services..... p. 48
- Subvention de 2000 € au SDIS 19 pour l'organisation du cross national..... p. 50
- Commission de recensement des votes – Election partielle CCDSPV p. 54

Conseil d'administration du 19 décembre 2019

- Orientations budgétaires 2020..... p. 58
- Contributions communales 2020 p. 63
- Décision modificative n°3 2019..... p. 69
- Autorisations de dépenses en section d'investissement..... p.70
- Autorisations de programme – Crédits de paiement p. 72

- Plan pluriannuel d'investissement Années 2020-2022 p. 75
- Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité..... p. 79
- Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS
et pondération des suffrages p. 81
- Uniformisation du régime indemnitaire IAT – Chef de bureau p. 84
- Indemnisation de sujétion pour certains officiers..... p. 86
- Modification de l'état du personnel – Transformation – Création de poste..... p. 88
- Taux de promotion SPP 2020 p. 93
- Indemnité des référents mécaniciens des centres de secours SPV p. 97

III) ARRETES DU PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum
du 1^{er}/11/2019 au 31/12/2019 p.100
- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum
du 1^{er}/01/2020 au 14/01/2020 p.102

IV) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Arrêté de composition de recensement des votes pour le renouvellement partiel des représentants
des SPV au CCDSPV p.104
- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum
du 1^{er}/11/2019 au 31/12/2019 p.106
- Arrêté portant délégation de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plaintep.107
- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum
du 1^{er}/01/2020 au 14/01/2020 p.109

V) ARRETES DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS 87

- Arrêté fixant la liste d'aptitude annuelle des agents qualifiés SIC «Systèmes d'Information et de
Communication » p.111
- Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers aptes à la conduite et/ou à la manipulation de moyens
élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2020..... p.113

VI) ANNEXES

- Décision modificative n°2 2019.....p.116
- Décision modificative n°3 2019..... p.180



**BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 2 octobre 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 5 septembre 2019

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-A

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONSEIL D'ETAT – TEMPS DE TRAVAIL SDIS 87

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

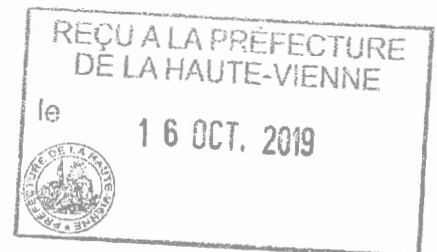
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,



DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à élever ce contentieux devant le Conseil d'Etat ;
- D'approuver le choix de Maître Denis GARREAU, avocat au Conseil d'Etat, pour assurer la défense du SDIS ;
- De porter à l'article 6226 – honoraires, les honoraires en découlant.
Pour la bonne information du Bureau, la première facture est de 6 000 € TTC.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

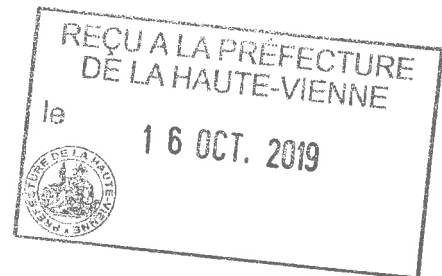
Date de la convocation : le 5 septembre 2019
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 4
Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

**Délibération N° 2019-3-B
SORTIE DE L'ACTIF – BIENS A RETIRER DE L'ACTIF**

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0



LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,
Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	4931 VA 87	2007	21561	20070042	cession à titre onéreux	14 140,05 €	12	- €
1 VL (Vehicule Léger) / Peugeot Partner	458 TK 87	2003	2182	20030195	cession à titre onéreux	10 802,99 €	12	- €
1 VL (Vehicule Léger) / Renault Kangoo	6428 TB 87	2001	21561	20010056	cession à titre onéreux	10 506,98 €	10	- €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	6560 TF 87	2002	21561	20020055	cession à titre onéreux	10 271,00 €	10	- €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	8406 TE 87	2002	21561	20020046	cession à titre onéreux	14 614,54 €	10	- €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën C4	6659 VE 87	2008	21561	20080212	cession à titre onéreux	16 683,00 €	5	- €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën C3	2417 TN 87	2004	21561	20040067	cession à titre onéreux	10 692,25 €	10	- €
1 VLHR (Vehicule Léger Hors Route) / Nissan Terrano	8796 RY 87	1993	21561	20020156	cession à titre onéreux	26 253,25 €	7	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Peugeot Boxer	6764 SL 87	1997	21561	19970014	cession à titre onéreux	46 923,54 €	10	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Peugeot Boxer	6764 SL 87	1997	21561	19970024	cession à titre onéreux	1 096,25 €	10	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper chassis	402 SQ 87	1998	21561	19980031	cession à titre onéreux	25 126,65 €	7	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper équipement	402 SQ 87	1998	21561	19980038	cession à titre onéreux	20 569,53 €	10	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper équipement	557 SR 87	1999	21561	19990048	cession à titre onéreux	18 602,30 €	12	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper chassis	557 SR 87	1999	21561	19990053	cession à titre onéreux	17 985,63 €	12	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper travaux	557 SR 87	1999	21561	20060114	cession à titre onéreux	6 700,95 €	5	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper aménagement	558 SR 87	1999	21561	19990048	cession à titre onéreux	18 602,30 €	12	- €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper chassis	558 SR 87	1999	21561	19990053	cession à titre onéreux	17 985,63 €	12	- €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	259 VC 87	2007	21561	20080198	rachat châssis équipementier TIB / reconditionnement de cellule	23 284,94 € (mandat 376-2008)	10	- €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	2198 VF 87	2008	21561	20080225	rachat châssis équipementier TIB / reconditionnement de cellule	23 696,44 € (mandat 4707-2008)	10	- €
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230 chassis	5509 RP 87	1990	21561	20020120	cession à titre onéreux	48 274,81 €	8	- €
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230 équipement	5509 RP 87	1990	21561	20020121	cession à titre onéreux	62 178,68 €	8	- €
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230 chassis	7795 SH 87	1996	21561	19960011	cession à titre onéreux	75 379,96 €	15	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230 équipement	7795 SH 87	1996	21561	19960012	cession à titre onéreux	58 251,78 €	15	- €
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230 aménagement	7795 SH 87	1996	21561	19960014	cession à titre onéreux	3 919,39 €	15	- €
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230 aménagement	7795 SH 87	1996	21561	19960015	cession à titre onéreux	3 897,69 €	15	- €
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230	7795 SH 87	1996	21561	20120076	cession à titre onéreux	1 374,77 €	5	- €
1 CCFM (Camion Citerne Feux de Forêt Moyen) / Renault 4x4 110/170	7278 RV 87	1992	21561	20060111	don association PUI	5 685,54 €	7	- €
1 CCFM (Camion Citerne Feux de Forêt Moyen) / Renault 4x4 110/170	7278 RV 87	1992	21561	20060112	don association PUI	6 308,13 €	4	- €
1 EPA (Echelle Pivotante Automatique) / Renault V2 véhicule	5794 SD 87	1995	21561	20050519	cession à titre onéreux	438 358,60 €	20	197 261,40 €
Flexibles EPA 5794 SD 87	5794 SD 87	2006	21561	20060108	cession à titre onéreux	21 807,44 €	5	- €
Treuil EPA 5794 SD 87	5794 SD 87	2006	21561	20060113	cession à titre onéreux	6 637,08 €	10	- €
Treuil EPA 5794 SD 87	5794 SD 87	2011	21561	20110085	cession à titre onéreux	11 989,18 €	10	2 397,82 €
1 VLM	5873 VB 87	2007	21561	20070054	Cession à titre onéreux	23 950,00 €	10	- €
1 aménagement VLM	5873 VB 87	2008	21561	20080205	Cession à titre onéreux	5 103,03 €	5	- €
1 autolaveuse à batterie	-	2005	2158	20050199	cession à titre onéreux	5 681,00 €	10	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 5 septembre 2019
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 4
Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-C AUTORISATION DE VENTE DE BIENS AUX ENCHERES

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du conseil d'administration à vendre aux enchères les biens ci-après :

type biens	immat ou n° série	année d'acquisition	valeur initiale	VNC	mise à prix	kilométrage
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	4931 VA 87	2007	14 140,05 €	- €	1 000,00 €	109 897
1 VL (Vehicule Léger) / Peugeot Partner	458 TK 87	2003	10 802,99 €	- €	700,00 €	70 813
1 VL (Vehicule Léger) / Renault Kangoo	6428 TB 87	2001	10 506,98 €	- €	700,00 €	125 272
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	6560 TF 87	2002	10 271,00 €	- €	700,00 €	99 961
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	8406 TE 87	2002	10 614,54 €	- €	500,00 €	150 036
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën C4	6659 VE 87	2008	16 683,00 €	- €	2 000,00 €	165 059
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën C3	2417 TN 87	2004	10 692,25 €	- €	1 500,00 €	161 452

type biens	immat ou n° série	année d'acquisition	valeur initiale	VNC	mise à prix	kilométrage
1 VLHR (Vehicule Léger Hors Route) / Nissan Terrano	8796 RY 87	1993	26 253,25 €	- €	2 500,00 €	63 859
1 VTU (Vehicule Tous Usages) / Peugeot Boxer	6764 SL 87	1997	48 019,79 €	- €	500,00 €	138 266
1 VTU (Vehicule Tous Usages) / Citroën Jumper	402 SQ 87	1998	45 696,18 €	- €	1 000,00 €	119 873
1 VTU (Vehicule Tous Usages) / Citroën Jumper	557 SR 87	1999	43 288,88 €	- €	1 500,00 €	60 412
1 VTU (Vehicule Tous Usages) / Citroën Jumper	558 SR 87	1999	36 587,93 €	- €	1 500,00 €	56 112
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230	5509 RP 87	1990	110 453,49 €	- €	1 000,00 €	30 556
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) / Renault G230	7795 SH 87	1996	142 823,59 €	- €	1 000,00 €	28 805
1 EPA (Echelle Pivotante Automatique) / Renault V2	5794 SD 87	1995	478 792,30 €	199 659,22 €	1 500,00 €	69 973
1 VLM	5873 VB 87	2007	29 053,03 €	- €	500 €	138 000
1 autolaveuse à batterie	-	2005	5 681,00 €	- €	1 500,00 €	

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude Leblois
Jean-Claude LEBLOIS



**BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 25 novembre 2019 à 15H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 octobre 2019

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 3

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

<p align="center">Délibération N° 2019-4-A SORTIE DE L'ACTIF – BIENS A RETIRER DE L'ACTIF</p>

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3

- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC 31/12/19
1 800 antivirus FOREFRONT SECURITY FOR EXCHANGE	2012	2051	20120020	réforme (destruction)	1 469,88 €	1	€
achat 5 licences Windows Server RDS licence	2013	2051	20130031	réforme (destruction)	520,26 €	1	€
4 MISES A JOUR VEEAM	2014	2051	20140011	réforme (destruction)	1 334,40 €	1	€
15 LICENCES ANNUELLES F-SECURE EMAIL	2014	2051	20140014	réforme (destruction)	162,18 €	1	€
177 LICENCES F SECURE SECURITY	2015	2051	20150137	réforme (destruction)	1 863,54 €	4	€
160+2 LICENCES F-SECURE 2014	2015	2051	20150182	réforme (destruction)	1 686,26 €	4	€
LICENCE ACROBAT PRO DC	2018	2051	20180078	réforme (destruction)	109,37 €	1	€
frais de port	2011	2158	20110248	réforme (destruction)	54,90 €	1	€
frais de port	2011	2158	20110255	réforme (destruction)	29,91 €	1	€
PARUTION MARCHÉ HABILLEMENT CORPS SPP	2002	2188	20020620	réforme (destruction)	153,60 €	1	€
MARCHÉ MATERIEL INFORMATIQUE	2005	21531	20050017	réforme (destruction)	369,57 €	20	€
PARUTION MARCHÉ	2008	21531	20080001	réforme (destruction)	1 817,92 €	10	€
PARUTION MARCHÉ RESEAU HAUT DEBIT VOIX	2003	21532	20030037	réforme (destruction)	147,46 €	10	€
MARCHÉ RECEPTEURS APPELS SELECTIFS	2013	21532	20130312	réforme (destruction)	215,28 €	1	€
PARUTION MARCHÉ VEHICULES	2003	21561	20030070	réforme (destruction)	307,20 €	20	€
PARUTION MARCHÉ VEHICULES	2003	21561	20030074	réforme (destruction)	244,30 €	20	€
PARUTION MARCHÉ VEHICULES	2003	21561	20030075	réforme (destruction)	305,37 €	20	€
20 DETECTEURS DE CO JETABLES	2010	21562	20100088	réforme (destruction)	2 033,20 €	1	€
PARUTION MARCHÉ SYSTEME DOSAGE FPT	2011	21562	20110093	réforme (destruction)	70,00 €	1	€
PARUTION MARCHÉ FOURNITURE MATERIEL DESINCARCERATION	2011	21562	20110094	réforme (destruction)	70,00 €	1	€
PARUTION MARCHÉ INSTALLATION SYSTEME DOSAGE	2011	21562	20110095	réforme (destruction)	70,00 €	1	€
MARCHÉ FOURNITURE MATERIEL DESINCARCERATION	2011	21562	20110096	réforme (destruction)	70,00 €	1	€
PARUTION MARCHÉ LOGICIEL MEDICAL	2011	21562	20110097	réforme (destruction)	90,00 €	1	€
30 DETECTEURS DE CO JETABLES	2011	21562	20110121	réforme (destruction)	2 846,48 €	1	€
19 DETECTEURS DE CO JETABLE	2012	21562	20120144	réforme (destruction)	2 704,16 €	1	€
PARUTION MARCHÉ INVESTISSEMENT PLONGEURS 2012	2012	21562	20120164	réforme (destruction)	209,60 €	1	€
PARUTION MARCHÉ HABILLEMENT	2005	21568	20050157	réforme (destruction)	350,78 €	10	€
PARUTION MARCHÉ HABILLEMENT 2006	2006	21568	20060182	réforme (destruction)	294,84 €	7	€
PARUTION MARCHÉ HABILLEMENT 2006	2006	21568	20060183	réforme (destruction)	194,56 €	7	€
PARUTION MARCHÉ ACQUISITION DSA	2011	21578	20110218	réforme (destruction)	70,00 €	1	€
PARUTION MARCHÉ BATIMENT COUZEIX	2011	217312	20110018	réforme (destruction)	167,39 €	1	€
PARUTION MARCHÉ CS SAINT JUNIEN	2016	217312	20160224	réforme (destruction)	681,47 €	1	€
SUBVENTION CG CS CHALUS	2009	1313	20090354	réforme (amortissement fini)	100 000,00 €	5	€
subvention reseau chu	2009	1318	20090356	réforme (amortissement fini)	81 717,67 €	10	€
5 photocopieurs Konica Minolta Bizhub C454e	2014	2183	20140169	réforme (destruction)	23 760,00 €	5	€
1 photocopieur Konica Minolta Bizhub _C224	2013	2183	20130220	réforme (destruction)	4 744,53 €	5	€
1 photocopieur xerox colorcube	2013	2183	20130229	réforme (destruction)	12 725,44 €	5	€

immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC 31/12/19
4 switch Catalyst 2960 24 ports 4 T/SFP	2012	21538	20120068	réforme (destruction)	8 872,02 €	3	€
1 firewall parefeu	2013	21538	20130065	réforme (destruction)	10 858,31 €	5	€
2 routeurs-Catalyst 3750 cisco	2013	21538	20130068	réforme (destruction)	7 075,82 €	3	€
1 PRA réseau	2013	21538	20130070	réforme (destruction)	10 326,72 €	4	€
1 station hp	2012	2183	20120043	réforme (destruction)	654,21 €	4	€
1 station hp	2012	2183	20120044	réforme (destruction)	654,21 €	4	€
1 station hp	2012	2183	20120045	réforme (destruction)	654,21 €	4	€
1 écran plat 19 pouces	2012	2183	20120046	réforme (destruction)	165,95 €	4	€
1 écran plat 19 pouces	2012	2183	20120047	réforme (destruction)	165,95 €	4	€
1 écran plat 19 pouces	2012	2183	20120048	réforme (destruction)	165,96 €	4	€
4 upgrade vspere et nas	2011	21538	20110050	réforme (destruction)	11 740,12 €	4	€
1 LECTEUR CODE BARRES	2011	21538	20110056	réforme (destruction)	276,28 €	4	€
1 serveur vmware	2010	2183	20100258	réforme (destruction)	1 937,52 €	4	€
1 tablette pc cartographie	2011	2183	20110268	réforme (destruction)	3 998,05 €	4	€
1 VMWARE VSPHERE 4	2011	2183	20110269	réforme (destruction)	4 900,02 €	4	€
1 Baie de Stockage ISCI	2011	2183	20110270	réforme (destruction)	25 639,75 €	4	€
1 Poweredge R610	2011	2183	20110271	réforme (destruction)	5 885,41 €	4	€
1 imprimante HP ColorLaserjet CP 5525DN avec exten	2011	2183	20110272	réforme (destruction)	3 164,74 €	4	€
1 appareil de sauvegarde Qnap TS-809U-RP	2011	2183	20110273	réforme (destruction)	2 670,67 €	4	€
1 imprimante formation HP COLOR LASERJET CP 5225n	2011	2183	20110274	réforme (destruction)	1 668,42 €	4	€
2 HP LASERJET P2055DN avec extension de garantie	2011	2183	20110277	réforme (destruction)	758,16 €	4	€
1 vidéoprojecteur GTSE Epson EB-X9	2011	2183	20110279	réforme (destruction)	464,05 €	4	€
1 Baie HP P4500 14.4Tb	2011	2183	20110282	réforme (destruction)	24 074,28 €	4	€
4 ECRANS LCD HP LE1901w	2012	2183	20120268	réforme (destruction)	631,49 €	4	€
1 Serveur HP Proliant DL380G7	2012	2183	20120275	réforme (destruction)	4 923,08 €	4	€
1 IMPRIMANTE HP Officejet Pro 8100 AVEC EXTENSION	2012	2183	20120276	réforme (destruction)	272,09 €	4	€
1 IMPRIMANTE HP Color LaserJet Entreprise AVEC EXT	2012	2183	20120277	réforme (destruction)	3 145,48 €	4	€
2 portables Leno	2013	2183	20130222	réforme (destruction)	1 400,61 €	4	€
1 vidéoprojecteur	2013	2183	20130223	réforme (destruction)	922,91 €	4	€
1 imprimante EPSON WorkForce WF-7015	2013	2183	20130224	réforme (destruction)	257,02 €	4	€
5 vidéoprojecteurs	2013	2183	20130225	réforme (destruction)	4 614,53 €	4	€
2 PC administratif Lenovo Tour i3 4/500	2013	2183	20130226	réforme (destruction)	1 138,59 €	4	€
2 baies disques hp	2014	2183	20140173	réforme (destruction)	26 448,00 €	4	€
cs bessines travaux désamiantage	2017	2031	20170115	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	324.00 €	0	- €
cs bessines travaux désamiantage	2018	2031	20180019	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	648.00€	0	- €
Publicité cœur de réseau	2017	2033	20170063	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	1080.00 €	0	- €

immat ou n° série	année d'achat	imputation	n° inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC 31/12/19
Publicité achat onduleur	2017	2033	20170110	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	108.00 €	0	- €
publicité avis attribution onduleur	2018	2033	2018022	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	108.00 €	0	- €
publicité avis attribution cœur de réseau	2018	2033	20180027	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	540.00 €	0	- €
publicité solution stockage	2018	2033	20180144	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	864.00 €	0	- €
publicité avis attribution solution de stockage	2019	2033	20190053	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	324.00 €	0	- €
Mission maîtrise d'œuvre chaudière cs magnac	2019	2031	20190087	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	7 248.00 €	0	- €
Mission maîtrise d'œuvre chaudière cs magnac	2019	2031	20190103	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	4 140.00 €	0	- €
publicité remplacement chaudière cs magnac	2019	2033	20190067	réforme (destruction) suite virement mandat- opération patrimoniale	108.00 €	0	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

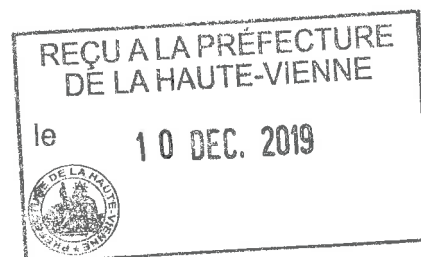
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS
Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 25 novembre 2019 à 15H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 22 octobre 2019
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 3
Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-4-B PROPOSITION D'ARRÊT DE L'UTILISATION DES SIRENES
--

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Pierre ALLARD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 3
- Contre : 0

Le SDIS n'a plus l'utilité d'avoir recours à l'utilisation des sirènes pour l'alerte des Sapeurs-Pompiers : En effet, le moyen de déclenchement des Sapeurs-Pompiers a considérablement évolué, en passant d'un mode de déclenchement généralisé (utilisation des sirènes pour effectuer un appel général), à la Gestion Individualisée de l'Alerte (GIA).

A- Historique d'utilisation des sirènes

- Jusqu'en 1997, les sirènes des communes étaient le moyen de déclenchement principal des Sapeurs-Pompiers dans les secteurs ruraux de notre Département.
- Au début des années 2000, la mise en place de consoles informatique d'alerte dans chaque Centre de Secours ainsi que la dotation de récepteurs individuels (bip) entraînent l'arrêt du déclenchement par sirènes. (sauf quelques cas marginaux ou les sirènes subsistent en doublon des bips).
- En 2005, la mise en service de connexions internet et de réseau VPN (Réseau privé virtuel) fiabilisent d'avantage les liens entre le CTA et les CS. Les consoles d'alertes évoluent également et deviennent autonomes en énergie.
- En 2010, le déploiement du réseau radio Antares renforce la sécurisation de la transmission de l'alerte. Il est désormais le vecteur d'alerte le plus fiable et le plus sécurisé.
- Depuis 2014, le déclenchement des secours par utilisation des sirènes, en mode ultime secours (dernier vecteur, en mode dégradé), n'est plus utilisé avec la généralisation de la GIA (Gestion Individuelle d'Alerte) qui alerte les SP disponibles en temps réel.
La généralisation de la téléphonie mobile pour contacter les SP et aussi à prendre en considération (même à titre accessoire) dans la transmission de l'alerte.

B- Raisons qui poussent à abandonner l'utilisation des sirènes

- Les services techniques recensent de plus en plus de pannes sur ces équipements liées notamment aux moteurs et aux transmetteurs.

Leur remise en état demande un investissement important tant sur le plan financier que sur le plan humain. Leur technologie et implantation en hauteur demandent en effet des moyens et des compétences spécifiques souvent associé à des coûts importants notamment lorsqu'il doit être fait appel à des sociétés spécialisées.

- Dans l'ordre d'utilisation des moyens de déclenchement des secours, les sirènes sont actuellement en 4ème position après :

- 1-TCP/IP (Internet)
- 2-ANTARES (Transmission radio)
- 3-RTC (Réseau téléphonique commuté)

- Enfin, l'utilisation des sirènes dépend techniquement de l'intégrité du réseau téléphonique RTC de France Télécom.

En conclusion, l'obsolescence de ce moyen d'alerte est avérée, et le SDIS, pour ces missions propres, n'a aucune raison objective de maintenir ce type d'équipement en fonctionnement.

A titre d'information, il est à noter que certaines sirènes implantées sur le département font partie du Réseau National d'Alerte qui ne relève pas de la compétence du SDIS mais de l'état.

Dans ce contexte, le SDIS a pris soin d'interroger la DGSCGC par courrier en date du 8 juin 2018, et dans sa réponse en date du 20 juin 2018 N°2018-345, cette dernière mentionne que les sirènes appartenant au SDIS et aux communes restent sous leur entière et unique responsabilité. Il est par conséquent loisible de mettre fin à leur exploitation, sachant qu'il plus est que **l'utilisation du signal d'alerte à d'autres fins que celles visant à prévenir la population d'un péril imminent est à proscrire.**

Toutefois, les maires propriétaires des sirènes (voir tableau en annexe) peuvent continuer à les maintenir en activité s'ils jugent nécessaire de prévenir d'un évènement particulier pouvant mettre en danger les biens et les personnes. Elles seront déclenchées par leurs propres moyens en cas de nécessité, notamment dans le cadre d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé de cesser d'utiliser les sirènes comme dispositif de transmission** par le SDIS, et de céder à titre gratuit, les sirènes pour les communes qui souhaiteraient en garder l'usage.

Les communes concernées devront s'engager à effectuer les travaux nécessaires afin d'en assurer leur maintenance et remise en état le cas échéant, et devront se conformer à la réglementation en vigueur concernant leur utilisation.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant l'obsolescence de ce moyen d'alerte que sont les sirènes et l'absence d'utilité pour le SDIS, pour ces missions propres, à maintenir ce type d'équipement en fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De cesser d'utiliser les sirènes comme dispositif de transmission par le SDIS, et de céder à titre gratuit, les sirènes pour les communes qui souhaiteraient en garder l'usage.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 6 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le

10 DEC. 2019





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-01

TEMPS DE TRAVAIL DES SPP LOGES

ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT OPERATIONNEL

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12

- Contre : 0

Présentation

Le 24 juin 2019, le Conseil d'administration a été tenu informé de la démarche qui a été engagée pour mettre en conformité la situation des 58 sapeurs-pompiers qui sont logés à Limoges avec la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT).

Vous sont soumis, d'une part les propositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers logés, d'autre part le projet d'actualisation du Règlement Intérieur (RI) sur ses articles modifiés par le nouveau régime de service des sapeurs-pompiers logés.

L'actualisation du règlement intérieur porte également sur le nouvel objectif de garde dans les 3 centres de secours de Limoges, conformément aux décisions que vous avez prises pour le nouveau SDACR¹ et porte sur la définition des renforts de sapeurs-pompiers professionnels dans les centres de secours de sapeurs-pompiers volontaires.

I – La Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) et le SDIS87

1.1 Les obligations créées par la DETT

La Directive Européenne normalise, depuis 2003, (a) la définition du temps de travail comme le temps à disposition de l'employeur, (b) le plafond annuel de 2.256 heures de travail, (c) la durée maximum de travail de 48 heures autorisée pour chaque période glissante de 7 jours, (d) la durée minimale de repos de 11 heures après toutes les périodes de travail de 24 heures.

¹ SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

1.2 La situation actuelle du SDIS87

Il est rappelé que :

- Le temps de travail légal et rémunéré du SDIS est fixé à **1.607** heures par an. Le temps de présence des sapeurs-pompiers est différent du temps de travail rémunéré ; en effet le temps de garde fait l'objet d'une formule de conversion. Par exemple, une garde de 24 heures comprend une période de travail effectif de 7h48mn et une période dite d'inaction² de 16h12mn ; aussi une minoration de rémunération à hauteur de 17 heures est appliquée à une garde de 24 heures.
- Le temps de travail des SPP au sens de la DETT représente la durée de la permanence opérationnelle, elle comprend (a) un temps de garde et (b) un temps d'astreinte (qui constitue la sujétion du logement pour les SPP logés). Cette durée ne fait l'objet d'aucune conversion, elle est plafonnée à **2256h** (1128h/semestre).

En 2013, le SDIS a délibéré sur le règlement intérieur et sur le temps de travail.

Pour les SPP non logés, le temps de garde a été fixé à 2.208 heures par an.

Pour les SPP logés à Limoges, le temps de garde est de **1920** heures et le temps d'astreinte de 720 heures, soit 2.640 heures par an.

La situation actuelle du SDIS doit donc être régularisée :

- Pour les seuls SPP logés qui font 2.640 heures par an, soit 384 heures de plus que le plafond de 2.256 heures, autorisé par la DETT ;
- Pour le temps d'astreinte : Les nouvelles obligations européennes, -différentes du Droit français- prévoient que le temps d'astreinte constitue un temps de travail effectif, dès lors que l'agent est tenu de répondre à la demande de l'employeur dans un délai inférieur à 8 minutes.

II – Les propositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers logés

2.1 La concertation

Les propositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers logés ont été préparées et travaillées avec les organisations syndicales et avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires. La démarche a été coordonnée avec Monsieur le Préfet et M le Président du Conseil d'administration (CA). Un groupe de travail d'élus du CA a été réuni à deux reprises pour consultation.

Un questionnaire a été adressé, par la Direction du SDIS, à chacun des sapeurs-pompiers logés pour connaître leur position individuelle sur leur logement.

2.2 Les objectifs

Le nouveau régime de travail des SPP logés répond à quatre objectifs :

- Maintien des logements en caserne au SDIS87 ; la réduction des effectifs logés dans le temps
- Mise en conformité du temps de travail avec la Directive Européenne sur le Temps de Travail ;
- La mise en conformité de la couverture opérationnelle de Limoges avec les décisions du SDACR ;
- Ne pas renforcer la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

² Seules les interventions et les actions utiles à la réalisation celles-ci sont réalisées

2.3 Les propositions

Il est proposé que le temps de travail des sapeurs-pompiers logés en caserne soit ramené de 2.640 heures à 2.256 heures.

Le temps de travail comprend (a) un temps de garde, le jour, de 1.584 heures, effectué en 132 gardes de 12 heures et (b) un temps d'astreinte au domicile, en caserne, la nuit, de 672 heures, effectué en 56 cycles de 12 heures.

Cette proposition est modulée pour les sapeurs-pompiers logés dans leur fonction de « stationnaire »³ avec (a) 109 gardes de 12 heures, le jour, dont 20 gardes volantes, (b) 10 gardes de 24 heures et (c) 48 astreintes, la nuit, de 12 heures.

2.4 Les changements

Le temps de travail des sapeurs-pompiers logés en caserne est réduit de 384 heures, de 2.640 heures à 2.256 heures.

Le temps d'astreinte est défini comme l'une des deux composantes du temps de travail et il est limité au plafond de la DETT de 2.256 heures.

Les SPP logés effectuaient 90 gardes de 16 heures, 10 gardes de 24 heures, 20 gardes de 12 heures et 90 astreintes de 8 heures. Avec la nouvelle proposition, les SPP logés effectuent 132 gardes de 12 heures, le jour, et 56 astreintes de 12 heures, la nuit.

La durée d'engagement du sapeur-pompier dans le logement est réduite à trois années minimum, durée qui s'appliquera notamment aux nouveaux recrutements.

La libération du logement permettra aux sapeurs-pompiers logés de prendre leur disposition personnelle à l'avance.

III – Les propositions relatives à la couverture opérationnelle de Limoges

3.1 Rappel des dispositions du nouveau SDACR

Le SDACR, qui a été adopté à l'unanimité par votre assemblée-, constate l'évolution de la sollicitation opérationnelle à Limoges, le jour et la nuit, et prévoit d'adapter la couverture opérationnelle de Limoges :

- le jour ; par un renforcement de la permanence des SPP logés.
- la nuit ; par la mise en œuvre d'une astreinte de SPV.

3.2 Proposition

Il vous est proposé de traduire cet objectif du SDACR dans un avenant au (Règlement Opérationnel (RO) et dans le Règlement Intérieur (RI)).

L'effectif minimum de la couverture opérationnelle de Limoges est porté le jour, à 37 sapeurs-pompiers de permanence renforcé des déclarations de disponibilité des SPV (2021) et, la nuit, à 30 sapeurs-pompiers de permanence renforcé d'une astreinte de SPV.

Cet objectif quinquennal sera atteint, avec une première étape, début 2020, qui ramènera l'effectif à 37 sapeurs-pompiers, le jour, et à 33 sapeurs-pompiers, la nuit.

IV – Les propositions relatives au renfort dans les centres de secours volontaires

4.1 Rappel des dispositions du nouveau SDACR

Le SDACR prévoit de renforcer les centres de sapeurs-pompiers volontaires soumis à une forte sollicitation, et en déficit de disponibilité en journée, par la mise en œuvre d'une permanence de sapeurs-pompiers au CS.

³ Stationnaire : SP chargé, dans le centre de secours, de la permanence dans les locaux de la réception de l'alerte et des transmissions du CS

4.2 Proposition

Conformément aux décisions du SDACR, il vous est proposé de déployer progressivement les renforts de sapeurs-pompiers professionnels à Saint-Junien en 2020 et dans les autres secteurs territoriaux prioritaires en 2021.

Le renfort sera effectué, en fonction des besoins opérationnels réels, par des sapeurs-pompiers professionnels, désignés après appel de candidatures, en fonction de leur adéquation aux fonctions opérationnelles. Les sapeurs-pompiers professionnels interviendront, en renfort, le jour, les jours ouvrables, sur la base d'un régime de travail de 12 heures de garde ou sur la base d'un régime de 8 heures de garde dans les secteurs territoriaux en déficit.

V – Les propositions d'actualisation du règlement opérationnel et du règlement intérieur

5.1 Règlement opérationnel

L'annexe 5 du Règlement opérationnel est modifiée pour intégrer l'effectif de couverture opérationnelle de Limoges (Annexe n°1).

5.2 Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est actualisé sur :

- La modification du régime de service des sapeurs-pompiers logés ;
- L'effectif de couverture opérationnelle des centres de secours de Limoges ;
- Le renfort des centres volontaires par les sapeurs-pompiers professionnels.

VI – Les propositions soumises à votre décision

Le rapport qui vous est soumis a été présenté aux instances consultatives.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les propositions relatives :

- Au temps de travail des sapeurs-pompiers logés conforme à la DETT ;
- Aux effectifs de couverture opérationnelle de Limoges en conformité avec le SDACR ;
- Aux objectifs de renfort des centres volontaires par les sapeurs-pompiers professionnels conformément aux décisions du SDACR ;
- A l'avenant au Règlement opérationnel ;
- A l'actualisation du Règlement intérieur.

Ce rapport a reçu un avis favorable des membres du comité technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Haute-Vienne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la Directive Européenne de 2003 relative au temps de travail des sapeurs-pompiers,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral N°2017-54 du 4 avril 2017, modifié, portant approbation du SDACR de la Haute-Vienne, partie 1 : les risques courants,

Vu, l'arrêté préfectoral N°2018-23 du 23 février 2018 portant approbation du SDACR de la Haute-Vienne, partie 2 : analyse des risques particuliers,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87 en date du 18 septembre 2019,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 2 octobre 2019,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les modifications du règlement opérationnel et du règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental conformément au rapport et aux documents annexés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

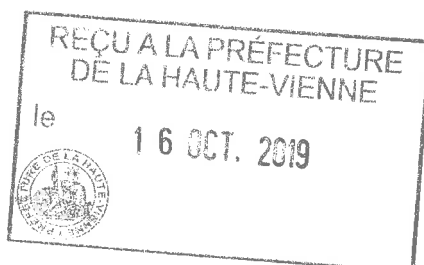
FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



ANNEXE 1 -

Avenant au règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Vienne

L'annexe n°5 du règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Vienne est modifiée pour la partie concernant le dispositif opérationnel permanent des Centres d'Incendie et de Secours de l'agglomération de Limoges par les dispositions

Dispositif opérationnel permanent (DOP) des Centres d'Incendie et de Secours de l'agglomération de Limoges :

Périodes	CIS	Total permanence Opérationnelle journalière (POJ)	Astreinte et Disponibilité
Période jour		37	Déclaration de disponibilité 10
Période nuit		30	Astreinte SPV : 10

Dispositif opérationnel permanent poursuit l'objectif quinquennal du SDACR, avec une première étape en 2020 pour ramener l'effectif de nuit de 37 à 33 sapeurs-pompiers.

La permanence opérationnelle est constituée des sapeurs-pompiers :

- En position de garde au CS
- En position d'astreinte pour les personnels logés par nécessité de service.

ANNEXE 2 –

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE																				
Titre III Chapitre I 3.1.1.	Durée du travail : Le temps de travail annuel obligatoire pour les agents du SDIS et du CDSP travaillant à temps complet est fixé à 1.600 heures. La durée annuelle obligatoire de travail pour les personnels à temps partiel est calculée au prorata temporis du temps complet.	Durée du travail : Le temps de travail effectif annuel obligatoire pour les agents du SDIS et du CDSP travaillant à temps complet est fixé à 1.600 heures. La durée annuelle obligatoire de travail effectif pour les personnels à temps partiel est calculée au prorata temporis du temps complet.																				
Titre III Chapitre I 3.1.2.	Journée de solidarité : La mise en place de la journée de solidarité, instituée en faveur des personnes âgées ou handicapées, est ajoutée à hauteur de 7 heures dans le temps total du travail.	Journée de solidarité : La mise en place de la journée de solidarité, instituée en faveur des personnes âgées ou handicapées, est ajoutée à hauteur de 7 heures au temps total de travail de 1.600 heures.																				
Titre VII Chapitre III 7.3.2.	Effectif de garde dans les centres : L'effectif normal de garde en sapeurs-pompiers nécessaire à la réalisation des missions opérationnelles sur le secteur de Limoges est fixé pour chacun des centres en fonction des périodes (jours et nuits) et des jours de la semaine. Cet effectif ne prend pas en compte les effectifs des centres et des services positionnés hors de la garde pour assurer d'autres missions planifiées, telles que des formations, des travaux techniques ou de préparation de secours.	Effectif de garde dans les centres : L'effectif normal de garde en sapeurs-pompiers, nécessaire à la réalisation des missions opérationnelles sur le secteur de Limoges, est fixé pour chacun des centres en fonction des périodes (jours et nuits) et des jours de la semaine. Cet effectif ne prend pas en compte les effectifs des centres et des services positionnés hors de la garde pour assurer d'autres missions planifiées, telles que des formations, des travaux techniques ou de préparation de secours.																				
Titre VII Chapitre III 7.3.3.	Les effectifs normaux de garde, dans la configuration actuelle des trois centres de Limoges, sont les suivants : (cf. règlement intérieur).	Les effectifs minimaux de couverture opérationnelle des 3 centres de secours de Limoges, (1) le jour à 37 sapeurs-pompiers de garde et (2) la nuit à 33 sapeurs-pompiers de permanence avec astreinte des SPV (voir article 7.3.8): <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="5">Objectif 2020 SP (37 jour/33 nuit)</th> </tr> <tr> <th align="center">CIS</th> <th align="center">Mitout</th> <th align="center">Beaubreuil</th> <th align="center">Mauwendière</th> <th align="center">Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">7h30/19h30</td> <td align="center">15</td> <td align="center">12</td> <td align="center">10</td> <td align="center">37</td> </tr> <tr> <td align="center">19h30/07h30</td> <td align="center">14</td> <td align="center">10</td> <td align="center">9</td> <td align="center">33</td> </tr> </tbody> </table>	Objectif 2020 SP (37 jour/33 nuit)					CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauwendière	Total	7h30/19h30	15	12	10	37	19h30/07h30	14	10	9	33
Objectif 2020 SP (37 jour/33 nuit)																						
CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauwendière	Total																		
7h30/19h30	15	12	10	37																		
19h30/07h30	14	10	9	33																		

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015		REDACTION ACTUALISEE															
Titre VII Chapitre III 7.3.4.1.	<p>L'effectif minimum et maximum :</p> <p>L'effectif minimum est l'unité inférieure au plus petit « effectif normal », non planifiable, qui peut être atteint par la survenue d'un blessé, d'un malade ou tout impondérable touchant un sapeur-pompier qui ne peut pas prendre la garde ou qui doit la quitter pour raison de force majeure.</p>																	
Titre VII Chapitre III 7.3.4.2.	<p>L'effectif maximum d'un centre est l'unité supérieure au plus grand « effectif normal » qui ne peut pas être dépassé dans le cadre de la planification des gardes</p>		<p>L'effectif maximum de couverture opérationnelle des 3 centres de Limoges - indiqué ci-dessous- ne peut pas être dépassé dans le cadre de la planification des gardes :</p> <table border="1" data-bbox="1002 1328 1114 1989"> <thead> <tr> <th>CIS</th> <th>Mitout</th> <th>Beaubreuil</th> <th>Mauvendière</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En journée</td> <td>18</td> <td>15</td> <td>13</td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>La nuit</td> <td>15</td> <td>11</td> <td>10</td> <td>36</td> </tr> </tbody> </table>	CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauvendière	Total	En journée	18	15	13	46	La nuit	15	11	10	36
CIS	Mitout	Beaubreuil	Mauvendière	Total														
En journée	18	15	13	46														
La nuit	15	11	10	36														
Titre VII Chapitre III 7.3.8.	<p>Mixité dans les CIS :</p> <p>Les effectifs de garde de permanence dans les CIS de Limoges sont principalement assurés par des sapeurs-pompiers professionnels. Des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être inclus au sein de chacune des gardes dans la limite du tiers de l'effectif par période de 24 heures.</p>		<p>Mixité dans les CIS :</p> <p>Les effectifs de permanence dans les CIS de Limoges sont principalement assurés par des sapeurs-pompiers professionnels. Des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être inclus au sein de chacune des gardes dans la limite du tiers de l'effectif par période de 24 heures ou de 12 heures.</p> <p>Une astreinte de renfort des CS est assurée, durant les périodes nocturnes, par les sapeurs-pompiers volontaires. Les SPV peuvent également déclarer leur disponibilité en toute période (à partir de 2021).</p>															

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XI 7.11.1.	<p>Logement par nécessité absolue de service</p> <p>Principes :</p> <p>Vu l'article 5 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990, il est attribué, dans la limite des places disponibles, un logement par nécessité absolue de service aux SPP prévus au présent règlement dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce logement est la contrepartie de la disponibilité effective, d'obligation de proximité, de travail supplémentaire, de tenue de permanences ou d'astreintes, fournies dans le cadre des dispositions prévues au règlement intérieur ; - Le SPP est seul titulaire du droit au logement ; - Les éléments constitutifs du logement sont déterminés par délibération du Conseil d'administration ; - Un seul logement est attribué par famille ; - Les lieux occupés par l'agent et sa famille seront considérés comme résidence principale et sont déclarés fiscalement comme tels, tant que ne seront pas portés à la connaissance du service les justifications prévues dans la réglementation des impôts. 	<p>Logement par nécessité absolue de service</p> <p>Principes :</p> <p>Vu l'article 5 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990, il est attribué un logement, par nécessité absolue de service, à chaque nouveau sapeur-pompier non-officier recruté au SDIS87 et affecté en unités opérationnelles de Limoges ou au CTA-CODIS, dans la limite des places disponibles et dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce logement est la contrepartie de la disponibilité effective, d'obligation de proximité, de tenue de permanences ou d'astreintes, fournies dans le cadre des dispositions prévues au règlement intérieur ; - Le SPP est seul titulaire du droit au logement ; - Les éléments constitutifs du logement sont déterminés par délibération du Conseil d'administration ; - Un seul logement est attribué par famille ; - Les lieux occupés par l'agent et sa famille seront considérés comme résidence principale et sont déclarés fiscalement comme tels, tant que ne seront pas portés à la connaissance du service les justifications prévues dans la réglementation des impôts. - La prise en compte d'une demande de fin d'occupation ne pourra intervenir qu'après 3 ans. Les conditions pour bénéficier d'une fin d'occupation sont détaillées dans l'article 7.11.10.1. Sont concernés par la durée minimale de 3 années les sapeurs-pompiers nouvellement logés après la date de 01/01/2019
Titre VII Chapitre XI 7.11.4.	<p>Disponibilité :</p> <p>Les SPP de la direction départementale et les cadres des unités opérationnelles qui assurent des astreintes opérationnelles sont logés. En dehors du temps de service et des astreintes, lorsqu'ils sont présents, ces personnels se doivent de répondre à toutes sollicitations techniques, opérationnelles et administratives pour lesquelles ils sont compétents.</p>	<p>Disponibilité :</p> <p>Les SPP de la direction départementale et les cadres des unités opérationnelles qui assurent des astreintes opérationnelles peuvent bénéficier d'un logement de fonction. En dehors du temps de service et des astreintes, lorsqu'ils sont présents, ces personnels se doivent de répondre - dans le cas d'événement opérationnel important et s'ils ne sont pas en période de repos obligatoire- à toutes sollicitations techniques, opérationnelles et administratives pour lesquelles ils sont compétents.</p>
Titre VII Chapitre XI 7.11.5.	<p>Attribution :</p> <p>L'attribution individuelle d'un logement est arrêtée par le Président du Conseil d'administration. La prise à bail de locaux d'habitation appartenant à un agent du SDIS, soit en son nom propre ou celui de son conjoint, soit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, destinés à lui être concédés, ou concédé à un autre agent du SDIS, est formellement prohibée. Les modifications d'affectation de logements en caserne et la localisation opérationnelle des logements extérieurs sont validées par le DDSIS.</p>	<p>Attribution :</p> <p>L'attribution individuelle d'un logement est arrêtée par le Président du Conseil d'administration. La prise à bail de locaux d'habitation appartenant à un agent du SDIS, soit en son nom propre ou celui de son conjoint, soit par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, destinés à lui être concédés, ou concédé à un autre agent du SDIS, est formellement prohibée. Les modifications d'affectation de logements en caserne et la localisation opérationnelle des logements extérieurs sont validées par le DDSIS.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XI 7.11.10.	Information de fin d'occupation : L'occupant prévendra de son intention de mettre fin à l'occupation du logement par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date prévue. Ce délai est raccourci à 1 mois avant la date prévue en cas de changement de résidence pour cause professionnelle ou familiale sérieuse, sur présentation des pièces justificatives.	Information de fin d'occupation : La fin d'occupation du logement est associée à une demande de changement de régime de service. L'occupant prévendra de son intention de mettre fin à l'occupation du logement par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date prévue. Ce délai est raccourci à 1 mois avant la date prévue en cas de changement de résidence pour cause professionnelle ou familiale sérieuse, sur présentation des pièces justificatives.
Titre VII Chapitre XI 7.11.10.1.	Fin d'occupation : Les agents affectés dans les centres disposant d'un logement par nécessité absolue de service, peuvent être autorisés à être libérés de leur obligation de service, sans seuil de durée, à condition d'une occupation de 75% des appartements dédiés aux logements de fonction (hors autres usages, telles que des chambres de garde. Une priorité, par ordre d'importance, est donnée aux locataires des plus longues durées, l'ancienneté au corps départementale, l'âge de l'agent, puis de la structure familiale. Les agents disposant d'une ancienneté en tant que logé d'au moins 17 ans ne sont pas affectés par la règle du seuil d'occupation.	Fin d'occupation : Les agents affectés dans les centres et au CTA-CODIS et disposant d'un des logements par nécessité absolue de service peuvent être libérés de leur obligation de service, après une période minimale de trois années d'occupation et sous réserve que le nombre suivant de sapeurs-pompiers logés soit respecté : - 2019 : 48 logés - 2020 : 40 logés - 2021 : 35 logés - 2022 : 30 logés Une clause de revoyure sera étudiée en 2022. Une priorité, par ordre d'importance, est donnée aux locataires des plus longues durées, l'ancienneté au corps départementale (SPP ou PATS), l'âge de l'agent, puis de la structure familiale. Un agent réintégrant un logement s'engage à une durée minimale d'occupation de trois années minimales.
Titre VII Chapitre XII 7.12.1.	Régimes de service : Par nécessité opérationnelle, les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affectés en centres opérationnels sont recrutés et logés en caserne dans la limite des locaux disponibles pour assurer un régime de service de garde « logé en caserne ». Ils peuvent accéder à un service dit de « non logé » dans les conditions prévues au présent règlement. Selon son affectation et l'activité demandée par le service, le sapeur-pompier professionnel assure son travail en gardes ou en services hors rang.	Régimes de service : Par nécessité opérationnelle, les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affectés en centres opérationnels ou au CTA-CODIS sont recrutés et logés en caserne dans la limite des locaux disponibles pour assurer un régime de service de garde « logé en caserne ». Ils peuvent accéder à un autre régime de service dans les conditions prévues au présent règlement. Selon son affectation et l'activité demandée par le service, le sapeur-pompier professionnel assure son travail en gardes ou en services hors rang.

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.5.	Astreintes à domicile : Le SPP logé en caserne, à titre gratuit, assure des périodes d'astreinte de nuit pendant lesquelles il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure de répondre à la sollicitation opérationnelle ou de service liée à ses fonctions. La durée de l'intervention sollicitée sur la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif supplémentaire. (Note de service 2014-17)	Astreintes à domicile : Le SPP, affecté en centre de secours et logé en caserne, à titre gratuit, assure une partie de son temps de travail, dans la limite de 2.256h, sous forme de 56 périodes d'astreinte (48 pour les stationnaires), de 12h de nuit, pendant lesquelles il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure de répondre à la sollicitation opérationnelle ou de service liée à ses fonctions. La durée de l'intervention sollicitée pendant la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif indemnisé sous forme d'HTS. (Note de service 2014-17)
Titre VII Chapitre XII 7.12.6.	Période de référence : Conformément aux règles nationales dérogatoires permises, la période pour les régimes de service en garde, en centres de secours et au CTA-CODIS, est fixée au semestre. Le premier semestre débute le 1 ^{er} février de l'année et se termine le 31 juillet de la même année. Le second semestre débute le 1 ^{er} août de l'année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.	Période de référence : Conformément aux règles nationales dérogatoires permises, la période pour les régimes de service en garde, en centres de secours et au CTA-CODIS, est fixée au semestre. Le premier semestre débute le 1 ^{er} février de l'année et se termine le 31 juillet de la même année. Le second semestre débute le 1 ^{er} août de l'année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.
Titre VII Chapitre XII 7.12.7.	Journée de solidarité : Au titre de la journée de solidarité, chaque sapeur-pompier professionnel doit réaliser 7 heures de travail hors garde opérationnelle en complément, décomptées dès la réalisation d'heures hors rang assurées dans l'année.	Journée de solidarité : Conformément à l'article III-L-3.1.2. relatif à la journée de solidarité, chaque sapeur-pompier professionnel doit réaliser 7 heures de travail effectif, hors garde opérationnelle, en complément, décompté dès la réalisation d'heures hors rang assurées dans l'année.
Titre VII Chapitre XII 7.12.8.	Les obligations de temps de travail fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux sapeurs-pompiers professionnels affectés en centres de secours et sont principalement constituées de gardes composées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction. Pour le service « non logé » et le service « logé en caserne », les gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures et les gardes de 24 heures bénéficient d'une minoration de rémunération à hauteur de 17 heures pour 24 heures. Pour le service « logé en caserne », les gardes de 16 heures bénéficient d'une minoration de rémunération à hauteur de 13,2 heures pour 16 heures et la sujétion du logement gratuit correspond à des séquences d'astreintes de 8 heures à domicile.	Les obligations de temps de travail fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux sapeurs-pompiers professionnels affectés en centres de secours dans la limite obligatoire de 2.256 heures et sont constituées d'une part de gardes composées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction, d'autre part d'astreintes la nuit à domicile pour les SPP logés en caserne : 1) Pour le service « non logé » de 2.208 h : - Les 10 gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures ; - Les 87 gardes de 24 heures bénéficient d'une minoration de rémunération à hauteur de 17 heures pour 24 heures. 2) Pour le service « logé en caserne » de 2.256h : - 132 gardes de 12 heures le jour, rémunérées 12 heures. - 56 astreintes de 12 heures, la nuit. 3) Les agents logés en caserne, devant notamment tenir la fonction de stationnaire dans les centres de secours de Limoges, effectuent : - 10 gardes de 24 heures ; - 119 gardes de 12h dont 20 gardes de 12 heures volantes ; - 48 astreintes de 12 heures la nuit.

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VIII Chapitre XII 7.12.9.	<p>Le régime de service de base assuré par les SPP non officiers affectés en CIS, doit être organisé de manière à assurer un temps de travail dans la limite de 1.128 heures par semestre. Les régimes de service de base sont constitués pour chaque semestre de la manière suivante :</p> <p>Service de base « non logés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 semestre à 44 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures ; - 1 semestre à 43 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures. <p>Service de base « logés en caserne » par nécessité absolue de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 gardes de 16 heures, 5 gardes de 24 heures, 10 gardes de 12 heures et 45 cycles d'astreinte de 8 heures. <p>Pour un même SPP, le nombre de gardes de gardes de 24 heures et de gardes de 12 heures peut être différent sur les deux semestres, dès lors que les SPP ne dépassent pas l'obligation de temps annuel rémunéré correspondant au double de chacun des services de base semestriel.</p>	<p>Le régime de service de base assuré par les SPP non-officiers, affectés en CIS, doit être organisé de manière à assurer un temps de travail dans la limite de 1.128 heures par semestre.</p> <p>Les régimes de service de base sont constitués pour chaque semestre de la manière suivante :</p> <p>1) Service de base « non logés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 semestre à 44 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures ; - 1 semestre à 43 gardes de 24 heures et 5 gardes de 12 heures. <p>2) Service de base « logés en caserne » par nécessité absolue de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 66 gardes de 12 heures ; 28 cycles d'astreinte de 12 heures la nuit. <p>3) Les agents logés en caserne, devant notamment tenir la fonction de stationnaire dans les centres de secours de Limoges, effectuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 gardes de 24 heures ; un semestre de 60 gardes de 12h dont 10 gardes de 12 heures volantes ; un semestre de 59 gardes de 12h dont 10 gardes de 12h volantes ; - 24 astreintes de 12 heures la nuit. <p>Pour un même SPP, le nombre de de gardes de 24 heures et de gardes de 12 heures peut être différent sur les deux semestres, dès lors que les SPP ne dépassent pas l'obligation de temps annuel rémunéré correspondant au double de chacun des services de base semestriel.</p>
Titre VII Chapitre XII 7.12.10.	<p>Conversion de gardes et de travail hors rang : Pour les besoins du service, le chef de centre pourra assurer la conversion de gardes de 12 heures en garde de 24 heures ou de 16 heures sur le volume global des obligations semestrielles, en respectant le volume horaire et les équivalences de rémunération et inversement. De la même manière la durée de travail réalisée en service hors rang est décomptée prioritairement des gardes de 12 heures, dans le respect de ces équivalences de rémunération. L'agent sera tenu informé au moins 15 jours à l'avance de cette mise en œuvre.</p>	<p>Conversion de gardes et de travail hors rang : Pour les besoins du service, le chef de centre pourra assurer la conversion de gardes de 12 heures en garde de 24 heures, dans le volume global des obligations semestrielles, en respectant le volume horaire, les obligations de repos et les équivalences de rémunération et inversement. De la même manière la durée de travail réalisée en service hors rang est décomptée prioritairement des gardes de 12 heures, dans le respect de ces équivalences de rémunération. L'agent sera tenu informé au moins 15 jours à l'avance de cette mise en œuvre.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.11.	<p>Travail effectif sur la garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La garde de 24 heures des jours ouvrables est constituée de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 16 heures et 12 minutes de périodes d'inaction ; - Les gardes de 24 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 20 heures de période d'inaction ; - La garde de 16 heures des jours ouvrables est constituée de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 8 heures et 12 minutes de période d'inaction ; - Les gardes de 16 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 12 heures de période d'inaction ; - Les gardes de 12 heures sont constituées de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 4 heures et 12 minutes de périodes d'inaction. 	<p>Travail effectif sur la garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La garde de 24 heures des jours ouvrables est constituée de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 16 heures et 12 minutes de périodes d'inaction. - Les gardes de 24 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 20 heures de période d'inaction. - Les gardes de 12 heures des jours ouvrables sont constituées de 7 heures et 48 minutes de travail effectif et de 4 heures et 12 minutes de périodes d'inaction. - Les gardes de 12 heures des samedis, dimanches et jours fériés sont constituées de 4 heures de travail effectif et de 8 heures de période d'inaction.
Titre VII Chapitre XII 7.12.12.	<p>Activités non opérationnelles : Sur les périodes de jour et d'activité, les personnels affectés en CIS sont tenus principalement, au titre du travail effectif, à la réalisation des actions nécessaires au bon fonctionnement du centre de secours et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la formation continue et au maintien des acquis ; - Au maintien et au renforcement physique ; - Aux manœuvres, aux visites de secteurs et contrôles des ressources opérationnelles ; - A la vérification des inventaires ; - Au contrôle du bon fonctionnement des engins, des matériels, des tenues et des équipements de la caserne ; - A l'entretien et la maintenance des outils de travail, des tenues, des véhicules et des locaux, dans la limite des actions concédées à d'autres services ou organismes ; - A la gestion des activités du centre liées directement aux activités de formation, prévision, sport, maintenance, des outils de travail et l'application des procédures existantes ; - A la gestion des personnels pour ce qui concerne les gardes, congés et formations ; - A la gestion spécifique des activités pour lesquelles des agents ont été formés ou missionnés. 	<p>Activités non opérationnelles :</p> <p>Sur les périodes de jour et d'activité, les personnels affectés en CIS sont tenus principalement, au titre du travail effectif, à la réalisation des actions nécessaires au bon fonctionnement du centre de secours et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la formation continue et au maintien des acquis ; - Au maintien et au renforcement physique ; - Aux manœuvres, aux visites de secteurs et contrôles des ressources opérationnelles ; - A la vérification des inventaires ; - Au contrôle du bon fonctionnement des engins, des matériels, des tenues et des équipements de la caserne ; - A l'entretien et la maintenance des outils de travail, des tenues, des véhicules et des locaux, dans la limite des actions concédées à d'autres services ou organismes ; - A la gestion des activités du centre liées directement aux activités de formation, prévision, sport, maintenance, des outils de travail et l'application des procédures existantes ; - A la gestion des personnels pour ce qui concerne les gardes, congés et formations ; - A la gestion spécifique des activités pour lesquelles des agents ont été formés ou missionnés.

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015		REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.14.	<p>Activités de nuit : Durant la période de nuit, les sapeurs-pompiers affectés en CIS ne sont tenus d'effectuer que les missions liées à l'activité opérationnelle. En-dehors des interventions, cette période ne donne lieu à aucune autre tâche que la prise de consignes, la vérification des matériels, la tenue des registres des interventions, la réalisation des comptes-rendus suite aux opérations, le maintien de l'opérationnalité des matériels et de leur reconditionnement après l'intervention ou l'usage.</p>	<p>Activités de nuit : Durant la période de nuit, les sapeurs-pompiers affectés en CIS ne sont tenus d'effectuer que les missions liées à l'activité opérationnelle. En-dehors des interventions, cette période ne donne lieu à aucune autre tâche que la prise de consignes, la vérification des matériels, la tenue des registres des interventions, la réalisation des comptes rendus suite aux opérations, le maintien de l'opérationnalité des matériels et de leur reconditionnement après l'intervention ou l'usage.</p>	
Titre VII Chapitre XII 7.12.15.	<p>Régime de service des lieutenants 2^{ème} classe chefs de garde : Les lieutenants 2^{ème} classe, logés ou non logés, affectés à un emploi de chef de garde dans l'un des centres de Limoges, assurent un régime de service mixte composé de gardes de 24 heures ou de 16 heures avec astreintes et de journées administratives hors rang, sur la base de la durée de travail prévue à l'article 7.12.8. La durée du temps de travail aux journées administratives ne devra pas dépasser le tiers de leurs obligations horaires annuelles, sauf demande expresse de l'intéressé et nécessité du service.</p>	<p>Régime de service des lieutenants 2^{ème} classe chefs de garde : Les lieutenants 2^{ème} classe, logés ou non logés, affectés à un emploi de chef de garde dans l'un des centres de Limoges, assurent un régime de service mixte, composé de gardes de 24 heures ou de 12 h avec astreintes et de journées administratives hors rang, sur la base de la durée de travail prévue à l'article 7.12.8. La durée du temps de travail affectée aux journées administratives ne devra pas dépasser le tiers de leurs obligations horaires annuelles, sauf demande expresse de l'intéressé et nécessité du service.</p>	
Titre VII Chapitre XII 7.12.17.	<p>Régime de garde en été : Pendant l'été, à la fin du premier semestre, durant 5 semaines maximum et au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les SPP des centres de Limoges assurent leur service en régime de 24 heures de gardes suivies de 48 heures de repos. Dans ces conditions, l'effectif de nuit pourra ponctuellement être supérieur à l'effectif prévu à l'article 7.3.3. Ponctuellement, par nécessité de service, le chef de centre pourra faire réaliser des gardes de 12 heures à un sapeur-pompier professionnel qui acceptera la mesure.</p>	<p>Régime de garde en été : Pendant l'été, à la fin du premier semestre, durant 5 semaines maximum et au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les SPP non logés des centres de Limoges assurent leur service en régime de 24 heures de gardes suivies de 48 heures de repos. Dans ces conditions, l'effectif de nuit pourra ponctuellement être supérieur à l'effectif prévu à l'article 7.3.3. Ponctuellement, par nécessité de service, le chef de centre pourra faire réaliser des gardes de 12 heures à un sapeur-pompier professionnel qui acceptera la mesure.</p>	
Titre VII Chapitre XII 7.12.18.	<p>Service opérationnel « logé » ou « non logé » en CTA-CODIS Les obligations de temps de travail fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux SPP affectés au CTA CODIS et sont principalement constituées de gardes constituées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction. Pour le service « non logé » et « logé en caserne », les gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures.</p>	<p>Service opérationnel « logé » ou « non logé » en CTA-CODIS : Les obligations de temps de travail fixées pour tous les agents du SDIS s'appliquent aux SPP affectés au CTA CODIS et sont principalement constituées de gardes constituées de périodes de travail effectif et de périodes d'inaction. Pour le service « non logé » et « logé en caserne », les gardes de 12 heures sont rémunérées 12 heures.</p>	

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XII 7.12.19.	<p>Le régime de service de base des opérateurs du CTA CODIS s'applique aux SPP affectés en service opérationnel. Il est constitué de gardes de 12 heures et d'heures de travail administratif, pour un effectif minimum de 2 opérateurs de garde en journée et de nuit et de 1 opérateur complémentaire dans les conditions d'un régime mixte de base suivant, par semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les opérateurs « non logés » : 63 gardes de 12 heures et 43 heures de formation ou de travail administratif ; - Pour les opérateurs « logés en caserne » : 63 gardes de 12 heures et 43 heures de formation ou de travail administratif, complété par un régime d'astreinte équivalent à la permanence opérationnelle des SPP en régime de service commun avec astreintes. - Lorsqu'un troisième opérateur est positionné en journée ouverte en garde de 12 heures, une activité de travail non opérationnelle de 8 heures pour le service est assurée par ce dernier ou est répartie sur 2 ou 3 opérateurs. Au-delà de 3 opérateurs nécessités par le service, le régime de service assuré est constitué d'une journée de travail hors rang conforme aux différentes activités de service. 	<p>Le régime de service de base des opérateurs du CTA CODIS s'applique aux SPP affectés en service opérationnel dans la limite obligatoire de 2.256h. Il est constitué de gardes de 12 heures et d'heures de travail administratif, pour un effectif minimum de 2 opérateurs de garde en journée et de nuit et de 1 opérateur complémentaire dans les conditions d'un régime mixte de base suivant, par semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les opérateurs « non logés » : 63 gardes de 12 heures et 43 heures de formation ou de travail administratif ; - Pour les opérateurs « logés en caserne » : 63 gardes de 12 heures, planifiées par semaine non fractionnable, et 43 heures de formation ou de travail administratif, complété, dans la limite obligatoire de 1.128h par semestre, par un régime d'astreinte équivalent à la permanence opérationnelle des SPP en régime de service commun avec astreintes.
Titre VII Chapitre XII 7.12.26.	<p>Régime de garde en été : Pendant l'été, de la fin du premier semestre, et durant 5 semaines maximum ainsi qu'au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les chefs de salle peuvent être positionnés en régime de 24 heures de garde suivies de 48 heures de repos.</p>	<p>Régime de garde en été : Pendant l'été, de la fin du premier semestre, et durant 5 semaines maximum ainsi qu'au début du second semestre, durant également 5 semaines maximum, les chefs de salle peuvent être positionnés en régime de 24 heures de garde suivies de 48 heures de repos.</p>
Titre VII Chapitre XII 7.12.27.	<p>Astreintes CTA CODIS : Le SPP logé en caserne, à titre gratuit, affecté au CTA CODIS, assure des périodes d'astreinte d'une durée de 7 jours (semaine continue ou fractionnée) à hauteur de 7 à 9 semaines par an par agent. Durant ces astreintes, il a l'obligation de rejoindre dans la demi-heure, le CTA CODIS ou un centre de secours pour une activité opérationnelle. La durée de l'intervention sollicitée sur la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif supplémentaire.</p>	<p>Astreintes CTA CODIS : Le SPP logé en caserne, à titre gratuit, affecté au CTA CODIS, assure 56 périodes d'astreinte de nuit, organisées de la même manière que les SPP logés affectés en CS. Durant ces astreintes, il a l'obligation de rejoindre dans la demi-heure, le CTA CODIS ou un centre de secours pour une activité opérationnelle. La durée de l'intervention sollicitée sur la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif supplémentaire.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VIII Chapitre XIII 7.13.1.	<p>Repos de sécurité : Toute séquence de travail en régime de garde devant être suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale à cette période de travail, le repos de sécurité est planifié à 24 heures pour toutes les gardes supérieures à 12 heures assurées par les sapeurs-pompiers professionnels. Si une intervention a lieu pendant une période d'astreinte, le repos intégral doit être donné à compter de la fin de l'intervention, sauf si le sapeur-pompier a déjà bénéficié antérieurement, avant le début de son intervention, de la durée égale au temps de garde assuré précédemment. Le SPP pourra être maintenu à son poste si une activité opérationnelle exceptionnelle l'exige dans l'attente d'un renfort. Aucune activité de service programmée ne peut être planifiée par le service durant la période de repos de sécurité.</p>	<p>Repos de sécurité : Toute séquence de 24h de travail consécutif doit être suivie obligatoirement d'une interruption de service de 12h. Un repos de sécurité de 24 heures est obligatoire pour chaque période glissante de 7 jours.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.2.	<p>7.13.2. Régimes de service opérationnels adaptés, réalisables pour les sapeurs-pompiers professionnels :</p> <p>7.13.2.1. Dans la limite de 4 SPP par centre, les SPP les plus anciens, aptes médicalement aux activités opérationnelles, peuvent selon les possibilités du service, assurer un régime de service limitant l'activité nocturne afin de réduire les contraintes de récupération du sommeil.</p> <p>7.13.2.2. Les services proposés sont constitués soit d'un régime de travail en gardes de 12 heures assurées exclusivement en journées ouvrables, soit d'un régime de service hebdomadaire réalisé au sein du centre de secours, avec un piquet opérationnel.</p> <p>7.13.2.3. Les sapeurs-pompiers qui optent pour un régime de service adapté peuvent solliciter le retour à un régime de gardes commun dans l'année qui suit.</p> <p>7.13.2.4. Les sapeurs-pompiers professionnels qui ne disposent pas d'un droit de départ en retraite à taux plein, continuent, malgré l'absence de certaines contraintes indemnisées par le taux de base des LAT en centre de secours, à bénéficier de l'ensemble de leur régime indemnitaire.</p>	<p>7.13.2. Régimes de service opérationnels adaptés, réalisables pour les sapeurs-pompiers professionnels :</p> <p>7.13.2.1. Dans la limite de 4 SPP par centre, les SPP les plus anciens, aptes médicalement aux activités opérationnelles, peuvent selon les possibilités du service, assurer un régime de service limitant l'activité nocturne afin de réduire les contraintes de récupération du sommeil.</p> <p>7.13.2.2. Les services proposés sont constitués soit d'un régime de travail en gardes de 12 heures assurées exclusivement en journées ouvrables, soit d'un régime de service hebdomadaire réalisé au sein du centre de secours, avec un piquet opérationnel.</p> <p>7.13.2.3. Les sapeurs-pompiers qui optent pour un régime de service adapté peuvent solliciter le retour à un régime de gardes commun dans l'année qui suit.</p> <p>7.13.2.4. Les sapeurs-pompiers professionnels qui ne disposent pas d'un droit de départ en retraite à taux plein, continuent, malgré l'absence de certaines contraintes indemnisées par le taux de base des LAT en centre de secours, à bénéficier de l'ensemble de leur régime indemnitaire.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XIII 7.13.2bis.		<p>7.13.2b. Régimes de service opérationnels adaptés, réalisables pour les sapeurs-pompiers professionnels en renfort dans les Centre de secours volontaire :</p> <p>7.13.2b.1. Les SPP, aptes médicalement aux activités opérationnelles, peuvent, selon les possibilités du service, faire acte de candidature afin d'assurer un régime spécifique sur les fonctions répondant aux besoins de renfort des CS volontaires.</p> <p>7.13.2b.2. Les services sont constitués d'un régime de travail en gardes de 12H00 en journées ouvrables pour les SPP assurant les missions opérationnelles, et un service de régime hebdomadaire en 8H00 en journées ouvrables pour les SPP assurant des missions techniques et administratives pouvant également assurer des missions opérationnelles.</p> <p>Si le SPP est logé par nécessité de service, il conserve ses obligations d'astreintes de nuit dans le CS de rattachement dans la limite de 2.256 heures.</p> <p>7.13.2b.3. Les sapeurs-pompiers qui optent pour un régime de service adapté peuvent solliciter le retour à un régime de gardes commun dans l'année qui suit.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.4.	<p>Travaux supplémentaires : Pour les besoins du service, dans le domaine des interventions, des formations ou des travaux divers, les SPP peuvent être amenés à assurer des travaux supplémentaires, à la demande de leur chef de centre ou de service, qui ne seront pas décomptés du volume global de leurs obligations annuelles de travail. En l'absence du chef de centre ou de son adjoint, le chef de garde pourra demander la réalisation de travaux supplémentaires par nécessité de service pour ce qui n'est pas planifiable.</p>	<p>Travaux supplémentaires :</p> <p>Pour les besoins du service, dans le domaine des interventions, des formations ou des travaux divers, les SPP peuvent être amenés à assurer des travaux supplémentaires, à la demande de leur chef de centre ou de service.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.6.	<p>Indemnisation : Les travaux supplémentaires peuvent être indemnisés à l'aide des dispositifs statutaires et réglementaires applicables à la fonction publique, lié à la formation ou aux heures supplémentaires, adoptés dans le régime indemnitaire.</p>	<p>Indemnisation :</p> <p>Les travaux supplémentaires au régime de travail planifié peuvent être indemnisés à l'aide des dispositifs statutaires et réglementaires applicables à la fonction publique, lié à la formation ou aux heures supplémentaires, adoptés dans le régime indemnitaire.</p>
Titre VII Chapitre XIII 7.13.8.	<p>Limite à l'indemnisation : Le recours à l'indemnisation d'activité de travaux supplémentaires pour la formation ne peut être assuré au-delà de 50% d'une activité hors garde et doit rester inférieur à 200 heures annuelles.</p>	<p>Limite à l'indemnisation :</p> <p>Le recours à l'indemnisation d'activité de travaux supplémentaires pour la formation ne peut être assuré au-delà de 50% d'une activité hors garde et doit rester inférieur à 200 heures annuelles.</p> <p>Le régime de travail doit alors être aménagé pour rester dans la limite de 2.256 heures.</p>

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015	REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XIII 7.13.9.	Renfort opérationnel : Les heures assurées par les SPP logés ou non logés lors des mobilisations hors de leur régime de service planifié, à la demande du service en application d'une procédure ou consigne opérationnelle, sont indemnisées au taux d'IHTS en vigueur ou récupérées en comptabilisant toute heure débutée, au choix de l'agent. Les activités assurées à l'occasion de gardes imposées exceptionnellement au-delà de l'effectif maximum en centre de secours ou par carence d'effectif au CTA-CODIS peuvent également être indemnisées.	Renfort opérationnel : Les heures assurées par les SPP logés ou non logés lors des mobilisations hors de leur régime de service planifié, - dans la limite annuelle de 2.256h - à la demande du service en application d'une procédure ou consigne opérationnelle, sont indemnisées au taux d'IHTS en vigueur ou récupérées en comptabilisant toute heure débutée, au choix de l'agent. Les activités assurées à l'occasion de gardes imposées exceptionnellement au-delà de l'effectif maximum en centre de secours ou par carence d'effectif au CTA-CODIS peuvent également être indemnisées.
Titre VII Chapitre XIII 7.13.10.	Gestion du temps de travail consacré à la formation : Lorsqu'elles ne constituent pas des exercices, manœuvres ou formations continues réalisées au sein de la garde du centre, les activités de formation sont réalisées en service hors rang. La durée du travail est comptabilisée de manière effective et peut donc être différente pour une même action pédagogique selon que l'on occupe la position d'apprenant ou de formateur.	Gestion du temps de travail consacré à la formation : Lorsqu'elles ne constituent pas des exercices, manœuvres ou formations continues réalisées au sein de la garde du centre, les activités de formation sont réalisées en service hors rang dans la limite de 2.256h. La durée du travail est comptabilisée de manière effective et peut donc être différente pour une même action pédagogique selon que l'on occupe la position d'apprenant ou de formateur.
Titre VIII Chapitre XIV 7.14.4.	Absence cumulée : Pour les sapeurs-pompiers en régime de garde, l'absence totale pour congés ne doit pas excéder 21 jours consécutifs pendant la période prévue pour le « Régime de gardes en été ». Pour les SPP logés en caserne : 7 jours maximum pour la période « Régime de garde en été » et 1 jour minimum par mois à prendre obligatoirement en-dehors des mois de juillet, août et du 15 décembre au 15 janvier, soit 9 jours ; les autres jours à poser librement durant le reste de l'année. Pour les SPP non logés : 7 jours maximum pour la période « Régime de gardes en été » et 3 jours minimum à poser librement durant le reste de l'année, pour lesquels le service doit permettre le réaménagement des services en offrant les mêmes droits que pour les jours de la période « Régime de gardes en été ».	Absence cumulée : Pour les sapeurs-pompiers en régime de garde, l'absence totale pour congés ne doit pas excéder 21 jours consécutifs pendant la période d'été de 10 semaines. - Pour les SPP logés en caserne : 7 jours maximum durant la période d'été ; les autres jours à poser librement durant le reste de l'année. - Pour les SPP non logés : 7 jours maximum pour la période d'été et 3 jours minimum à poser librement durant le reste de l'année, pour lesquels le service doit permettre le réaménagement des services en offrant les mêmes droits que pour les jours de la période « Régime de gardes en été ».

REFERENCE	REGLEMENT INTERIEUR Version mise à jour décembre 2015		REDACTION ACTUALISEE
Titre VII Chapitre XIV 7.14.6.	<p>Fractionnement : Dans le principe d'un dispositif équivalent à celui assuré dans le régime de travail non dérogatoire de la fonction publique territoriale, afin de favoriser le fractionnement des congés annuels, les SPP assurant un régime de garde pourront bénéficier de congés supplémentaires dès lors qu'ils réduiront le nombre de congés (gardes de 24h pour cycle mixte et gardes de 12h pour cycle en 12h) dans la période prévue pour le « Régime de gardes en été » :</p>	<p>Fractionnement : Dans le principe d'un dispositif équivalent à celui assuré dans le régime de travail non dérogatoire de la fonction publique territoriale, afin de favoriser le fractionnement des congés annuels, les SPP assurant un régime de garde pourront bénéficier de congés supplémentaires dès lors qu'ils réduiront le nombre de congés (gardes de 24h ou 12h pour cycle mixte et gardes de 12h pour cycle en 12h) dans la période des 10 semaines d'été :</p>	
Titre VII Chapitre XIV 7.14.6.1.	<p>Pour les non logés la prise de congés sur la période prévue pour le « Régime de gardes en été » de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 6 congés en cycle mixte et 8 congés en cycle de 12h ; - 2 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, moins de 6 congés en cycle mixte et moins de 8 congés en cycle de 12h. 	<p>Pour les non logés la prise de congés sur la période d'été de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 6 congés en cycle mixte et 8 congés en cycle de 12h ; - 2 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, moins de 6 congés en cycle mixte et moins de 8 congés en cycle de 12h. 	
Titre VII Chapitre XIV 7.14.6.2.	<p>Pour les logés en caserne la prise de congés sur la période prévue pour le « Régime de gardes en été » de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 4 ou 5 congés en cycle mixte ; - 3 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, 8 congés en cycle de 12h ou moins. 	<p>Pour les logés en caserne la prise de congés sur la période d'été de l'année donne droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour de congé supplémentaire s'il n'est posé, sur la période considérée, que 4 ou 5 congés en cycle mixte ; - 3 jours de congés supplémentaires s'il est posé, sur la période considérée, 8 congés en cycle de 12h ou moins ; - 2 jours de congés supplémentaires s'il n'est posé, sur la période considérée moins de 4 congés en cycle mixte. 	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-02 DECISION MODIFICATIVE N°2 2019

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Décision Modificative n°2 2019 ci jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

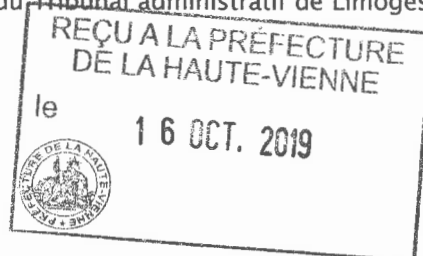
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2019-3-03 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS</p>
--

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et crédits de paiements présenté ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	4 992 949.38 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	323 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	671 400,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	3 133 200.00 €
Crédits de paiement 2022 :	671 536.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	5 797 500,00 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	396 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	804 600,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	3 771 600.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	513 151.80 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	2 056 700,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (reports inclus)	380 857.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	615 294.53 €

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	505 000.00 €
➤ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
➤ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
➤ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
➤ Crédits de paiement 2019 :	29 540.00 €
➤ Crédits de paiement 2020 :	415 481.60 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

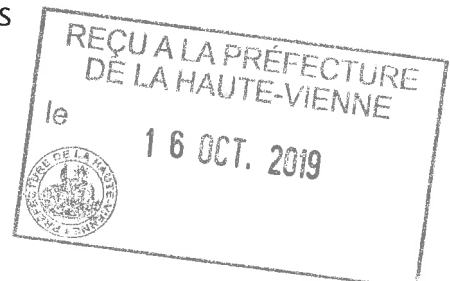
FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-04

SOLLICITATION DU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnels dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de missions temporaires.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents publics sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion 87 en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
 - . D'un congé de maladie,
 - . D'un congé de maternité,
 - . D'un congé parental,
 - . D'un temps partiel,
 - . D'un congé annuel,
 - . D'un congé de solidarité familiale.
- soit de pallier la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents recrutés par le Centre de Gestion sont mis à disposition des collectivités ou établissements publics affiliés ou ayant conventionné pour ce faire.

Actuellement, le SDIS 87 lorsqu'il est confronté à l'une de ces hypothèses réalise, au cas par cas, un rapport présenté en CASDIS pour utiliser le service de missions temporaires du CDG 87 auquel le SDIS 87 est affilié. Il

s'avère que le délai nécessaire lié à cette procédure ne permet pas de disposer d'un agent rapidement et entraîne souvent des perturbations dans la continuité du fonctionnement des services concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Vu, le rapport de M. Le Président,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver ce dispositif et d'autoriser le Président à signer les dites conventions d'affectation, et à faire appel à ce service en tant que de besoin pour bénéficier de l'intervention d'un agent.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-05 MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL
--

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1424-23-1 et suivants,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu, la délibération n°2017-2-10 du 26 juin 2017 fixant le taux applicable à la filière administrative et technique,

Vu, la délibération n°2018-2-11 prévoyant le renforcement du « Pôle Ressources » par la mise à disposition d'un agent contractuel du service des missions temporaires du CDG 87,

Vu, la délibération n°2018-4-10 du 10 décembre 2018 fixant le taux de promotion applicable à la filière sapeur-pompier,

Vu, l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2019,

Vu, l'avis de commission administrative paritaire nationale en date du 1^{er} avril 2019 d'une part et du 4 juillet 2019 d'autre part,

Vu, le tableau des effectifs existant,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le départ par voie de mutation de la cheffe de service « Administration des ressources humaines SPP-PATS » au 15 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les décisions suivantes :

I) EVOLUTION DES CARRIERES

A. EVOLUTION DE GRADES POUR LA FILIERE « SAPEURS-POMPIERS »

Transformations de poste à compter du 01/10/2019

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
SPP	Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de SPP (catégorie A)	Commandant à Lieutenant-Colonel	1	01/10/2019	Avancement de grade au choix <i>(avis favorable CAP nationale juillet 2019)</i>
SPP	Cadre d'emplois des lieutenants de SPP (catégorie B)	Lieutenant 2 ^{ème} classe à Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	01/01/2019	Avancement de grade au choix <i>(effet rétroactif suite au report de la CAP nationale de janvier à juillet 2019)</i>

B. EVOLUTION DE GRADES POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements dans le cadre d'emploi, avec examen professionnel

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	01/10/2019	Avancement de grade au choix
------	--	--	---	------------	------------------------------

II) EVOLUTION DE LA STRUCTURE

Chef du service 'Administration des ressources humaines SPP-PATS'.

Départ par voie de mutation de la cheffe de service au 15.09.2019. Après un avis de vacances de poste, une nouvelle cheffe de service a été retenue suite au jury de recrutement. Il est nécessaire de transformer le poste pour son grade. Dans l'attente, son recrutement est réalisé via le service de missions temporaire du CDG 87.

Transformations de poste à compter du 01/10/2019

SPP	Cadre d'emplois des rédacteurs (Catégorie B)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	01/10/2019	Remplacement suite à un départ vers une autre collectivité par mutation
-----	--	---	---	------------	---

Assistante au chef de projet « Nouveau SIRH ».

La délibération 2018-2-11 prévoit le renforcement du « Pôle Ressources » avec une convention de mise à disposition d'un agent contractuel par le service des missions temporaires du CDG 87, se terminant au 30 septembre 2019 pour faire face à l'accroissement d'activité généré. Le projet arrive maintenant dans sa phase de tests et de recette de la reprise de données, pour une mise en production au 1^{er} janvier 2020, phase délicate qui va augmenter considérablement la charge de travail de nombreux agents impliqués dans le projet.

Il est demandé de pouvoir renouveler la mise à disposition de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable pour une même période.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

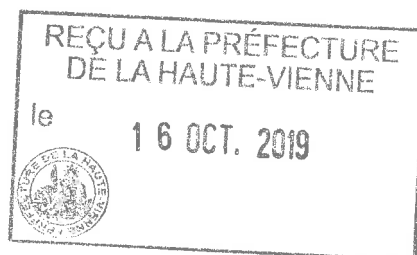
FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-06

RESTAURATION DES PERSONNELS EN FORMATION MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES SERVICES

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12

- Contre : 0

Depuis le 01^{er} Janvier 2016, le SDIS de la Haute-Vienne s'est doté d'une régie d'avance pour la gestion de titres services, utilisés pour la prise en charge des frais de restauration pour les agents du SDIS en formation (en qualité de stagiaire ou formateur).

L'article 2 de l'arrêté de création de la régie fixe le montant maximal consenti au régisseur à 15000 €.

L'article 4 du même arrêté fixe la valeur faciale du titre service à 13 €.

Après 3 ans d'utilisation, le Groupement Formation-Sport constate qu'il devient difficile de négocier des repas complet à 13 € avec les restaurateurs.

En conséquence, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres service à 14 €, à la date du 01^{er} Janvier 2020.

Compte tenu du volume de titres commandés annuellement, dans le respect de seuils prévus dans le CCTP du marché n°0850421.2, cette hausse du prix unitaire aurait une incidence annuelle sur le budget du Groupement Formation-Sport de 6 000 euros à 6 500 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS en date du 25 janvier 2007 relative aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels du SDIS de Haute Vienne,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n°2015-4-12 en date du 16 décembre 2015 relative à la prise en charge des frais de restauration des personnels du SDIS 87 pour les actions de formation en haute vienne,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'augmentation de la valeur faciale des titres service à 14 €, à la date du 01^{er} Janvier 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

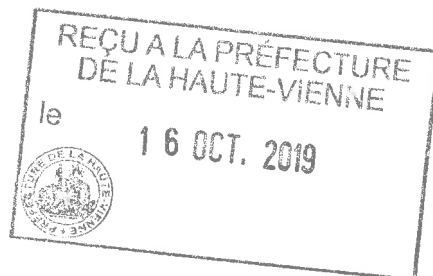
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-07

SUBVENTION DE 2000€ AU SDIS 19 POUR L'ORGANISATION DU CROSS NATIONAL

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

Tous les ans, un SDIS associé à son union départementale, a la charge de l'organisation du cross national des sapeurs-pompiers, organisation réalisée à tour de rôle par chaque région. 2020 est l'année de la nouvelle Aquitaine. Le SDIS de la Corrèze a proposé sa candidature pour cette manifestation et elle a été acceptée. Pour assurer au mieux la gestion, une association a été créée («soixantième cross national des sapeurs-pompiers 2020 »). Elle est le support en particulier de l'aspect financier.

A l'instar de ce qui se pratique dans notre zone de défense, les SDIS de Nouvelle Aquitaine sont sollicités pour aider le département organisateur de manifestations, qu'elles soient zonales ou nationales, en attribuant une subvention exceptionnelle.

Le cross national regroupe près de 3500 concurrents, 500 accompagnateurs ainsi que 300 bénévoles qui vont œuvrer pendant 10 jours pour mettre en place une manifestation de qualité.

Afin de soutenir le SDIS de la Corrèze dans l'organisation, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000€. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations».

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de cette subvention et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention associée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « soixantième cross national des sapeurs-pompiers 2020 » dans le cadre du cross national organisé par le SDIS19 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention associée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

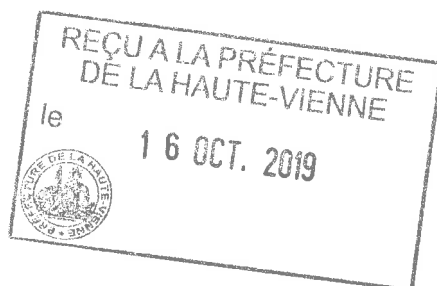
FAIT A LIMOGES, LE

14 OCT. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS





CONVENTION DE PARTICIPATION AU 60 EME CROSS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Entre les soussignés

Association soixantième cross des sapeurs-pompiers 2020,
Représentée par monsieur le Colonel Franck TOURNIÉ et monsieur le Commandant Marc MAZALEYRAT co-présidents, dûment habilités par les statuts de l'association

Dénommé ci-après l'association

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la HAUTE VIENNE
Représenté par le président de son conseil d'administration, monsieur Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité

Dénommé ci-après le SDIS ...

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Exposé des motifs :

Le 21 mars 2020, l'association « SOIXANTIEME CROSS NATIONAL SAPEURS-POMPIERS 2020 » organise le cross national sapeurs-pompiers, manifestation regroupant les sélections de tous des SDIS de France ainsi que les sapeurs-pompiers de la BSPP, du BMPM, du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco. 4000 participants seront présents sur une durée de trois jours. Cet évènement doit être organisé par chaque zone de défense à tour de rôle; 2020 est le tour de la zone sud-ouest, et le SDIS de la Corrèze associé à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze a proposé sa candidature.

L'association est chargée de l'organisation, de la réservation de l'hébergement des autorités, des jurys, mais également de la restauration des tous les participants ayant réservé.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention du SDIS de la HAUTE VIENNE à l'association à 2000 €

ARTICLE 2 : MODALITE DE VERSEMENT

La subvention sera directement versée sur le compte de l'association dont les références bancaires sont rappelées ci-dessous.

			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
60EME CROSS NAI. SAPEURS POMPIERS 2020 COLONEL HC FRANCK TOURNIE RUE EVARISTE GALOIS 19000 TULLE			
DOMICILIATION : TULLE (00433)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00433	XXXXXXXXXXXX	96
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3004 330XXXXXXXXXXXX			
Identification internationale de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet, à compter de la signature par les deux parties et prendra fin à la date de dissolution de l'association.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

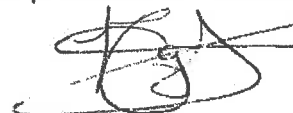
En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. En absence de solution amiable, seul le tribunal administratif de LIMOGES sera compétent pour régler ce litige.

Fait à tulle, le

Colonel Franck TOURNIÉ
Co-président de l'association



Commandant marc MAZALEYRAT
Co-président de l'association



Le président du conseil d'Administration
du SDIS de la HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 2 octobre 2019 à 14H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2019-3-08 COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES – ELECTION CCDSPV
--

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Gisèle FAURE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ne compte plus de représentants pour les sapeurs et les adjudants. Cette situation nous conduit à organiser une élection partielle qui est arrêtée à la date du 3 octobre 2019.

Conformément à l'article R 1424-13 du CGCT auquel fait référence l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 précité, la commission de recensement des votes comprend :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Pour satisfaire au c) de cet article, je vous propose, après qu'ils ont vérifié leur disponibilité, et avec leur consentement, de désigner les membres suivants :

- Madame Isabelle BRIQUET, maire du Palais-sur-Vienne et Monsieur Alain BLOND, maire de Saint-Laurent-sur-Gorre ;

- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, président de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, et Monsieur Christophe GEROUARD, président de la communauté de communes Ouest-Limousin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R1424-13,

Vu, l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la liste des membres constituant la commission de recensement des votes ci-avant énoncée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

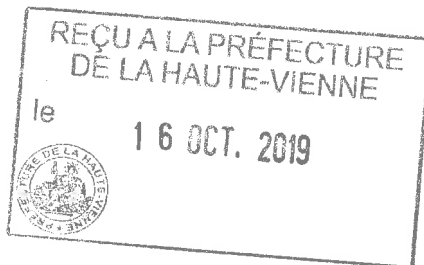
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2019

SOMMAIRE

I) DELIBERATIONS

- Orientations budgétaires 2020 p. 03
- Contributions communales 2020 p. 08
- Décision modificative n°3 2019..... p. 14
- Autorisations de dépenses en section d'investissement.....p.15
- Autorisations de programme – Crédits de paiementp. 17
- Plan pluriannuel d'investissement Années 2020-2022 p. 20
- Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité..... p. 24
- Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS
et pondération des suffrages p. 26
- Uniformisation du régime indemnitaire IAT – Chef de bureau p. 29
- Indemnisation de sujétion pour certains officiers..... p. 31
- Modification de l'état du personnel – Transformation – Création de poste..... p. 33
- Taux de promotion SPP 2020 p. 38
- Indemnité des référents mécaniciens des centres de secours SPV p. 42

II) ANNEXES

- Décision modificative n°3 2019..... p. 45
- Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité p. 113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

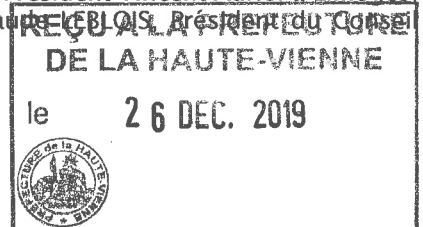
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14



Délibération N° 2019-4-01 Orientations budgétaires 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte financier et institutionnel difficile pour les collectivités contributrices, notamment pour le Conseil départemental.

Ce projet repose sur les grands axes suivants :

- Il s'agit d'un budget à la fois rigoureux et volontaire, dont le volume global de 34 790 443 € diminue de 0,3 % par rapport à celui de 2019. Ambitieux et rigoureux tout d'abord dans sa section de fonctionnement qui augmente de 1,08 %, avec notamment des dépenses de gestion contenues (+0.6 %) et des charges financières en baisse, mais un effort sensible en termes de masse salariale qui s'accroît de 1,6 % notamment du fait de créations de postes.
En section d'investissement ce budget reste conséquent à hauteur de 8,14 M€ mais maîtrisé, marquant ainsi une diminution de 4,9 % par rapport à 2019.
- Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement, lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2018 de 1 976 579,72 €, conjugué à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 estimé à ce jour à 360 082,96 €.
- Ce résultat excédentaire permet d'assurer un autofinancement complémentaire en section d'investissement à hauteur de 212 175 €, et d'équilibrer en recettes la section de fonctionnement du budget 2020 avec un résultat reporté de 2 124 488 €.

Dans ses grandes lignes, le budget 2020 devrait donc présenter les caractéristiques suivantes :

LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire de la section de fonctionnement est évaluée à environ 26 648 265 €, soit une augmentation de 1,08 % par rapport au budget total de 2019, avec des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 23 641 072 € (+1,2 %).

Cet accroissement provient essentiellement des charges de personnel (+1,6 %) qui en constituent la très grande partie (à 79,6 %) et des charges de gestion courante en augmentation de 0,69 %. La gestion rigoureuse de la dette permet de diminuer les charges d'intérêt de 14,2 %.

L'inscription prudentielle en dépenses imprévues a été maintenue par rapport aux années précédentes à hauteur de 700 000 €.

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)

Le projet de budget pour 2020 retient une hypothèse de hausse maîtrisée des dépenses de gestion courante à hauteur de 0,69 %, pour un montant de 4 423 904 €.

Cette diminution repose sur une gestion serrée de toutes les enveloppes du chapitre, avec une baisse des enveloppes allouées au carburant (-8,5 %, 30 000 €) et des fournitures administratives (-7,75 %), un maintien à l'identique des sommes allouées à l'énergie et au chauffage, mais cependant un accroissement sensible de l'enveloppe des maintenances de logiciel (+9,5 % soit 40 000 €) et celle dédiée à la formation (+55,5 % soit 75 000 €).

CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)

L'enveloppe évaluée s'élève à 18 345 400 €, soit une progression annuelle en masse de 1,6 %, établie sur la base de l'effectif complet avec la création de quatre postes et demi supplémentaires.

La seule création de ces quatre postes et demi génère un accroissement du chapitre de près de 191 000 € (+1,05 %), représentant près des deux tiers de son augmentation.

L'autre grand poste de dépenses tient à la poursuite de la mise en place de la PPCR, pour près de 81 000 €.

Y participe également, l'augmentation du régime indemnitaire de certains officiers pour plus de 31 000 €, ou bien le passage en non logés d'une dizaine d'agents pour 30 000 € environ.

Cet accroissement des charges de personnel a été contenu, notamment par le maintien de l'enveloppe des cotisations sociales et patronales ainsi que celles des vacances (du fait de la stabilisation des interventions et de la maîtrise nationale du Secours d'Urgence Aux Personnes).

L'augmentation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, en discussion actuellement au niveau de l'Etat, n'a pas été prise en compte dans les orientations budgétaires. Cependant le coût estimé d'un accroissement de ladite prime de 19 % à 26 % du brut est estimée aux alentours de 400 000 €, que l'Etat s'est engagé à compenser pour partie.

FRAIS FINANCIERS

L'estimation du montant de l'annuité, intérêts et capital, est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 274 460 €, soit une diminution de 14,23 % par rapport à 2019.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements est stable (0,28 %) avec 2 900 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 124 488 € permet, pour cette année 2020, d'équilibrer la section de fonctionnement.

La loi plafonne l'augmentation de la participation des communes au taux de l'inflation (art L1424-35 du CGCT). L'indice des prix à la consommation hors tabac de l'INSEE constate une augmentation de + 0,8 % depuis un an.

La participation des communes serait portée à 12 993 648 €, en augmentation de 103 125 € (+0,8 %).

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 10 035 229 € représentant une stabilité de sa contribution, compte tenu de son effort très conséquent en termes de casernement à hauteur de 8,8 M€.

L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget démontre une poursuite maîtrisée de l'effort volontariste en section d'investissement. Il est certes en légère diminution au global par rapport à 2019 mais reste bien supérieur aux montants de ces dernières années (aux alentours de 5,5 M€).

Le montant total des dépenses (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 142 178 €.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent, avec des reports en dépenses de 562 974 €, à 5 389 204 €.

LES MATERIELS

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 676 000 € essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique pour 369 000 €, le reste étant du renouvellement de matériel informatique classique. Celui-ci comprend le renouvellement de l'infrastructure informatique (227 000 €), ainsi que l'opération de sécurisation et de rénovation du CTA (80 000 €).

Un effort particulier continue d'être fait sur l'enveloppe annuelle d'achats de véhicules qui s'élève à 2 896 000 €, (en comparaison avec les 0,9 M€ budgétés en 2017) dont seulement 165 000€ de reports.

LES TRAVAUX

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'entretien effectués en régie dans les centres de secours, qui préviennent d'importantes dépenses ultérieures, s'élève à 199 325 €.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2020 s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement qui vous est proposé dans un rapport ci-après. Il poursuit pour 2020 un effort certain, avec une enveloppe à hauteur de 1 160 493 € (1 173 040 € en 2019), qui permet de réaliser les études pour la réhabilitation complète du centre de secours principal de Martial Mitout ainsi que celles pour la construction du Centre Sud tout en assurant la poursuite du projet de réaménagement du CTA CODIS avec 239 540 € budgétés. Le PPI démontre bien cependant que les deux années 2021 et 2022 seront beaucoup plus lourdes financièrement avec une dépense près de 6 M€ d'euros chacune.

Ces deux programmes des casernes de Limoges sont financés par le Département sous forme de subventions et s'élèvent sur quatre ans à près de 8,8 M€.

Pour l'année 2020 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre Sud :	305 318 €
Centre de Secours Principal Martial Mitout :	376 876 €
Restructuration du Centre d'appel CTA CODIS :	239 540 €
CS Beaubreuil :	238 759 €

ETAT DE LA DETTE

Le tableau de bord ci-joint de la dette du SDIS de haute Vienne démontre qualitativement sa sureté, puisqu'elle est composée à 95,2 % de taux fixe, et est cotée 1A à 98,68 % sur la Charte Gissler (évaluation bancaire du risque).

Sur le plan quantitatif le tableau ci-joint d'état de la dette au 1^{er} janvier 2020 précise sa répartition ainsi que son encours total qui s'élève à 7 956 069 €, soit une diminution de plus de 58,5% par rapport à l'encours global de 2010. Avec l'emprunt prévu en 2020 l'encours passerait fin 2020 à 8,77 M€.

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2020 à hauteur de 1 500 000 €, en nette diminution (-21 %) par rapport à l'année précédente du fait de l'extinction d'un de nos plus gros emprunts 4,37 M€, remboursement de 420 000 € par an en capital.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement :

L'autofinancement, constitué des dotations aux amortissements pour un montant de 2 900 000 €, ramené avec les opérations d'ordre à 2 260 000 €, permet de couvrir le paiement du capital de la dette (1 500 000 €) et de dégager un autofinancement net de 760 000 €, en augmentation par rapport à 2019 (+78 %).

A cet autofinancement net s'ajoutent tout d'abord une dotation complémentaire en section d'investissement à hauteur de 212 175 €, ainsi que 1 000 000 € de subvention du Département pour le financement des bâtiments, soit au total 1 212 175 €.

Cet autofinancement est complété en emprunt pour l'année 2020 à hauteur de 2,338 M€.

Autofinancement :	Dotation amortissement :	2 900 000 €
	Dotation complémentaire de la section de fonctionnement :	212 175 €
Autres ressources propres : FCTVA		453 355 €
	Subvention d'équipement Par le Conseil Départemental	1 000 000 €
Emprunt :		2 338 000 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2020 ;
- De solliciter auprès du Département de la Haute-Vienne une contribution de fonctionnement pour l'année 2020 à hauteur de 10 035 229 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 DEC. 2019



Délibération N° 2019-4-02 Contributions communales 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause.

Il précise également que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global de l'exercice précédent, augmenté de la variation de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution de cet indice INSEE pour 2019 est de 0,8%.

Le montant global perçu en 2019 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **12 890 523 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2020 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **12 993 648 € (+0,8%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2019 et 2020 est de **103 125 €**.

Le département s'engage à financer le plan pluriannuel d'investissement des casernes pour les années 2018 à 2021 pour 8,8 M€. Pour l'exercice 2020, sa participation au PPI pourra s'établir à près de 1 000 000 €. Au vu de cet effort financier très conséquent en investissement, sa contribution annuelle évoluerait de 0 % en 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le montant des contributions communales et intercommunales au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne à hauteur de 12 993 648 €, et de fixer le montant de chaque collectivité selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

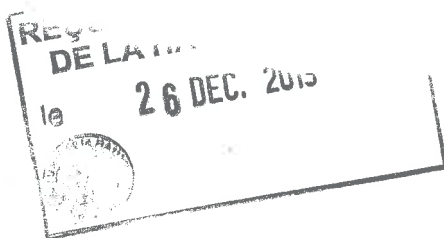
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **20 DEC. 2019**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 961	171 279 €	172 649 €	28,96 €	0,8%	1 370 €
Ambazac	5 726	75 052 €	75 652 €	13,21 €	0,8%	600 €
Arnac la Poste	994	12 023 €	12 119 €	12,19 €	0,8%	96 €
Augne	110	2 028 €	2 044 €	18,58 €	0,8%	16 €
Azat le Ris	262	5 323 €	5 366 €	20,48 €	0,8%	43 €
Balledent	205	3 194 €	3 220 €	15,71 €	0,8%	26 €
Beaumont du Lac	154	3 823 €	3 854 €	25,03 €	0,8%	31 €
Bellac	4 152	73 618 €	74 207 €	17,87 €	0,8%	589 €
Berneuil	426	6 663 €	6 716 €	15,77 €	0,8%	53 €
Bersac sur Rivalier	637	11 246 €	11 336 €	17,80 €	0,8%	90 €
Bessines sur Gartempe	2 879	47 718 €	48 100 €	16,71 €	0,8%	382 €
Beynac	763	10 251 €	10 333 €	13,54 €	0,8%	82 €
Blanzac	514	9 892 €	9 971 €	19,40 €	0,8%	79 €
Blond	714	10 525 €	10 609 €	14,86 €	0,8%	84 €
Bosmie l'Aiguille	2 613	75 958 €	76 566 €	29,30 €	0,8%	608 €
Breuilaufa	138	1 604 €	1 617 €	11,72 €	0,8%	13 €
Bujaleuf	849	17 596 €	17 737 €	20,89 €	0,8%	141 €
Burnac	847	9 761 €	9 839 €	11,62 €	0,8%	78 €
Bussière Galant	1 350	20 169 €	20 330 €	15,06 €	0,8%	161 €
Chaillac sur Vienne	1 258	15 344 €	15 467 €	12,29 €	0,8%	123 €
Chalus	1 676	29 311 €	29 546 €	17,63 €	0,8%	235 €
Chamboret	798	18 456 €	18 604 €	23,31 €	0,8%	148 €
Chateau Chervix	812	10 988 €	11 076 €	13,64 €	0,8%	88 €
Chateauneuf la Forêt	1 583	29 747 €	29 985 €	18,94 €	0,8%	238 €
Chateauponsac	2 055	34 360 €	34 635 €	16,85 €	0,8%	275 €
Cheissoux	181	2 709 €	2 731 €	15,09 €	0,8%	22 €
Cheronnac	342	4 224 €	4 258 €	12,45 €	0,8%	34 €
Cieux	999	13 183 €	13 288 €	13,30 €	0,8%	105 €
Compreignac	1 847	22 290 €	22 468 €	12,16 €	0,8%	178 €
Coussac Bonneval	1 348	21 977 €	22 153 €	16,43 €	0,8%	176 €
Cromac	252	4 554 €	4 590 €	18,21 €	0,8%	36 €
Dinsac	276	4 127 €	4 160 €	15,07 €	0,8%	33 €
Dompierre les Eglises	384	6 154 €	6 203 €	16,15 €	0,8%	49 €
Domps	123	2 867 €	2 890 €	23,50 €	0,8%	23 €
Dournazac	662	10 202 €	10 284 €	15,53 €	0,8%	82 €
Droux	365	6 885 €	6 940 €	19,01 €	0,8%	55 €
Eymoutiers	2 082	30 735 €	30 981 €	14,88 €	0,8%	246 €
Flavignac	1 069	16 951 €	17 087 €	15,98 €	0,8%	136 €
Folles	508	8 205 €	8 271 €	16,28 €	0,8%	66 €
Fromental	559	6 597 €	6 650 €	11,90 €	0,8%	53 €
Gajoubert	149	2 662 €	2 683 €	18,01 €	0,8%	21 €
Glandon	810	15 360 €	15 483 €	19,11 €	0,8%	123 €
Glanges	525	6 362 €	6 413 €	12,22 €	0,8%	51 €
Jabreilles les Bordes	245	3 532 €	3 560 €	14,53 €	0,8%	28 €
Janailhac	547	6 324 €	6 375 €	11,65 €	0,8%	51 €
Javerdat	735	9 320 €	9 395 €	12,78 €	0,8%	75 €
Jouac	191	5 380 €	5 423 €	28,39 €	0,8%	43 €
Journac	1 122	13 823 €	13 934 €	12,42 €	0,8%	111 €
la Bazeuge (la)	139	2 790 €	2 812 €	20,23 €	0,8%	22 €
la Croisille sur Briançe (la)	679	10 130 €	10 211 €	15,04 €	0,8%	81 €
la Croix sur Gartempe (la)	191	2 910 €	2 933 €	15,36 €	0,8%	23 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	826	8 059 €	8 123 €	9,83 €	0,8%	64 €
la Meyze (la)	832	12 177 €	12 274 €	14,75 €	0,8%	97 €
la Porcherie (la)	534	8 759 €	8 829 €	16,53 €	0,8%	70 €
la Roche l'Abeille (la)	628	9 181 €	9 254 €	14,74 €	0,8%	73 €
Ladignac le Long	1 176	17 225 €	17 363 €	14,76 €	0,8%	138 €
Laurière	575	8 731 €	8 801 €	15,31 €	0,8%	70 €
Lavignac	153	1 514 €	1 526 €	9,97 €	0,8%	12 €
le Buis (le)	194	2 756 €	2 778 €	14,32 €	0,8%	22 €
Le Chalard (le)	325	4 534 €	4 570 €	14,06 €	0,8%	36 €
le Dorat (le)	1 754	39 239 €	39 553 €	22,55 €	0,8%	314 €
les Billanges (les)	297	4 290 €	4 324 €	14,56 €	0,8%	34 €
les Cars (les)	637	18 431 €	18 578 €	29,16 €	0,8%	147 €
les Grands Chezeaux (les)	248	5 178 €	5 219 €	21,04 €	0,8%	41 €
les Salles Lavauguyon (les)	146	3 728 €	3 758 €	25,74 €	0,8%	30 €
Linards	1 126	16 971 €	17 107 €	15,19 €	0,8%	136 €
Lussac les Eglises	539	7 970 €	8 034 €	14,91 €	0,8%	64 €
Magnac Bourg	1 111	12 957 €	13 061 €	11,76 €	0,8%	104 €

CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Magnac Laval	1 889	33 142 €	33 407 €	17,69 €	0,8%	265 €
Mailhac sur Benaize	285	4 887 €	4 926 €	17,28 €	0,8%	39 €
Masleon	287	4 509 €	4 545 €	15,84 €	0,8%	36 €
Meilhac	534	5 949 €	5 997 €	11,23 €	0,8%	48 €
Meuzac	742	11 723 €	11 817 €	15,93 €	0,8%	94 €
Montroul Sénard	284	3 428 €	3 455 €	12,17 €	0,8%	27 €
Mortemart	115	2 675 €	2 696 €	23,44 €	0,8%	21 €
Nantiat	1 621	27 040 €	27 256 €	16,81 €	0,8%	216 €
Nedde	474	6 129 €	6 178 €	13,03 €	0,8%	49 €
Neuvic Entier	952	16 258 €	16 388 €	17,21 €	0,8%	130 €
Nexon	2 590	40 112 €	40 433 €	15,61 €	0,8%	321 €
Nieul	1 666	35 351 €	35 634 €	21,39 €	0,8%	283 €
Nouic	475	9 267 €	9 341 €	19,67 €	0,8%	74 €
Oradour Saint Genest	377	7 300 €	7 358 €	19,52 €	0,8%	58 €
Oradour sur Glane	2 502	39 791 €	40 109 €	16,03 €	0,8%	318 €
Pageas	594	9 884 €	9 963 €	16,77 €	0,8%	79 €
Peyrat de Bellac	1 096	19 331 €	19 486 €	17,78 €	0,8%	155 €
Peyrat le Chateau	1 003	18 130 €	18 275 €	18,22 €	0,8%	145 €
Pierre Buffière	1 169	14 745 €	14 863 €	12,71 €	0,8%	118 €
Rancon	508	8 711 €	8 781 €	17,29 €	0,8%	70 €
Razès	1 197	16 601 €	16 734 €	13,98 €	0,8%	133 €
Rempnat	151	2 751 €	2 773 €	18,36 €	0,8%	22 €
Rilhac Lastours	374	5 089 €	5 130 €	13,72 €	0,8%	41 €
Rochechouart	3 892	71 548 €	72 120 €	18,53 €	0,8%	572 €
Roziers Saint Georges	182	2 382 €	2 401 €	13,19 €	0,8%	19 €
Saillat sur Vienne	850	67 462 €	68 002 €	80,00 €	0,8%	540 €
Saint Amand le Petit	107	1 786 €	1 800 €	16,82 €	0,8%	14 €
Saint Amand Magnazeix	537	7 582 €	7 643 €	14,23 €	0,8%	61 €
Saint Bonnet de Bellac	510	7 713 €	7 775 €	15,25 €	0,8%	62 €
Saint Brice sur Vienne	1 683	24 090 €	24 283 €	14,43 €	0,8%	193 €
Saint Genest sur Roselle	527	5 726 €	5 772 €	10,95 €	0,8%	46 €
Saint Georges les Landes	243	3 907 €	3 938 €	16,21 €	0,8%	31 €
Saint Germain les Belles	1 203	14 286 €	14 400 €	11,97 €	0,8%	114 €
Saint Gilles les Forêts	44	740 €	746 €	16,95 €	0,8%	6 €
Saint Hilaire Bonneval	990	12 894 €	12 997 €	13,13 €	0,8%	103 €
Saint Hilaire la Treille	392	6 519 €	6 571 €	16,76 €	0,8%	52 €
Saint Hilaire les Places	893	12 084 €	12 181 €	13,64 €	0,8%	97 €
Saint Jean Ligoure	542	7 141 €	7 198 €	13,28 €	0,8%	57 €
Saint Jouvent	1 688	23 695 €	23 885 €	14,15 €	0,8%	190 €
Saint Julien le Petit	292	6 568 €	6 621 €	22,67 €	0,8%	53 €
Saint Junien	11 539	259 363 €	261 438 €	22,66 €	0,8%	2 075 €
Saint Junien les Combes	180	3 372 €	3 399 €	18,88 €	0,8%	27 €
Saint Laurent les Eglises	912	11 386 €	11 477 €	12,58 €	0,8%	91 €
Saint Leger la Montagne	351	5 794 €	5 840 €	16,64 €	0,8%	46 €
Saint Léger Magnazeix	494	9 146 €	9 219 €	18,66 €	0,8%	73 €
Saint Martial sur Isop	139	2 949 €	2 973 €	21,39 €	0,8%	24 €
Saint Martin de Jussac	574	6 766 €	6 820 €	11,88 €	0,8%	54 €
Saint Martin le Mault	127	2 931 €	2 954 €	23,26 €	0,8%	23 €
Saint Martin le Vieux	929	12 428 €	12 527 €	13,48 €	0,8%	99 €
Saint Maurice les Brousses	1 053	11 457 €	11 549 €	10,97 €	0,8%	92 €
Saint Méard	366	5 231 €	5 273 €	14,41 €	0,8%	42 €
Saint Ouen sur Gartempe	220	4 000 €	4 032 €	18,33 €	0,8%	32 €
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 344	17 883 €	18 026 €	13,41 €	0,8%	143 €
Saint Priest Ligoure	684	9 368 €	9 443 €	13,81 €	0,8%	75 €
Saint Priest sous Aix	1 750	31 011 €	31 259 €	17,86 €	0,8%	248 €
Saint Priest Taurion	2 909	64 414 €	64 929 €	22,32 €	0,8%	515 €
Saint Sornin la Marche	259	3 867 €	3 898 €	15,05 €	0,8%	31 €
Saint Sornin Leulac	680	10 283 €	10 365 €	15,24 €	0,8%	82 €
Saint Sulpice Laurière	856	16 941 €	17 077 €	19,95 €	0,8%	136 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 278	17 013 €	17 149 €	13,42 €	0,8%	136 €
Saint Sylvestre	940	13 332 €	13 439 €	14,30 €	0,8%	107 €
Saint Victurnien	1 848	28 388 €	28 615 €	15,48 €	0,8%	227 €
Saint Vitte sur Briance	335	4 654 €	4 691 €	14,00 €	0,8%	37 €
Saint Yrieix la Perche	7 216	148 239 €	149 425 €	20,71 €	0,8%	1 186 €
Saint Yrieix sous Aix	421	5 910 €	5 957 €	14,15 €	0,8%	47 €
Sainte Anne Saint Priest	165	2 322 €	2 341 €	14,19 €	0,8%	19 €
Sereilhac	1 977	26 160 €	26 369 €	13,34 €	0,8%	209 €
Surdoux	46	580 €	585 €	12,72 €	0,8%	5 €

CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Sussac	353	5 788 €	5 834 €	16,53 €	0,8%	46 €
Tersannes	140	2 848 €	2 871 €	20,51 €	0,8%	23 €
Thouron	522	7 092 €	7 149 €	13,70 €	0,8%	57 €
Val d'Issoire	1 113	22 388 €	22 567 €	20,28 €	0,8%	179 €
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 727	30 292 €	30 534 €	17,68 €	0,8%	242 €
Vaulry	413	5 810 €	5 856 €	14,18 €	0,8%	46 €
Vayres	839	14 141 €	14 254 €	16,99 €	0,8%	113 €
Verneuil Moustiers	129	2 915 €	2 938 €	22,78 €	0,8%	23 €
Vicq sur Breuilh	1 354	18 955 €	19 107 €	14,11 €	0,8%	152 €
Videix	216	3 666 €	3 695 €	17,11 €	0,8%	29 €
Villefavard	163	2 505 €	2 525 €	15,49 €	0,8%	20 €
	146 928	2 598 396 €	2 619 183 €	18 €	0,8%	20 787 €

Communauté de communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
communauté de communes de noblat	12 254	197 222 €	198 800 €	16,22 €	0,8%	1 578 €
Champnetery	555	7 773 €	7 835 €	14,12 €	0,8%	62 €
Eybouleuf	432	5 051 €	5 091 €	11,78 €	0,8%	40 €
la Geneytouse (la)	957	11 605 €	11 698 €	12,22 €	0,8%	93 €
le Chatenet en Dognon (le)	405	6 243 €	6 293 €	15,54 €	0,8%	50 €
Moissannes	397	9 100 €	9 173 €	23,11 €	0,8%	73 €
Royeres	895	13 459 €	13 567 €	15,16 €	0,8%	108 €
Saint Bonnet Briance	584	8 000 €	8 064 €	13,81 €	0,8%	64 €
Saint Denis des Murs	534	7 617 €	7 678 €	14,38 €	0,8%	61 €
Saint Léonard de Noblat	4 744	78 997 €	79 629 €	16,79 €	0,8%	632 €
Saint Martin Terressus	567	10 364 €	10 447 €	18,43 €	0,8%	83 €
Saint Paul	1 263	17 755 €	17 897 €	14,17 €	0,8%	142 €
Sauviat sur Vige	921	21 258 €	21 428 €	23,27 €	0,8%	170 €
communauté de communes Ouest Limousin	11 872	185 941 €	187 430 €	15,79 €	0,8%	1 489 €
Champagnac la Rivière	584	11 143 €	11 232 €	19,23 €	0,8%	89 €
Champsac	686	11 133 €	11 222 €	16,36 €	0,8%	89 €
Cognac la Forêt	1 245	15 788 €	15 914 €	12,78 €	0,8%	126 €
Cussac	1 303	18 827 €	18 978 €	14,56 €	0,8%	151 €
Gorre	414	6 577 €	6 630 €	16,01 €	0,8%	53 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	257	5 855 €	5 902 €	22,96 €	0,8%	47 €
Maisonnais sur Tardoire	405	7 457 €	7 517 €	18,56 €	0,8%	60 €
Marval	563	7 524 €	7 584 €	13,47 €	0,8%	60 €
Oradour sur Vayres	1 541	28 728 €	28 958 €	18,79 €	0,8%	230 €
Pensol	187	2 621 €	2 642 €	14,13 €	0,8%	21 €
Saint Auvent	985	18 585 €	18 734 €	19,02 €	0,8%	149 €
Saint Bazile	116	2 047 €	2 063 €	17,78 €	0,8%	16 €
Saint Cyr	709	11 417 €	11 508 €	16,23 €	0,8%	91 €
Saint Laurent sur Gorre	1 568	24 575 €	24 772 €	15,80 €	0,8%	197 €
Saint Mathieu	1 099	11 583 €	11 676 €	10,62 €	0,8%	93 €
Sainte Marie de Vaux	210	2 081 €	2 098 €	9,99 €	0,8%	17 €
communauté urbaine de Limoges	212 161	9 908 964 €	9 988 235 €	47,08 €	0,8%	79 271 €
Aureil	1 015	18 432 €	18 579 €	18,30 €	0,8%	397 €
Boisseuil	2 975	71 085 €	71 654 €	24,09 €	0,8%	1 530 €
Bonnac la Cote	1 747	26 457 €	26 669 €	15,27 €	0,8%	570 €
Chaptelat	2 125	31 263 €	31 513 €	14,83 €	0,8%	673 €
Condat sur Vienne	5 208	134 931 €	136 010 €	26,12 €	0,8%	2 905 €
Couzeix	9 346	218 458 €	220 206 €	23,56 €	0,8%	4 703 €
Eyjeaux	1 325	14 923 €	15 042 €	11,35 €	0,8%	321 €
Feytiat	6 225	238 649 €	240 558 €	38,64 €	0,8%	5 137 €
Isle	7 912	249 487 €	251 483 €	31,79 €	0,8%	5 371 €
le Palais sur Vienne (le)	6 164	204 651 €	206 288 €	33,47 €	0,8%	4 405 €
le Vigen (le)	2 190	49 733 €	50 131 €	22,89 €	0,8%	1 071 €
Limoges	135 140	7 947 691 €	8 011 273 €	59,28 €	0,8%	171 085 €
Panzol	11 219	311 105 €	313 594 €	27,95 €	0,8%	6 697 €
Peyrilhac	1 280	16 600 €	16 733 €	13,07 €	0,8%	357 €
Rilhac Rancon	4 619	112 647 €	113 548 €	24,58 €	0,8%	2 425 €

CONTINGENTS INCENDIE 2020

Communes	Population totale	contribution année 2019	contribution année 2020	coût/hab	évolution	
Saint Gence	2 141	30 793 €	31 039 €	14,50 €	0,8%	663 €
Saint Just le Martel	2 729	65 771 €	66 297 €	24,29 €	0,8%	1 416 €
Solignac	1 599	30 173 €	30 414 €	19,02 €	0,8%	650 €
Verneuil sur Vienne	5 125	105 537 €	106 381 €	20,76 €	0,8%	2 272 €
Veyrac	2 077	30 578 €	30 823 €	14,84 €	0,8%	658 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-03 Décision modificative n°3 2019

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

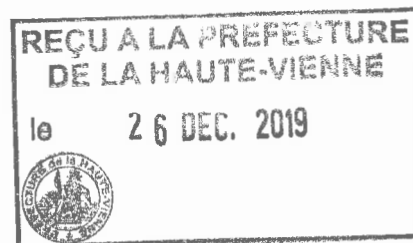
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Décision Modificative n°3 2019 ci-jointe.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-04 Autorisations de dépenses en section d'investissement

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

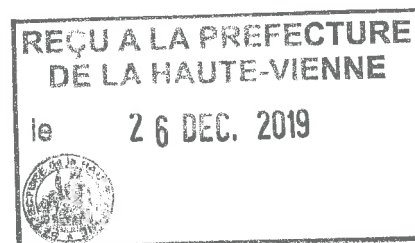
DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

Imputation comptable	Budget 2019	Autorisation de dépenses (25% Budget 2019)
2031	4 550 €	1 137.50 €
2033	1 700 €	425€
2051	89 000 €	22 250 €
21312	5 000 €	1 250 €
21318	21 500 €	5 375 €
21351	45 000 €	11 250 €
21531	25 000 €	6 250 €
21532	17 500 €	4 375 €
21538	76 450 €	19 112.5 €
21561	1 738 000 €	434 500 €

Imputation comptable	Budget 2019	Autorisation de dépenses (25% Budget 2019)
21562	222 500 €	55 625 €
21568	255 000 €	63 750 €
21571	15 200 €	3 800 €
21578	95 347 €	23 836.75 €
2158	10 000 €	2 500 €
217312	130 500 €	32 625 €
2183	131 503 €	32 875.75 €
2184	35 000 €	8 750 €
2188	10 000 €	2 500 €
TOTAL	2 928 750 €	732 187.50€

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-05 Autorisations de programme – Crédits de paiement

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	4 992 949.38 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	1 554,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	321 446,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	1 400 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	3 076 136.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	5 797 500,00 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084.20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	376 876,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	4 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	1 108 151.80 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 810 405.47 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	380 857.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	369 000.00 €

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	678 718.40 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	228 740.00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	390 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

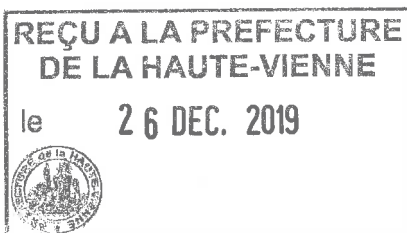
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-06 Plan Pluriannuel d'investissement Années 2020-2022

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

En conformité avec l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales, le SDIS de la Haute-Vienne s'est doté d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), validé par Monsieur le Préfet en date du 23 février 2018, après adoption par le Conseil d'Administration du SDIS en date du 14 décembre 2017.

Ce document cadre, recompose la couverture territoriale des centres de secours du Département afin d'assurer avec équité les délais de couverture départementale. Il fixe également des objectifs opérationnels de couverture en engins de secours dans les différents domaines d'intervention du SDIS 87.

Le présent plan pluriannuel d'investissement prend en compte les éléments du SDACR. Il est scindé en deux volets.

- Un programme bâtementaire (annexe 1) au sein duquel il convient de dissocier les opérations sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87 de celles sous maîtrise d'ouvrage communale (ou intercommunale).

Maîtrise d'ouvrage communale :

A ce jour cinq centres de secours volontaires nécessitent des opérations immobilières importantes (NEXON, PIERRE BUFFIERE, BESSINES, NANTIAT et St LEONARD DE NOBLAT) qui seront effectuées, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS, sous maîtrise d'ouvrage communale (ou intercommunale). Le SDIS87 participera financièrement à ces programmes en versant une subvention qui serait de l'ordre de 10% du coût des opérations.

Maîtrise d'ouvrage SDIS 87 :

Pour les Centre de Secours de Limoges, deux opérations sont programmées : La réhabilitation/extension de la caserne Martial Mitout, et la construction d'une nouvelle caserne au sud de Limoges. Le Conseil Départemental de la Haute Vienne financera la dépense HT de ces deux opérations immobilières estimées à environ 8,8 millions d'Euros par le biais de subventions.

Enfin, au titre des opérations principales, le PPI intègre le réaménagement du CTA CODIS situé actuellement au dernier étage du bâtiment de la Direction dans des locaux qui ne sont plus adaptés fonctionnellement aux contraintes d'un CTA.

- Une planification des acquisitions d'engins de secours sur les trois prochains exercices (cf annexe 2). Celle-ci correspond au renouvellement d'engins actuellement en service et dont l'état ou les fonctionnalités ne permettent plus le maintien en service opérationnel ; mais également l'acquisition d'engins supplémentaires liés à la construction du Centre Sud.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le nouveau plan pluriannuel d'investissement du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne pour les années 2020 à 2022, tel qu'annexé au présent rapport.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

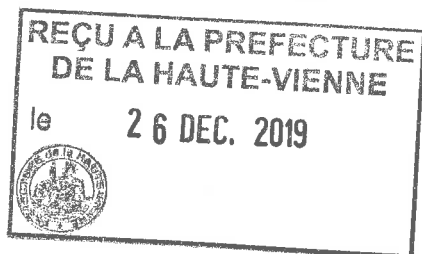
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



PPI Véhicules 2020 à 2022

dec 2019

TYPE DE VEHICULE	PU en € ttc	2020	2021	2022
Fourgon Pompe Tonne (FPT)	280 000 €	2		
Fourgon Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	280 000 €	1	1	
Camion Citerne Rural Moyen	276 000 €	1		
Camion Citerne Rural Léger	165 000 €			1
Camion Citerne Forestier	245 000 €	2		1
Echelle Pivotante Combinée	650 000 €			
Moyen Elevateur Aérien	500 000 €			
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes neuf	100 000 €	2	2	3
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes reconditionné	85 000 €	2	2	2
Véhicule de Secours Routier Super	230 000 €			1
Véhicule de Transport de Personnels	30 000 €	1		1
Véhicule d'Interventions Diverses Légers	16 000 €	8	8	8
Véhicule Léger Hors Routes	40 000 €		1	1
Véhicule Léger Spécialisé (VLI, VLM, VLCC, VLCC, etc.)	35 000 €	1	1	1
Véhicule Tout Usage	40 000 €	2		1
Véhicule Porte Cellule	285 000 €	1		1
Bateau Léger de Sauvetage	20 000 €		1	
Véhicule Transmission	40 000 €			
Véhicule Logistique	40 000 €	1	1	1
Véhicule plateau Dépannage	50 000 €			1
Moto pompe remorquable	40 000 €		1	1
Véhicule équipes Spécialisées	45 000 €			1
TOTAL		2 574 000,00 €	953 000,00 €	1 843 000,00 €

Opérations de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération TTC	Coût net estimé pour le SDIS	2019		2020		2021		2022		2023/2024	
			phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement
Etat Major CTA Codis - Modernisation	456 000,00 €	456 000,00 €	Début Etudes 10 000,00 €	Début TX: fin 2020 Durée 8 mois	146 000,00 €	Fin TX: mi 2021	300 000,00 €					
Etat Major 3e - Réaménagement	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	Fin de TX: fin 2020	50 000,00 €							
CS Beaubreuil - Réaménagement	260 000,00 €	260 000,00 €	Début TX: fin 2019 Durée 6 mois	50 000,00 €	Fin TX: mi 2020	210 000,00 €						
CS SUD Construction	4 993 000,00 €	4 993 000,00 €	Début Etudes	23 000,00 €	Etudes + consult.	300 000,00 €	Début TX: fin 1er semestre 2021 Durée 18 mois	1 400 000,00 €	Fin TX: fin 2022	3 270 000,00 €		
Aménagement chambres de garde M. MITOUT	462 000,00 €	462 000,00 €	Début Etudes	- €	Début TX: mi 2020 Durée 6 mois Fin TX: fin 2020	462 000,00 €						
CSP Martial MITOUT Réhabilitation*	6 790 000,00 €	6 790 000,00 €*	Début Etudes	396 000,00 €	Etudes + consult.	515 000,00 €	Début TX: début 2021 Durée 18 mois	4 000 000,00 €	Fin TX: mi 2022	1 879 000,00 €		
GRGE Divers patrimoine	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	TX	300 000,00 €	TX	300 000,00 €	TX	300 000,00 €	TX	300 000,00 €		300 000,00 €
TOTAL	14 211 000,00 €	7 421 000,00 €		779 000,00 €		1 983 000,00 €		6 000 000,00 €		5 449 000,00 €		300 000,00 €

* Etude en cours

06/12/2019

Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération HT €	Coût net estimé pour le SDIS (subvention) €	2019		2020		2021		2022		2023	
			phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement
NEXON Extension	405 000,00 €	40 500,00 €			Etudes de faisabilité	6 000,00 €	Début Etudes	8 100,00 €	Début TX: mi 2022 Durée 8 mois	20 250,00 €	Fin TX: 1er trimestre 2023	12 150,00 €
P. BUFIERE Construction	830 000,00 €	83 000,00 €			Début Etudes	16 600,00 €	Début TX: fin 2021 Durée 12 mois	41 500,00 €	Fin TX: fin 2022	24 900,00 €		
BESSINES Extension	210 000,00 €	21 000,00 €			Etudes de faisabilité	6 000,00 €	Etudes et début de TX Durée 12 mois	14 700,00 €	Fin TX: mi 2022	6 300,00 €		
NANTIA T Réaménagement	125 000,00 €	25 000,00 €	Début Etudes		Début TX: mi 2020 Durée 6 mois Fin TX: fin 2020	25 000,00 €						
ST LEONARD Extension	510 000,00 €	51 000,00 €			Etudes et début de TX	35 700,00 €	Fin TX: fin 2021	15 300,00 €				
TOTAL	2 080 000,00 €	220 500,00 €				89 300,00 €		79 600,00 €		51 450,00 €		12 150,00 €

Taux de subvention SDIS

10% suite info Président du 06/12/19 - DETR= 20%

06/12/2019

Versement subvention:

20% Notification marché maîtrise d'œuvre

50% Notification marchés de travaux

30% Réception de travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-07

Convention confiant au CDG 87 la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation.

L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. C'est pour cette raison que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. La mission est alors réalisée par mise à disposition.

La mission de l'ACFI au sein du SDIS concernerait :

- 48 personnels administratifs et techniques,
- 203 sapeurs-pompiers professionnels.

Elle ciblerait 5 sites :

- l'état-major (quartier Val de l'Aurence, Limoges),
- les services techniques (à Couzeix),
- les 3 centres de secours de l'agglomération de Limoges (Beaubreuil, Mauvendière et Martial Mitout).

Il est à noter que les activités dites opérationnelles sont exclues de la prestation compte-tenu des conditions spécifiques liées à la nature des missions du SDIS.

Le projet de convention, qui vous est présenté en annexe, définit les conditions techniques et financières et les modalités d'intervention de l'ACFI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Vu, la présente convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver ce projet et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention ci jointe confiant au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

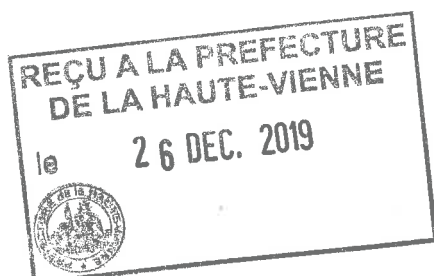
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

<p align="center">Délibération N° 2019-4-08 Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS, et pondération des suffrages</p>

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Le renouvellement des membres du conseil d'administration DU SDIS87 se fera en deux temps :

- Dans les quatre mois suivants les élections cantonales de 2021, pour les représentants du conseil départemental ;
- Entre fin mars et fin juillet 2020, pour les représentants des communes et EPCI.

Nombre total de sièges au conseil d'administration du SDIS

Conformément à l'article L1424-24 du CGCT, le nombre total d'élus siégeant au conseil d'administration est de 15 à 30 membres.

Il est actuellement composé de 22 membres au SDIS de la Haute-Vienne.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de maintenir à 22 le nombre de sièges.

Répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS

L'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète l'article 1424-35 du CGCT pour permettre le transfert de la compétence incendie des communes vers les EPCI postérieurement à 1996, et par là même leur représentation au sein du CASDIS.

3 EPCI versent les contributions au budget du SDIS :

- Communauté urbaine Limoges Métropole,
- Communauté de communes de Noblat
- Communauté de communes Ouest Limousin

Ils doivent dorénavant élire leurs représentants au CASDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration la répartition de sièges suivante :

14 représentants titulaires pour le département, soit 3,18 cinquièmes des membres

4 représentants titulaires pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,

4 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI

Ces deux dernières catégories représentant 1,82 cinquième des membres de l'assemblée ayant voix délibérative.

Cette répartition est conforme à l'article L1424-24-1 du CGCT.

Pondération des suffrages

Conformément à l'article L1424-24-3 le nombre de suffrage attribué à chaque électeur est proportionnel à la population de sa collectivité (commune ou EPCI).

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 n'a pas encore été publiée par l'INSEE (elle l'est habituellement courant décembre-janvier).

Si on se réfère à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 fixée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, on constate :

Deux EPCI regroupent chacun une population de plus ou moins 12 000 habitants,

La commune la moins peuplée contribuant directement au budget du SDIS est Saint-Gilles-les-Forêts avec 44 habitants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'arrondir le nombre de suffrages attribués ainsi :

- Pour les EPCI: une voix pour chaque tranche de 15 000 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur

- Pour les communes : une voix pour chaque tranche de 50 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif au transfert de la compétence incendie des communes vers les EPCI postérieurement à 1996, et par là même leur représentation au sein du CASDIS,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ces articles L1424-24 et suivants,

Vu, le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires au 22 mars 2020 (second tour),

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de maintenir à 22 le nombre de sièges au conseil d'administration du SDIS 87

- d'adopter la répartition des sièges au conseil d'administration suivante :
 - 14 représentants titulaires pour le département,
 - 5 représentants titulaires pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,
 - 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI

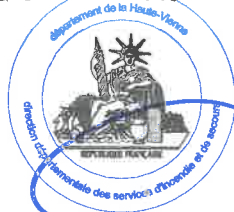
- d'arrondir le nombre de suffrages attribués ainsi :
 - Pour les EPCI: une voix pour chaque tranche de 15 000 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur
 - Pour les communes : une voix pour chaque tranche de 50 habitants, avec un arrondi du nombre de voix obtenu à l'entier supérieur.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

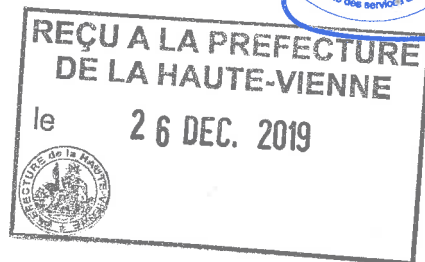
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-09 UNIFORMISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE IAT – CHEF DE BUREAU

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est fixé par la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 n° 2012-3-9 du 17 décembre 2012, modifié par les délibérations n°2014-2-16 et n° 2018-2-8, en attribuant 1 point d'IAT supplémentaire aux chefs de bureau au sein des CIS à compter du 1^{er} juillet 2014 (actualisé par la délibération n°2018-2-8).

La délibération 2014-2-16 prévoyait l'attribution d'un point supplémentaire aux chefs de bureau au sein des CIS à compter du 1^{er} juillet 2014. En effet cette disposition est intervenue suite à la refonte de la filière pour compenser la différence de niveau de responsabilité avec les anciennes dispositions.

>>> Ainsi, un ancien chef de bureau disposant d'une indemnisation de responsabilité à 18 % est renouvelé par un sous-officier qui bénéficie d'un régime indemnitaire de 16 % et d'un taux d'IAT majoré de 1 point.

Grade	Contrainte particulières	Coefficient IAT applicable
Adjudant	Chefs de bureau des centres d'incendies et de secours, nommés après le 31 décembre 2013	+1

Contexte

Une disparité de régime indemnitaire intervient entre un adjudant, chef de bureau en centre de secours, et un adjudant affecté dans un service de groupement (prévention, opérations, logistique, ...) dont le régime de service est en SHR par ailleurs.

En effet lors de la rédaction de la délibération 2014-2-16, aucun adjudant n'était concerné par cette disposition (clause de sauvegarde permettant de conserver son ancien régime indemnitaire jusqu'à modification de sa situation).

Depuis plusieurs sous-officiers ont été nommés « chef de bureau » dans des services de groupement sans l'attribution de ce point d'IAT. Pour certains sous-officiers, la nomination a de plus été possible du fait de la carence d'officiers.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2020, la clause de sauvegarde permettant de conserver son ancien régime indemnitaire pendant la période transitoire sera échue.

L'ensemble des chefs de bureau devront se voir appliquer les mesures pérennes à compter du 01-01-2020.

Modification des conditions d'attribution du point d'IAT des chefs de bureau

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est proposé de modifier les conditions d'attribution du point d'IAT au chef de bureau à compter du 01-01-2020 :

Grade	Contrainte particulière	Coefficient IAT applicable	Date d'effet
Adjudant	Chef de bureau au SDIS 87	+1	01-01-2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 n°2014-2-16 relative au régime indemnitaire des sous-officiers SPP chefs de bureau,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n° 2018-2-8, modifiée, attribuant 1 point d'IAT supplémentaire aux chefs de bureau au sein des CIS

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter ces conditions d'attribution du point d'IAT des chefs de bureau à compter du 1^{er} janvier 2020.

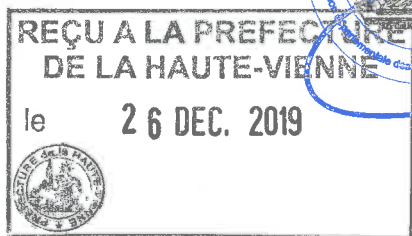
La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-10 Indemnisation de sujétion pour certains officiers

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'IFTS est modulable d'un taux 0 à un taux 8. Seuls les officiers non logés par le service peuvent y prétendre. Le montant mensuel perçu par l'agent se calcule en multipliant le montant mensuel de base par le taux issu du croisement entre le grade et les fonctions.

Il s'avère cependant nécessaire de réévaluer le taux d'IFTS du grade de « Commandant, Lieutenant-Colonel, Médecin et pharmacien de classe normale et hors classe », actuellement au taux 4. La réorganisation de l'organigramme et le niveau de responsabilité ont augmenté de manière significative les sujétions de cette strate hiérarchique.

En parallèle, la récupération de l'activité opérationnelle (art 7.17.7) est ramenée à une demi-journée par semaine de permanence pour les chefs de colonne et chef de site. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Il est proposé de modifier la ligne du tableau relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) de la délibération n°2019-1-9 à compter du 1^{er} janvier 2020 :

GRADE	Responsabilités Exercées et Fonction Opérationnelle	coefficient applicable
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Chef de bureau CTA-CODIS (et chef de salle)	3
	Chef de bureau C.S (et officier de garde)	
Lieutenant 2 ^{ème} classe Lieutenant 1 ^{ère} classe Lieutenant Hors classe Infirmier	Chef de service d'un groupement (et chef de groupe)	7
	Chef de secteur (et chef de groupe)	
	Chef de C.S (et chef de groupe)	
	Adjoint chef de C.S (et chef de groupe)	
	Adjoint chef de groupement (et chef de groupe)	
Infirmier opérationnel		
Capitaine Médecin de classe normale Cadre de santé	Chef de service d'un groupement (et chef de groupe à colonne)	6
	Chef de C.S (et chef de groupe à colonne)	
	Chef de secteur (et chef de groupe à colonne)	
	Cadre de santé opérationnel	
	Médecin	

Capitaine	Chef de C.S Limoges (et chef de groupe à colonne)	8
	Chef de service et adjoint chef de groupement (et chef de groupe à colonne)	
Commandant, Lieutenant-colonel, Médecin et Pharmacien hors classe Médecin et Pharmacien de classe exceptionnelle	Chef de service d'un groupement à chef de pôle (et chef de colonne à site)	7
	Médecin, pharmacien	
Colonel hors classe Colonel Lieutenant-colonel Médecin hors classe / de classe exceptionnelle	DD SIS ou DDASIS Médecin-chef	8

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du SDIS 87 portant organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 22 janvier 2018,

Vu, l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007, modifié, portant règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,

Vu, la délibération n°2019-1-9 relatif au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la modification du tableau IFTS (ci-avant) et du règlement intérieur du SDIS87 (art 7.17.7) « récupération de l'activité opérationnelle » telle qu'énoncée précédemment.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

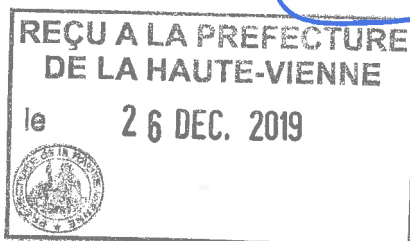
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **20 DEC. 2019**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2019-4-11 Modification de l'état du personnel - Transformation - Création de poste</p>
--

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu, le décret n° 2012-522 art. 27.1 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'arrêté préfectoral N°2018-23 du 23 février 2018 portant approbation du SDACR de la Haute-Vienne,

Vu, les délibérations du Conseil d'administration n°2017-3-3 d'une part et n°2017-5-8 d'autre part créant un demi-poste d'agent de catégorie C au pôle territorial,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, l'avis de la commission administrative paritaire du SDIS 87 en date du 19 décembre 2019 ayant émis un avis favorable à la liste d'aptitude n° 2 de sergent pour l'année 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les décisions suivantes :

I) Transformations de postes – modifications suite départs -

Les transformations de postes présentées dans cette partie font suite aux départs de SPP pour retraite ou par voie de mutation dans un autre SDIS.

A. RECRUTEMENT D'UN CHEF DE SALLE

Un adjudant, actuellement affecté au CTA-CODIS en tant que chef de salle a reçu un avis favorable à sa demande de mobilité vers une unité opérationnelle du SDIS 87. A compter du 01-01-2020, la fonction de chef de salle ne peut être assurée a minima que par un sapeur-pompier du grade de Lieutenant de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de transformer le poste d'un adjudant de SPP faisant valoir ses droits à la retraite au 31-12-2019 en Lieutenant de 2^{ème} classe pour permettre le remplacement de ce chef de salle. Ce poste sera ouvert en interne et en externe.

Transformations d'un poste d'adjudant en Lieutenant de 2^{ème} classe

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE EFFET	OBSERVATIONS
SPP	Cadre d'emplois des sous-officiers (catégorie C) à Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels. (catégorie B)	Adjudant à Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	01/01/2020	Départ en retraite d'un ADJ - Recrutement d'un lieutenant 2 ^{ème} classe chef de salle (avis de vacances interne et externe)

B. REGULARISATION DES TRANSFORMATIONS DE POSTES ANNEE 2019

Plusieurs départs à la retraite et/ou mutation vers un autre SDIS ont eu lieu au cours de l'année 2019. Pour remplacer ces sapeurs-pompiers, des recrutements ont été effectués dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux. Ces transformations sont présentées ci-dessous afin de régulariser le tableau des emplois budgétaires.

Transformation de 4 postes de sous-officier en caporal

SPP	Cadre d'emplois des sous-officiers (catégorie C) à Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels. (catégorie B)	3 adjudants + 1 sergent à Caporal	4	01/02/2019 01/05/2019 (2) 01/10/2019	Recrutement sur liste d'aptitude de caporaux suite à départ SPP
-----	--	---	---	---	---

II) Transformations - créations de postes – Adaptation et besoins du service

Les transformations et créations de postes présentées ci-dessous sont en rapport avec l'évolution de l'organisation des Pôles, des objectifs fixés par le SDACR et répondent aux besoins du Service Départemental.

1- POLE TERRITORIAL – GROUPEMENT DES TERRITOIRES

Redéploiement de sous-officiers SPP sur les secteurs du groupement des territoires / Recrutement de caporaux de SPP.

Contexte

Le SDIS de la Haute-Vienne souhaite consolider et sécuriser l'organisation de la disponibilité dans les centres de secours de Saint-Junien et de Saint-Yrieix-La-Perche (en journée) en y affectant des sous-officiers de SPP et dans un cadre plus général, mettre en place les nouvelles dispositions du SDACR prévues pour le renforcement de la couverture opérationnelle en journée (notamment sur les secteurs ruraux).

Redéploiement et création de postes de SPP

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est prévu dans une première phase :

- D'affecter 1 poste budgétaire de sous-officier SPP supplémentaire au centre de secours de Saint-Junien et de modifier le cycle de travail en garde 12h00 du poste budgétaire de sous-officier SPP déjà affecté à ce centre.
- D'affecter 1 poste budgétaire de SPP au centre de secours de Saint-Yrieix la Perche en régime de SHR (Service Hors Rang).
- De créer 2 postes budgétaires de SPP du grade de caporal.

Redéploiement de postes de sous-officier / Création de 2 postes de caporaux

SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie C)	Sous-officiers de SPP (sergent ou adjudant)	1	01/01/2020	Redéploiement - Ouverture du poste au CS Saint-Junien (soit 2 postes de sous-officier SPP pour le CS)
SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie C)	Sous-officiers de SPP (sergent ou adjudant)	1	01/01/2020	Redéploiement - Ouverture du poste au CS Saint-Yrieix-La-Perche (soit 1 poste de sous-officier SPP pour le CS)
SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie C)	Caporaux de SPP	2	01/01/2020	Recrutement sur liste d'aptitude (affectation sur CS Limoges et/ou CTA CODIS)

Transformations de poste à compter du 31/12/2019 – Ltn 2^{ème} classe à Ltn 1^{ère} classe

La réforme de 2012 a créé une particularité statutaire dans la filière des SPP dans la mesure où les grades correspondent à des emplois bien précis. Les fonctions d'adjoint à un chef ce centre de secours sont dévolues à minima à des Lieutenants de 1^{ère} classe.

Deux lieutenants de 2^{ème} classe du SDIS 87 ont été positionnés sur ces fonctions suite aux multiples avis de vacances infructueux de l'année 2018. Ils exercent ses fonctions depuis le 01 novembre 2018.

Les mesures de l'art 27.1 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 ne sont plus applicables pour 2020 (fin de période transitoire au 31-12-2019). Une inscription sur le TA de 2020 ne pourrait se faire pour ses agents que s'ils réussissent l'examen professionnel.

Afin d'assurer l'adéquation entre le grade et les emplois tenus par ces agents, il est proposé de transformer leurs postes en Ltn 1^{ère} classe.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE EFFET	OBSERVATIONS
SPP	Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B)	Lieutenant 2 ^{ème} classe à Lieutenant 1 ^{ère} classe	2	31/12/2019	Avancement de grade au choix

Transformations de poste à compter du 31/12/2019 – Caporal-chef à Sergent

La totalité des caporaux disposant des conditions pour bénéficier d'une promotion au grade de sergent a été inscrit sur la liste d'aptitude 2019 après l'avis de la CAP qui a eu lieu en janvier 2019.

La liste d'aptitude 2019 du SDIS 87 des 16 agents disposant des conditions a été épuisée (nomination au 1er juillet et au 1er octobre).

Cependant, lors de la préparation de la liste d'aptitude des agents disposants des conditions, un agent ne pouvait justifier d'une unité de valeur nécessaire à son inscription.

En effet, le dossier administratif (lors de la mutation de l'agent au SDIS 87) transmis par son ancien SDIS ne mentionnait nullement l'acquisition de cette UV (Une demande, restée infructueuse, a même été réalisée auprès de son ancien SDIS par le groupement formation). Il a également été demandé à l'agent de procéder à des démarches personnelles afin de produire des justificatifs permettant d'analyser les éventuelles conditions nécessaires à une inscription sur la liste d'aptitude avant le CT de novembre 2018.

Ne disposant pas des conditions nécessaires à date butoir, l'agent n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude validée en CAP de janvier 2019.

Après certaines démarches, le caporal-chef a fourni en août 2019, une attestation datée du 16 juillet 2019 justifiant l'acquisition de l'unité de valeur nécessaire à une inscription sur liste d'aptitude.

Il est demandé de pouvoir transformer un poste de caporal-chef en sergent afin de pouvoir nommer cet agent avant le 31-12-2019 (fin de la période transitoire).

SPP	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef à sergent	1	31/12/2019	Liste d'aptitude de sergent
-----	---	------------------------	---	------------	-----------------------------

2- POLE RESSOURCE- GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS, ACTIVITES ET COMPETENCES

Création d'un poste de catégorie C (filière administrative) - assistant(e) de gestion des ressources humaines

Contexte

Le SDIS 87 doit s'adapter à l'évolution constante des contraintes réglementaires et organisationnelles.

Afin de répondre à ces exigences croissantes qui pèsent sur le SDIS en matière de gestion administrative tous statuts confondus des agents de la structure, d'anticiper les besoins du service et de faire face aux contraintes de plus en plus prégnantes, il est nécessaire de renforcer le service 'administration des ressources humaines' du groupement GEAC.

Création d'un poste de catégorie C – filière administrative – assistant(e) de gestion RH

Pour répondre au besoin exposé ci-dessus, il est proposé la création d'un emploi « d'assistant de gestion RH » de catégorie C (filière administrative) afin de renforcer le groupement GEAC.

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif	1	01/01/2020	Création d'un poste d'assistant de gestion RH (Pôle ressources – GEAC)
------	--	-----------------------	---	------------	--

III) Créations de postes – Besoins du service

1- POLE TERRITORIAL- GROUPEMENT D'APPUI

Contexte

Dans le cadre de la réorganisation du SDIS de la Haute-Vienne et de la mise en place du nouvel organigramme, le Pôle territorial s'est vu attribuer un demi-poste d'adjoint administratif (bureau volontariat) dans le cadre de la promotion et du soutien au volontariat et ceux notamment afin de gérer les conventions de disponibilité avec les employeurs.

La montée en puissance du bureau volontariat et l'important travail fourni démontrent de sa nécessité.

Afin de renforcer la dynamique prise pour la mise en œuvre des mesures favorisant l'engagement et la disponibilité des SPV, il est nécessaire de conforter le bureau volontariat dans les actions qu'il a entrepris en prenant en compte toute la dimension de temps et de contraintes que cela requiert pour en assurer la continuité de gestion et poursuivre son développement.

Création d'un ½ poste de catégorie C – filière administrative – Bureau volontariat

Pour répondre au besoin exposé ci-dessus, il est proposé de passer le demi-poste de catégorie C (filière administrative) affecté au Bureau Volontariat en poste à temps complet afin de garantir et maintenir la montée en puissance des mesures prises en faveur du volontariat.

PATS	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	Adjoint administratif	0.5	01/01/2020	Création d'un ½ poste (Passage de 50 % à 100 %)
------	--	-----------------------	-----	------------	---

2- POLE MOYENS GENERAUX- GROUPEMENT SERVICES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Contexte

Le Groupement services logistiques et techniques souhaite consolider et sécuriser l'organisation de son service technique. En effet les missions de ce service consistent à planifier l'exploitation de la flotte de véhicules, de matériels et engins du S.D.I.S., ainsi que la planification des opérations de maintenance et contrôle des véhicules, depuis leur acquisition et jusqu'à leur sortie du parc, en prenant en compte les contraintes et opportunités techniques, financières et managériales.

Le chef du " Service technique » veille notamment à garantir la fiabilité et la disponibilité maximales des matériels, ainsi que le respect des normes de sécurité et environnementales.

Actuellement, le chef de service ne dispose pas d'adjoint pour le seconder dans ses fonctions, dont le niveau de responsabilité n'est plus à démontrer, et dont la charge de travail augmente de façon importante avec les évolutions règlementaires.

Création d'un poste de catégorie B – filière technique ou filière sapeurs-pompier-

Pour répondre au besoin exposé ci-dessus, il est proposé créer un poste d'adjoint au « Service technique » de catégorie B (filière technique ou sapeurs-pompier) à temps complet pour seconder le chef de service dans ses fonctions.

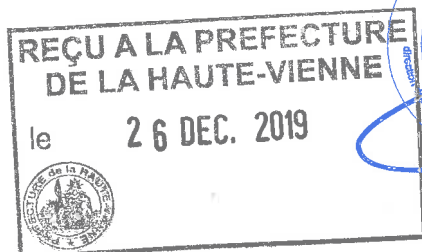
PATS / SPP	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Catégorie B) / Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompier professionnels. (catégorie B)	Technicien / Lieutenant de sapeurs-pompier	1	01/01/2020	Services techniques
------------	---	--	---	------------	---------------------

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-12 Taux de promotion SPP 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

La collectivité doit donc fixer le taux ou ratio promu/promouvable, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourront être promus.

Le nouveau dispositif de la filière SPP, prévu par les décrets d'avril 2012, avait pour principaux objectifs de rétablir une cohérence entre les grades et les emplois, afin de reconnaître les responsabilités exercées par les SPP en les intégrant dans le grade correspondant à celles-ci.

Une période transitoire initialement prévue de 5 ans a été prolongée à sept ans pour permettre aux collectivités d'échelonner la mise en place de cette filière. Elle a été à nouveau prolongée de 8 mois en janvier 2016 (clause de revoyure), elle **prendra fin le 31 décembre 2019**.

La délibération n°2013-1-8 du CASDIS du 15 février 2013 relative aux promotions de la filière « sapeurs-pompiers professionnels » avait adopté une planification de l'application des nominations dans le cadre de la réforme de la filière qui va se terminer au 31 décembre 2019. Un important ajustement à cette planification a été réalisé en 2019 permettant aux agents de bénéficier d'une promotion avant la fin de cette période transitoire afin de ne pas provoquer une inversion des fonctions à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les dispositions pérennes prévues par les décrets de 2012 s'appliquent pleinement concernant les règles générales relatives à l'avancement et à la promotion interne au titre du choix.

Il est nécessaire de fixer les taux de promotions 2020 en adéquation avec les dispositions pérennes :

a. Promotion de caporal à caporal-chef

Le taux de promotion de caporal à caporal-chef est régi par le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 11 du décret n°2012-520

Inscription au TAA : remplir les conditions au 31 décembre de l'année considérée

Condition statutaire : Caporaux ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

11 caporaux ou caporaux appellation-chef sont promouvables pour l'année 2020.

Le nombre de caporaux-chefs est actuellement en deçà des objectifs prévus, cependant il est actuellement compensé par un nombre plus important de sous-officiers pour assurer les fonctions.

Au vu du nombre des 11 caporaux disposant des conditions, il est proposé de fixer le taux de promus promouvables à 100 % pour l'année 2020.

b. Promotion de caporal(-chef) à sergent

Les quotas d'encadrement des sous-officiers déterminés de manière réglementaire par l'article R 1424-23-1 du CGCT ne permettent pas de promotion de sergent pour l'année 2020.

c. Promotion de sergent à adjudant

Le taux de promotion de sergent à adjudant est régi par le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 13 du décret n°2012-521

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Sergents ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la 4^{ème} échelon et 4 ans de services effectifs dans leur grade.

41 sergents sont promouvables pour l'année 2020.

Le niveau d'encadrement étant actuellement atteint ou supérieur dans les centres et les services, il est proposé de fixer le taux de promus promouvables à 0% pour l'année 2020.

d. Promotion d'adjudant à lieutenant 2^{ème} classe

Les nominations au choix au grade de lieutenant 2^{ème} classe sont possibles pour les adjudants remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 4 et 6 du décret n°2012-522

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Adjudants ayant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 30 % du total des promotions internes dans ce grade (concours +choix).

Pour 2020, le SDIS souhaite recruter 5 lieutenants 2^{ème} classe les nominations au titre du choix représentent au plus 30 % des nominations au titre du concours et du choix. Soit 4 nominations au titre du concours et 1 nomination au titre du choix maximum.

Il est donc proposé de pouvoir éventuellement effectué des nominations au choix en fonction du nombre total de promotions dans le grade de Lieutenant 2^{ème} classe que souhaitera opérer le SDIS pour l'année 2020.

Une modulation du nombre de recrutements peut intervenir en fonction des réussites au concours et examen.

PS / pour deux nominations au choix, il est nécessaire de promouvoir 7 Lieutenant 2^{ème} classe.

e. Promotion de lieutenant 2^{ème} classe à lieutenant 1^{ère} classe

Les nominations au choix au grade de lieutenant 1^{ère} classe sont possibles pour les lieutenants 2^{ème} classe remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 14 du décret n°2012-522

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Lieutenants de 2^{ème} classe ayant au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon et au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 25 % du total des promotions internes dans ce grade (concours +choix).

Aucun lieutenant 2^{ème} classe ne dispose des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

f. Promotion au choix de lieutenant 1^{ère} classe à lieutenant hors classe

Les nominations au choix au grade de lieutenant de hors classe sont possibles pour les Lieutenants de 1^{ère} classe remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 15 du décret n°2012-522

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Lieutenants de 1^{ère} classe ayant au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon et au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 25 % du total des promotions internes dans ce grade (examen professionnel +choix).

5 Lieutenants disposent des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

Le nombre de promotions au choix s'opère en fonction du nombre de promotions issu de l'examen professionnel.

Il est proposé d'utiliser la clef de répartition si des candidats sont admis à l'examen professionnel.

Toutefois, une clause de sauvegarde permet de nommer un lieutenant hors classe dès lors qu'aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel.

Cette disposition n'est applicable qu'une fois tous les deux ans et peut s'appliquer pour l'année 2020.

En cas de défaut de lauréat admis à l'examen professionnel, cette disposition pourra être utilisée pour nommer au choix un lieutenant de première classe à lieutenant hors classe.

g. Promotion au choix de lieutenant hors classe à Capitaine

Les nominations au choix au grade de Capitaine sont possibles pour les lieutenants hors classe remplissant certaines conditions statutaires :

Les dispositions liées aux mesures pérennes sont applicables.

Référence juridique : art 4 et 6 du décret n°2016-2008

Inscription au TAA : remplir les conditions au 1^{er} janvier de l'année considérée

Condition statutaire : Lieutenants hors classe ayant au moins au moins 4 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 20 % du total des promotions internes dans ce grade (concours +choix).

1 lieutenant hors classe dispose des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

Le nombre de promotions au choix s'opère en fonction du nombre de promotions issu du concours.

Toutefois, une clause de sauvegarde permet de nommer un capitaine dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant au moins une période de 4 ans et si au moins un agent (grade de capitaine) est recruté au cours de cette même période.

Les conditions sont réunies pour que cette disposition puisse s'appliquer pour l'année 2020.

En cas de défaut de lauréat admis au concours de capitaine, cette disposition pourrait éventuellement être utilisée pour nommer au choix un lieutenant hors classe à capitaine.

h Promotion au choix de Capitaine à Commandant

Les nominations au choix au grade de commandant sont possibles pour les capitaines remplissant certaines conditions statutaires :

Référence juridique : art 13 du décret n°2016-2008

Inscription au TAA : remplir les conditions au 31 décembre de l'année considérée

Condition statutaire : Capitaine ayant au moins 1 an dans le 9^{ème} échelon et au moins 7 ans de service effectifs dans ce grade.

Les nominations au choix représentent au maximum 25 % du total des promotions internes dans ce grade (examen pro + choix).

Aucun capitaine ne dispose des conditions requises pour une promotion au choix au grade supérieur en 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les décrets 2012-520, 2012-521, 2012-522, du 20 avril 2012 portant statuts et cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du SDIS 87, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour l'année 2020, les taux de promotion ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

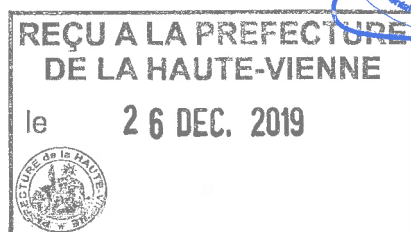
FAIT A LIMOGES, LE

20 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 19 décembre 2019 à 16H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 26 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Délibération N° 2019-4-13

Indemnité des référents mécaniciens des centres de secours

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Alain AUZEMERY, M. Yves RAYMONDAUD, M. Alain BLOND, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, Mme Isabelle BRIQUET, M. Stéphane CAMBOU.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

La gestion du parc roulant du SDIS87 est assurée par le groupement logistique au sein du pôle des moyens généraux et par chaque agent de l'établissement, selon ses compétences, dans le respect des règles liées aux matériels et aux véhicules du service. L'évolution technologique de certains véhicules nécessite dorénavant des connaissances et des matériels spécifiques et donc une adaptation des modalités d'entretien.

Au vu de ces éléments, il est envisagé de déterminer de nouvelles modalités d'exercice des compétences de mécaniciens selon la proposition suivante :

- distinction entre les actions simples de suivi des engins et des opérations plus lourdes ; il s'avère cependant, que la technicité des PL est de plus en plus spécifique et demande des opérations de maintenance à la logistique et parfois avec une valise électronique ;
- mise en place d'un seul niveau de compétences le **NIVEAU 1**, compte tenu des niveaux variés de compétences en mécanique et des actions réellement effectuées, qui consiste à : « contrôle des niveaux, pression et usure des pneus, éclairage, suivi et planification des contrôles techniques VL/VTU, passage aux mines, planification révisions, prise de rendez-vous avec services techniques, etc.
- indemnisation d'un seul référent par centre, indemnisé à hauteur de 80 vacations par an ; si deux référents sont identifiés et validés par le chef de centre, le montant des 80 vacations sera réparti sur les deux agents (40 VH chacun) ; les 80 vacations représentent environ 6 heures de suivi par mois, ce qui semble suffisant pour un contrôle des niveaux des véhicules et la planification des contrôles ;
- pour les centres de ST JUNIEN, BELLAC, ST YRIEIX, ST LEONARD, compte tenu du parc véhicules, proposition d'indemniser deux référents mécanique au lieu d'un seul ;
- mise en œuvre d'une rémunération à l'acte avec une durée forfaitisée, en complément du suivi, lorsque des actes techniques seront réellement effectués tels que : vidanges moteur, échanges de filtres sur VL ou VTU, vidange moteur/filtres sur PL, échange de plaquettes de freins, entretien moteur thermique 4 temps ; **vidange VL=1h30, vidange/filtres sur PL=4h ou 2 SP/2h, échange plaquettes=1h30, entretien moteur thermique=1h par moteur.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 25 novembre 2019,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les nouvelles modalités d'exercice des compétences de mécaniciens ainsi que les indemnisations en découlant, ci-avant énoncées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

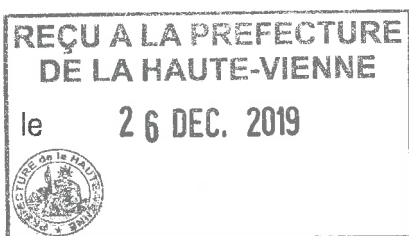
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



ARRETES

Du Préfet de la Haute-Vienne

ARRÊTÉ
2019-667

portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;

VU le préavis de grève illimitée déposé par un collectif intersyndical pour allant du 1^{ER} novembre 2019 au 31 décembre 2019 ;

VU le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} –

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 –

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1^{er} doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

ARTICLE 3 –

Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1^{er} et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 23 octobre 2019

LE PREFET,

Seymour MORSY

ARRÊTÉ
2019-748

portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;

VU le préavis de grève illimitée déposé par un collectif intersyndical allant jusqu'au 14 janvier 2020 ;

VU le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} -

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 -

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1^{er} doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

ARTICLE 3 -

Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1^{er} et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 17 décembre 2019

LE PREFET,

Seymour MORSY

ARRETES

**du Président du conseil
d'Administration**

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixant le calendrier électoral de renouvellement partiel des représentants du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires pour les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sapeurs 1^{ère} classe et adjudants, et notamment la date de recensement des votes au jeudi 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 2 octobre 2019 désignant deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour prendre part à la commission de recensement des votes prévue le jeudi 3 octobre 2019 ;

arrête

Article 1 :

Conformément à l'article R 1424-13 du CGCT auquel fait référence l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 précité, la commission de recensement des votes comprend :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 2 :

Les personnes désignées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 2 octobre 2019 pour siéger à la commission de recensement des votes au titre du c) de l'article R 1424-13 du CGCT sont :

Madame Isabelle BRIQUET, maire du Palais-sur-Vienne

Monsieur Alain BLOND, maire de Saint-Laurent-sur-Gorre,

Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, président de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

Monsieur Christophe GEROUARD, président de la Communauté de communes Ouest-Limousin

Article3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 2 octobre 2019

Le Président du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'L' with a flourish, and the initials 'JCL' written in smaller letters to the right.

Jean-Claude LEBLOIS



■ POLE RESSOURCES

■ N° 2019- 666 / JMD

Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;
VU le préavis de grève illimitée déposé par un collectif intersyndical pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
VU le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 -

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1^{er} doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

ARTICLE 3 -

Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1^{er} et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 23 octobre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne,

Jean-Claude LEBLOIS

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2019-675/MFB

LE PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424.30 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 6 octobre 2017 adoptant l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 7 novembre 2017 portant installation du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT les démarches de dépôt de plainte au nom du SDIS qui doivent être accomplies suite à des actes d'incivilité ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la Police Nationale, de la Gendarmerie ou du Procureur de la République dans les cas suivants :

- Fausse alerte ;
- Entrave aux secours ;
- Dégradation ou vol de biens appartenant au SDIS, ou dont il a la garde ;
- Incendies volontaires de toute nature ;
- Agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Maxence JOUANNET, cette délégation de signature est accordée au Colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur Départemental Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Maxence JOUANNET et du Colonel Xavier DUBOUÉ, la délégation de signature est accordée en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants dans l'ordre de la liste :

- Lieutenant-Colonel Philippe BESSON, Chef du Pôle Territorial ;
- Commandant Thierry SOULIER, adjoint au Chef du Pôle Territorial ;
- Le Chef de Secteur qui a la charge du territoire sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Chef de CIS de Limoges qui a la charge du secteur sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Commandant Frédéric MAS, chef du service technique ;
- Tout autre chef de Secteur disponible ;
- Lieutenant 2^{ème} classe Jean-Christophe LAURENT, correspondant « incivilités » ;
- Lieutenant hors classe Nicolas PELLEGRIN, responsable du service qualité de vie en activité.

Les chefs de secteur sont : Lieutenant Eric MANCIET pour le secteur Sud-Est, Lieutenant Francis ALLONCLE pour le secteur Sud-Ouest, Lieutenant Laurent LAVIELLE pour le secteur Sud, Lieutenant Olivier ROBERT pour le secteur Nord-Ouest.

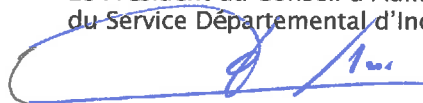
Les chefs de CIS de Limoges sont : Capitaine Jérémy LAVERGNE pour le CIS Limoges Mitout, Lieutenant Sylvain TURLE pour le CIS Limoges Beaubreuil et Lieutenant Laurent PANGAUD pour le CIS Limoges Mauvendièrre.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Fait à Limoges, le **04 NOV. 2019**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Jean-Claude LEBLOIS

Notification aux intéressés :

Le	Le
Colonel Maxence JOUANNET	Colonel Xavier DUBOUÉ
Le	Le
Lieutenant-Colonel Philippe BESSON	Commandant Thierry SOULIER
Le	Le
Lieutenant Eric MANCIET	Lieutenant Francis ALLONCLE
Le	Le
Lieutenant Laurent LAVIELLE	Lieutenant Olivier ROBERT
Le	Le
Capitaine Jérémy LAVERGNE	Lieutenant Sylvain TURLE
Le	Le
Lieutenant Laurent PANGAUD	Commandant Frédéric MAS
Le	Le
Lieutenant 2 ^{ème} classe Jean-Christophe LAURENT	Lieutenant hors classe Nicolas PELLEGRIN



■ POLE RESSOURCES

■ N° 2019- 747 / JMD

Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;
VU le préavis de grève illimitée déposé par un collectif intersyndical allant jusqu'au 14 janvier 2020 ;
VU le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 -

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1^{er} doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

ARTICLE 3 -

Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1^{er} et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 17 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne,

Jean-Claude LEBLOIS

ARRETES
Du Directeur Départemental

ARRÊTÉ n°2019/676

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE ANNUELLE DES AGENTS QUALIFIÉS
SIC « SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION »**

Le Directeur départemental

Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des agents qualifiés et reconnus spécialistes en « Systèmes d'information et de communication » pour l'année 2019, est établie comme suit au 1^{er} janvier 2019 :

Agents	OCO – PCTAC (*)	OTAU + OCO (*)	Coordinateur de salle opérationnelle (*)	Officier des systèmes d'information et de communication
ADAM Jean-François	oui	oui		
ANNE Jean-François	oui	oui	oui	
BAISNEE CHASSAGNE Solène	oui			
BARRE Simon	oui			
BERGER Thierry	oui			
BIDEAU Alain	oui	oui	oui	
BLEGEAN Ludovic	oui			
BOISSOU Jérémie		oui		
BOYER Nicolas	oui			
BRISAUD Olivier	oui			
BRUNEAU Ludovic	oui			
CHARLES Jérôme	oui	oui		
CHEDOZAUD Denis	oui	oui	oui	
CORNELOUP Nicolas	oui			
COUTREAU Alexis		oui		
DARGENCOURT Pascal	oui			
DAUVERGNE Damien	oui	oui		
DEBERNARD Aurélien	oui	oui		
DEBERNARD Jean-Jacques			oui	
DESAGE Eric	oui			
DINTRAT Matthieu		oui		
DISLECADET Xavier	oui	oui		
DUILHÉ Christophe	oui			
DUPUY Jean-François	oui			
FENOLL Eric	oui			
GAUTHIER Eric	oui			
GENTY Coline	oui			
GIZARDIN Philippe	oui	oui	oui	
GORGETTE Pascal	oui	oui	oui	
GOYAT Eric	oui			
GRELAUD Guillaume	oui			
GRIMAUD Philippe-C.	oui			
GUYONNAUD Hervé		oui		
JARRAUD Pamela		oui		

Agents	OCO – PCTAC (*)	OTAU + OCO (*)	Coordinateur de salle opérationnelle (*)	Officier des systèmes d'information et de communication
JAUMOUILLE France	oui			
LACOTTE Marion	oui			
LAMACHERE Romain		oui		
LAMARDELLE Cédric	oui			
LAMOUREUX Antoine	oui			
LANTERNE Vincent	oui			
LARIVIERE Sylvain	oui			
LAVERGNE Cédric	oui	oui	oui	
LAVOUTE Julien				oui
LERBET David	oui			
MADRIAS Julien	oui			
MARTIN Dominique C.	oui			
MAURE Olivier	oui			
MEUNIER Olivier		oui		
MORANGE Patrick	oui			
MOREAU Stéphane	oui			
MOUVEROUX Nathalie		oui		
ORSINI Pascal	oui	oui	oui	
OTTENWALTER Cyril	oui	oui		
PANGAUD Laurent	oui			
PELLERIN Pascal	oui	oui	oui	
PERICAUD Raphaël	oui			
PEYRAT Thomas		oui		
POENS Steven		oui		
PLANTADIS David	oui			
RAYMOND Fabrice		oui		
REJAUD Guillaume	oui			
REVIRON Jean-Christophe	oui	oui		
REYNIER Sophie	oui			
ROBERT Olivier	oui	oui	oui	
ROCHER Olivier	oui			
SAULNIER Fabien		oui		
SAZY Fabien	oui			
SCHEFFER William	oui			
SCHUBNEL Loïc	oui			
TIXIER Raphaël	oui	oui		
VERGNIAUD Marion	oui			
VERGNOUX Christophe	oui			
VIEILLERIBIERE Michael	oui	oui		

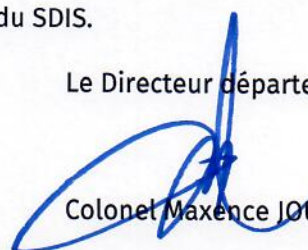
*) OCO-PCTAC : Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique
 OTAU+OCO : Opérateur de traitement des appels d'urgence + opérateur de coordination opérationnelle
 Coordinateur de salle opérationnelle : Chef de salle ou Adjoint au chef de salle

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du SDIS.

À Limoges, le 5 novembre 2019

Le Directeur départemental



Colonel Maxence JOUANNET

**ARRETE N° 738 FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS
APTES A LA CONDUITE ET/OU A LA MANIPULATION DE
MOYENS ELEVATEURS DU SDIS 87 POUR L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail (article R.233-13-19) ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-1) ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 modifié portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;
Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

CONSIDERANT que les agents sont formés et/ou recyclés

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers aptes à la conduite et/ou à la manipulation de moyens élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2020 est établie comme suit, au 1^{er} janvier 2020 :

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA

ALLONCLE Francis	GRELAUD Guillaume	PAGNAT Pascal
BAISNEE Solène	GRIMAUD Philippe	PAROT Laurence
BERNARD Olivier	GRISON Romain	PERICAUD Raphaël
BOURDOLLE Antoine	GUICHARD Franck	PLANTADIS David
BOYER Fabrice	JAMMET Nicolas	PLAZANET Philippe
BOYER Nicolas	JAUMOUILLE France	POULET Olivier
BRULE Anthony	LACOMBE Francis	PROUST Damien
BRUNEAU Ludovic	LAMARDELLE Cédric	RABY Jérémy
CHENE Alain	LAMOUREUX Antoine	REGNAUD Patrick
CHOISNET Mickael	LAPLANCHE Jérôme	REGNAUD Emmanuel
COSTE Rémi	LARIVIERE Sylvain	REYNAUD Kévin
COURTAUD Frédéric	LASSALLE Bernard	REYNIER Sophie
DARGENCOURT Pascal	LECOMTE Jean-Louis	ROUYER Bernard
DAVID Fabien	LUGUET Xavier	RULMONT Antoine
DEBERNARD Aurélien	MADRIAS Julien	SADRY Patrick
DELAVAUD Mickael	MAGNE Laurent	SCHEFFER William
DUCROT Fabien	MARSAUD Yoann	SCHUBNEL Loïc
DUILHE Christophe	MARTIN Dominique	TALABOT Olivier
DUFOUR Jeremy	MAROT Fabien	THARREAU Jérôme
DUMONTOUX Thomas	MASSALOUX Cyril	THOMAS Stéphane
DUPUY Jean-François	MATHOUT Benoit	TOURNEPICHE Sylvain
DUVALET Simon	MAURE Olivier	VERGNOUX Christophe
FENOLL Eric	MECHENET Laurent	VETTESE Mickael
GAROCHE Rachel	MORANGE Patrick	VIGNAUD Olivier
GAUTHIER Eric	MOREAU Christophe	VILLIGER Pascal
GOYAT Eric	MOREAU Stéphane	
GRANDAUD Jonathan	NIZOU Kevin	

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

ADAM Jean-François	CORNELOUP Nicolas	GARY Olivier
ANANOS Cyrille	DELAROCHE TTE Céline	LERBET David
BERGER Thierry	DEMOULIN Philippe	LORNAC Patrice
BLEGEAN Ludovic	DESCHAMPS Frédéric	MAZALAIGUE Alain
BOUTINON Sandrine	DUVAL Emmanuel	MOREAU Christophe
BRISSAUD Olivier	FONTENEAU Sylvie	RAMPIN Philippe
BUISSON Bernard	GARY Nicolas	VEYSSET Julien
CHAZAT Mathieu	HABONNEAU Joël	

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA

BABIN Eric	DAVID Fabien	MARRIER Romain
BARDE Paul	DESOUSA Yannick	MONANGE Stéphane
BONNET Mickaël	DEVOYON Gilles	NICOLAS Frédéric
BORZEIX Nicolas	GOUBELY Frédéric	OROFINO Nicolas
BOUTIN Frédéric	HEURTAULT Jean Claude	PEYRAT Thomas
BRISSAUD Franck	LACOMBE Francis	SAINTONGE Nicolas
BRUNET Marc	LAMACHERE Romain	SALLE-TOURNE Thibault
BUISSON Pascal	LANGENBACH Grégory	SIGNOL Anthony
CHAUVET Patrick	LEGER Sébastien	SUCHAUD Laurent
COURIVAUD Alain	LEVEQUE Franck	TALABOT Olivier
DARCY Isabelle	MADRIAS Frédéric	TERREFOND Boris
DAUDE Christophe	MAGNE Laurent	VANSTEENE Johan
DAURAT Pierre	MANDON David	VIEL Jean Marc
	MARTIAL Quentin	

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

AUBEAU Olivier	MANDON Nicolas	MOREAU Thierry
LEPINE Emmanuel	MARTIAL Sylvie	

*Echelle Pivotante Combinée 30 ROSENBAUER

AUZEMERY Francis	FAUCHEUX Maxime	MEUNIER Florent
BEAUBELIQUE Christelle	FOUQUETMINGOT Thierry	MILLET Nicolas
BERCUT Philippe	GAYVRAMA Stéphane	MONDY Jérôme
BOINEAU Sébastien	GILET Olivier	PEYRATOUT Sébastien
BORDERIE Daniel	GIRAUD Laurent	PICOUT Christophe
BOURLON Séverine	GUIONNET Olivier	PINTEAUX Julien
CHATEAU Christophe	HARDOIN David	REAL Guy
CHAPOUX Romain	HIRAT Kevin	RICHARD Dave
CHARLES Jérôme	HUTTEAU Frédéric	RIVAL Jérémie
COUTREAU Alexis	JARRAUD Pamela	SENON Yoan
DAVID Fabien	LACOMBE Francis	SAVARY Joffrey
DOMENGET Frédéric	LAUCOURNET Eric	SAULNIER Fabien
DURAND Geoffrey	MARICHAL Pierre	TALABOT Olivier
DUVAL Sébastien	MAIN Ludovic	THOMAS Hervé
ESTRADE Serge	MARQUES Yohan	USTAZE Jean-François
FAUCHADOUR Mathias	MAURETTE Guillaume	VANDEKERCKHOVE David

*Echelle Pivotante Combinée 30 m ROSENBAUER (uniquement manipulateur)

GRANDET Pascal	RATEAU Didier	VIGNAU Patrick
----------------	---------------	----------------

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

Limoges, le 10 décembre 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Colonel Maïence JOUANNET

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044**

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044
POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE 2

ANNEE 2019

SOMMAIRE**I - Informations générales**

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2 - Méthodes utilisées

- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

- II - La comparaison s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
- III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	28 522 364.49	28 639 469.75	3 277 477.30	3 394 582.56
Investissement	5 371 137.23	4 301 318.78	1 092 443.29	22 624.84
Fonctionnement	23 151 227.26	24 338 150.97	2 185 034.01	3 371 957.72

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 487 901.55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 409 044.55

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	4 106 681.01
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	734 723.29
			3 371 957.72

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		2 200 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 200 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Total gestion des services		
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00 (Recettes réelles - Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00		
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		
TOTAL DE LA SECTION		

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		-40 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) -30 000.00	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 120 000.00	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) -90 000.00	(3)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		40 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00		
001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION		

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses de fonctionnement - Total				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-40 000.00		-40 000.00
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
21	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	40 000.00		40 000.00
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP	4 312 250.00			4 312 250.00
012 - Hors AE / CP	18 053 487.00			18 053 487.00
014 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP				
66 - Hors AE / CP	81 335.00			81 335.00
67 CHARGES FINANCIERES	320 000.00			320 000.00
68 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00			4 500.00
022 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS DEPENSES IMPREVUES	700 000.00			700 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 892 000.00			2 892 000.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	26 363 572.00			26 363 572.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	506 840.28			506 840.28
74	23 066 252.00			23 066 252.00
75	142 500.00			142 500.00
013	5 000.00			5 000.00
76				
77	22 400.00			22 400.00
78				
042	644 000.00			644 000.00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	24 386 992.28			24 386 992.28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 312 250.00		
----- 60 -----				
605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 023 120.00		
60611	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 000.00		
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	35 000.00		
60613	ENERGIE - ELECTRICITE	418 000.00		
60621	CHAUFFAGE URBAIN	190 000.00		
60622	COMBUSTIBLES	53 000.00		
60623	CARBURANTS	350 000.00		
60628	ALIMENTATION	113 800.00		
60631	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	185 600.00		
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 000.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	234 200.00		
6064	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	180 000.00		
60661	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	83 850.00		
60662	MEDICAMENTS	31 800.00		
60668	VACCINS ET SERUMS	3 000.00		
6067	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES PRODUITS D'INTERVENTION	82 870.00		
----- 61 -----				
611	SERVICES EXTERIEURS	1 776 380.00		
6132	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000.00		
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	339 000.00		
614	LOCATIONS MOBILIERES	48 130.00		
61521	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE TERRAINS	55 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	11 300.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	118 500.00		
61551	MATERIEL ROULANT	35 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	108 800.00		
6156	MAINTENANCE	86 550.00		
6161	MULTIRISQUES	451 500.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	16 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	177 700.00		
61821	ABONNEMENTS	113 000.00		
61828	AUTRES	27 650.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	14 850.00		
		146 600.00		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 800.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	21 000.00		
----- 62 -----				
6225	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	486 650.00		
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES	1 500.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	118 500.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	6 500.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	43 750.00		
6234	RECEPTIONS	100.00		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 200.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS	23 200.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	5 200.00		
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	2 700.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	60 300.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	12 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	137 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00		
62878	A DES TIERS	48 000.00		
6288	AUTRES	16 700.00		
----- 63 -----				
63512	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 100.00		
63513	TAXES FONCIERES	600.00		
6355	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00		
637	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00		
----- 62 -----				
6218	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	74 000.00		
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	74 000.00		
----- 63 -----				
6331	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	261 487.00		
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	72 000.00		
	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	33 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	III
	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	144 487.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00		
----- 64 -----				
64111	CHARGES DE PERSONNEL	17 718 000.00		
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	6 545 500.00		
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	126 000.00		
64118	NBI	100 000.00		
64131	AUTRES INDEMNITES	3 900 000.00		
64141	REMUNERATIONS	2 000.00		
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 407 000.00		
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	11 000.00		
6451	SERVICE DE SANTE	77 000.00		
6453	COTISATIONS A L' U.R.S.A.F.	1 134 000.00		
6455	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6456	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00		
6458	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMT FAMILIAL	20 000.00		
646	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	80 000.00		
647	ALLOCATION DE VETERANCE	170 000.00		
6473	AUTRES CHARGES SOCIALES	15 500.00		
6474	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	5 000.00		
6475	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6488	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00		
	AUTRES CHARGES	295 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		
----- 65 -----				
6531	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		
6532	IMDEMNITES	26 400.00		
6541	FRAIS DE MISSION	1 000.00		
6574	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00		
658	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	52 435.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		22 447 072.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	320 000.00		
-----66----- 66111 66112	CHARGES FINANCIERES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 31185.40 Montant de l'exercice N-1 = 38604.73	320 000.00 320 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
-----67----- 6711 6712 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AMENDES FISCALES ET PENALES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	4 500.00 500.00 2 000.00 2 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022	23 471 572.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 892 000.00		
-----67----- 675 6761 -----68-----	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 892 000.00 2 892 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6811	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 892 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 892 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		26 363 572.00		
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		26 363 572.00		

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	31 185.40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	38 604.73
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 419.33

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	506 840.28		
7061	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	506 840.28		
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU	167 863.00		
70848	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00		
70878	AUX AUTRES ORGANISMES PAR LES TIERS	326 977.28		
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00		
744	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00		
7473	FCTVA	12 000.00		
7474	DEPARTEMENTS	10 035 229.00		
7475	COMMUNES	2 598 396.00		
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	10 292 127.00		
748	AUTRES ORGANISMES AUTRES PARTICIPATIONS	128 500.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00		
758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00		
6419	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00		
	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		23 720 592.28		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00		
----- 77 ----- 7711 7713 7718 773 775 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DEDITS ET PENALITES PERCUES LIBERALITES RECUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00 2 400.00 2 400.00 20 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		23 742 992.28		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	644 000.00		
----- 77 ----- 7761 7768 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	644 000.00 530 000.00 114 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		644 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		24 386 992.28		
		+		
RESTES A REALISER N-1				
		+		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 976 579.72
				=

III - VOTE DU BUDGET	
	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	5 832 691.55			5 832 691.55
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 338 794.55			4 338 794.55
- avec APCP	4 338 794.55			4 338 794.55
- hors APCP	1 601 147.00	0.00		1 601 147.00
- Individualisées en programmes d'équipement	1 249 397.00	-120 000.00	-120 000.00	1 129 397.00
- avec APCP	351 750.00	120 000.00	120 000.00	471 750.00
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (c/204)				
- avec APCP				
- hors APCP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 900 000.00			1 900 000.00
040 Opérations d'ordre entre sections	644 000.00			644 000.00
041 Opérations patrimoniales				
Dépenses d'investissement - Total	8 543 941.55			8 543 941.55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
---	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 543 941.55
--	--	--	--	--------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	3 878 438.71	-40 000.00	-40 000.00	3 838 438.71
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	295 500.00	40 000.00	40 000.00	335 500.00
	Opérations d'ordre entre sections	2 892 000.00			2 892 000.00
	041 Opérations patrimoniales	60 000.00			60 000.00
	Recettes d'investissement - Total	7 125 938.71			7 125 938.71

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	22 624.84
---	-----------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 395 378.00
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 543 941.55
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	4 338 794.55		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 250.00		
2031	FRAIS D'ETUDES	4 250.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	4 000.00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES.BREVETS.LICENCES	87 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 243 544.55		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	56 932.80		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	25 000.00		
21532	RESEAUX D'ALERTE	14 000.00		
21538	AUTRES RESEAUX	104 387.20		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 905 130.74		
215621	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	201 707.85		
215622	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS-EQUI	22 297.50		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	344 576.40		
21571	ATELIERS	15 200.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	101 770.00		
2158	AUTRES	10 628.32		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	258 519.36		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	124 694.50		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	32 364.44		
2188	AUTRES	15 335.44		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	0.00	0.00
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	-120 000.00	-120 000.00
00034	TRAVAUX CTA	120 000.00	120 000.00
00035	CS BEAUBREUIL		
00036	CS NANTLAT		
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT		
00038	CS MAGNAC BOURG		
00039	CS PIERRE BUFFIERE		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	-120 000.00	b -120 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-30 000.00	-30 000.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	-30 000.00	-30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-90 000.00	-90 000.00
231351 231531 231532 231538 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	-90 000.00	-90 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)	120 000.00
----------------------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

Libellé : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	120 000.00	b 120 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	120 000.00
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	120 000.00	120 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)	-120 000.00
----------------------------------	--------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000.00		
20441 20442	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 900 000.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 900 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 878 438.71	-40 000.00	-40 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 300 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	3 300 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	578 438.71	-40 000.00	-40 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	578 438.71	-40 000.00	-40 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 690 878.00	40 000.00	40 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000.00	40 000.00	40 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 670 878.00		
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	275 500.00 1 395 378.00		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	644 000.00		
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00		
13914	COMMUNES	7 500.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00		
13918	AUTRES	8 200.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	530 000.00		
040	RECETTES	2 892 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	114 000.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 050.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	71 000.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	200 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	93 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	70 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 131 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	218 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	174 000.00		
281571	ATELIERS	28 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	100 000.00		
28158	AUTRES	24 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 300.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	44 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	6 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES			
20442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
041	RECETTES	60 000.00		
2115	TERRAINS BATIS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
21351	BATIMENTS PUBLICS			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	60 000.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		2 014 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 900 000.00		
1631	Emprunts obligataires	1 900 000.00		
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compte	114 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 014 000.00			2 014 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 187 500.00	40 000.00	40 000.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	275 500.00		
10222	FCTVA	275 500.00		
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 912 000.00	40 000.00	40 000.00
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	2 892 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	114 000.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 050.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	71 000.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	200 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	93 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	70 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 131 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	218 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	174 000.00		
281571	ATELIERS	28 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	100 000.00		
28158	AUTRES	24 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 300.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	44 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	6 500.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000.00	40 000.00	40 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 227 500.00				3 227 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 014 000.00
Ressources propres disponibles	VIII	3 227 500.00
Solde (VIII - IV)	IX	1 213 500.00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 373 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 373 886,40									
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/09/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positif)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Positif)-Floor -0,1 sur Eonia(Positif)) + 0,1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2008	06/02/2008	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	899 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	796 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)													
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671	Avarces consolidées du Trésor (total)													
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675	Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)													
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678	Autres emprunts et dettes (total)													
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681	Autres emprunts (total)													
1682	Bons à moyen terme négociables (total)													
1687	Autres dettes (total)													
	Total général				24 373 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après évaluation (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
													F
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
1641 Emprunts en euros (total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
25	N		A-1	33 014,27	0,23	F	Taux fixe à 3,99 %	4,05	33 014,27	329,67			
26	N		A-1	135 469,44	1,01	V	(Euribor 03 M-Floor - 0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	0,00	108 375,60	0,00		0,00	
28	N		A-1	152 137,72	1,75	F	Taux fixe à 3,88 %	3,94	74 600,39	4 826,25		743,75	
30	N		B-1	523 521,49	1,08	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positif)	4,05	416 759,94	14 666,43		702,91	
31	N		A-1	386 438,95	3,83	F	Taux fixe à 3,85 %	3,91	91 801,73	13 642,95		1 904,71	
35	N		A-1	216 987,68	4,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60	47 391,72	9 012,08		745,28	
36	N		A-1	483 847,92	4,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62	88 235,30	20 478,62		2 245,10	
37	N		A-1	1 809 384,48	5,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30	284 076,34	72 070,30		0,00	
38	N		A-1	1 873 299,61	9	F	Taux fixe à 4,51 %	4,65	163 559,60	82 880,99		19 486,75	
39	N		A-1	533 823,66	7,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,29	59 417,27	16 630,01		1 370,51	
41	N		A-1	517 003,53	8,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52	51 224,72	22 159,72		1 746,67	
42	N		A-1	341 521,02	3,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4,46	85 678,82	13 595,14		155,99	
44	N		A-1	279 111,70	9,93	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	1,70	25 393,54	4 596,45		306,56	
45	N		A-1	349 711,72	5,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,57	56 285,32	8 350,30		1 217,92	
46	N		A-1	784 856,57	7	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31	107 804,27	9 679,01		0,00	
47	N		A-1	671 691,96	7,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 981,52	6 658,14		475,41	
48	N		A-1	718 995,67	8,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	76 921,17	6 487,95		83,83	
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)													
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sorte (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)													
TOTAL (A)													
Barrière simple (B)													
30	DEXIA CL	4 373 288,32	523 521,49	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	11 117,07	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,06	14 666,43	5,34
TOTAL (B)		4 373 288,32	523 521,49									14 666,43	5,34
Option d'échange (C)													
TOTAL (C)													
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)													
TOTAL (D)													
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)													
TOTAL (E)													
Autres types de structures (F)													
TOTAL (F)													
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	523 521,49									14 666,43	5,34

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

(5) Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Structure	Indice	16					
	Nombre de produits						
	% de l'encours	94,66%					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Indice	9 289 296 €					
	Montant en euros						
	% de l'encours	5,34%					
(C) Option d'échange (swaption)	Indice	523 521 €					
	Montant en euros						
	% de l'encours						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Indice						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Indice						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Indice						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture		
		Index (6)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total) (2)											
Total						0,00		0,00			0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES		A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
 BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
 AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remarquable			
VEH1	véhicules et matériel remarquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remarquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remarquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remarquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisées (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remarquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remarquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSR TT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remarquable	20
balisage et éclairage			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	luyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp plongeurs	7
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur risques NRBC	10
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	10
sauvetage déblaiement			
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroporatif, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EP1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EP2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EP3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EP4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibriateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
Informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télescopeur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2019 ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

IV

A5

N° opération :	intitulé de l'opération:					date de la délibération:			
	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45...+ n° d'opération									
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire					45... + n° d'opération Financement				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					040 Financement par SDIS				
TOTAL					041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
					TOTAL				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		iv
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	47 655 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	810 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €
					122 435 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir				total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
credits bail mobiliers									
credits bail immobiliers									
TOTAL									

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2019	annuité à verser au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5
année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2019	annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
8027	subventions à recevoir en annuités						
8028	autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà de 2020)
	TOTAL	13 352 149,38 €	0,00 €	13 352 149,38 €	1 626 578,45 €	1 129 397,00 €	2 506 776,13 €	8 089 487,80 €
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €		4 992 949,38 €	193 813,38 €	323 000,00 €	671 400,00 €	3 804 736,00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 797 500,00 €	312 148,20 €	396 000,00 €	804 600,00 €	4 284 751,80 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €		2 056 700,00 €	1 060 638,47 €	380 857,00 €	615 294,53 €	
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	505 000,00 €		505 000,00 €	59 978,40 €	29 540,00 €	415 481,60 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		IV
		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT	montant des AE				montant des CP				
	numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà)
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		215	0	215	201,5	0	201,5
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	2	0	2
Commandant	A	7	0	7	6	0	6
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0,5	0	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	2	0	2
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ère classe	B	8	0	8	6	0	6
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	62	0	62	62	0	62
Sergent-chef, sergent	C	62	0	62	62	0	62
Caporal-chef	C	5	0	5	5	0	5
Caporal appellation chef, caporal	C	48	0	48	41	0	41
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	0	27	26	1	27
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Adjoint adm ppal de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	3	0	3	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE		20,5	0	20,5	20	0,5	20,5
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8,5	0	8,5	8	0,5	8,5
				0	0	0	0
TOTAL GENERAL		262,5	0	262,5	247,5	1,5	249

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département: par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régime intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 12
 Nombres de suffrages exprimés 12
 VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0


Date de convocation : 03/09/2019

Présenté par le Président,

A Limoges
 Le Président,

le 21/09/19

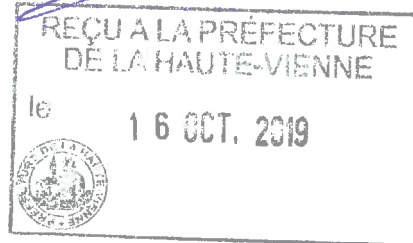
Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours


 Jean-Claude LEBLOIS

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges le 21/09/19

Les membres du Conseil d'administration





certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

le/...../.....

A Limoges....., le/...../.....


 Jean-Claude LEBLOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044**

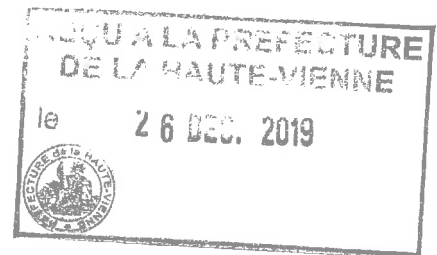
SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044
POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE N°3

ANNEE 2019



SOMMAIRE

- I - Informations générales**
 A - Modalités de vote du budget
 B - Exécution du budget de l'exercice précédent
- II - Présentation générale du budget**
 A1 - Vue d'ensemble du budget
 A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
 A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 B2 - Balance générale du budget - Recettes
- III - Vote du budget**
 A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
 B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
 B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
 B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
 B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
 B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
 B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
 B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
 B5 - Section d'investissement - Recettes financières
 B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
 B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
 B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
 B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
 B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

- IV - Annexes**
A - Eléments du bilan
 A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
 A2 - Méthodes utilisées
 A3 - Etat des provisions
 A4 - Etat des charges transférées
 A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
B - Engagements hors bilan
 B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
 B2 - Etat des contrats de crédit-bail
 B3 - Etat des contrats de PPP
 B4 - Etat des engagements donnés
 B5 - Etat des engagements reçus
 B6 - Situation des autorisations de programme
 B7 - Situation des autorisations d'engagement
C - Autres éléments d'information
 C1 - Etat du personnel
 C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
 C3.1 - Liste des organismes de regroupement
 C3.2 - Liste des établissements publics créés
 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
D - Arrêté et signatures
 D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	28 522 364.49	28 639 469.75	3 277 477.30	3 394 582.56
Investissement	5 371 137.23	4 301 318.78	1 092 443.29	22 624.84
Fonctionnement	23 151 227.26	24 338 150.97	2 185 034.01	3 371 957.72

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 487 901.55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 409 044.55

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent si positif Déficit si négatif
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	4 106 681.01
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	734 723.29
			3 371 957.72

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		2 200 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 200 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		
-----------------	--	--

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-3 200.00	3 200.00		-3 200.00	3 200.00	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	-3 200.00	3 200.00		-3 200.00	3 200.00	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		135 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		-125 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-10 000.00
Total gestion des services			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
-------------------------------------	--	--

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00 (Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
-------------------------------------	--	--

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00
--

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		
---	--	--

TOTAL DE LA SECTION		
----------------------------	--	--

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-3 200.00	-3 200.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		-3 200.00	-3 200.00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200.00	3 200.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		3 200.00	3 200.00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)			
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			
TOTAL DE LA SECTION			

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-3 200.00		-3 200.00
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	Total des opérations d'équipement	-2 500.00		-2 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	2 500.00		2 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)		3 200.00	3 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>			
	Dépenses d'investissement - Total	-3 200.00	3 200.00	

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	135 000.00		135 000.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	-125 000.00		-125 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-10 000.00		-10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-3 200.00		-3 200.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 200.00	3 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recettes d'investissement - Total		-3 200.00	3 200.00	

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP - Hors AE / CP	4 312 250.00 18 053 487.00			4 312 250.00 18 053 487.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
014 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
66 - Avec AE / CP	81 335.00			81 335.00
67 - Hors AE / CP	320 000.00			320 000.00
68 CHARGES FINANCIERES	4 500.00			4 500.00
022 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	700 000.00			700 000.00
023 DEPENSES IMPREVUES				
042 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 892 000.00			2 892 000.00
043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	26 363 572.00			26 363 572.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	506 840.28	135 000.00	135 000.00	641 840.28
74	23 066 252.00	-125 000.00	-125 000.00	22 941 252.00
75	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00	132 500.00
013	5 000.00			5 000.00
76				
77	22 400.00			22 400.00
78				
042	644 000.00			644 000.00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	24 386 992.28			24 386 992.28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 312 250.00		
----- 60 ----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 061 093.00 2 000.00		
60611	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60612	FOURNITURES NON STOCKABLES	35 000.00		
60613	EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	418 000.00 190 000.00		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES	53 000.00		
60622	COMBUSTIBLES	350 000.00		
60623	CARBURANTS	122 545.00		
60628	ALIMENTATION	7 228.00		
606281	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	121 600.00		
606282	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	35 000.00		
606283	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES BATIMENT AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES EQUIPES SPE	30 000.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	29 000.00		
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	264 200.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	180 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	83 850.00		
606611	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	30 000.00		
606612	MEDICAMENTS PHARMACIE A USAGE INTERIEUR	1 800.00		
60662	MEDICAMENT EQUIPE CYNOTECHNIQUE	3 000.00		
60668	VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	82 870.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	22 000.00		
----- 61 -----	SERVICES EXTERIEURS	1 729 877.00		

III - VOTE DU BUDGET	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000.00		
6132	LOCATIONS	339 261.00		
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	43 130.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	55 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	11 300.00		
615221	TERRAINS	117 500.00		
615228	BATIMENTS PUBLICS	36 000.00		
	AUTRES BATIMENTS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	78 000.00		
61558	MATERIEL ROULANT	83 000.00		
	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	458 500.00		
6161	MULTIRISQUES	10 400.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	180 100.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	95 000.00		
	DIVERS			
61821	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	29 800.00		
61828	ABONNEMENTS	12 686.00		
	AUTRES			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	152 600.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 600.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	21 000.00		
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	495 180.00		
----- 62 -----				
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	III A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6226	HONORAIRES	131 000.00		
62261	HONORAIRES CAHPP	1 500.00		
62262	HONORAIRES EQUIPE CYNOTECHNIQUE	2 000.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	5 000.00		
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	53 750.00		
6233	FETES ET CEREMONIES	100.00		
6234	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 200.00		
6236	RECEPTIONS	23 030.00		
	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	8 200.00		
6247	TRANSPORTS DE BIENS	2 700.00		
	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL			
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	53 300.00		
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	7 000.00		
	FRAIS DE DEMENAGEMENT			
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 200.00		
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	127 000.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
	DIVERS	*		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	48 000.00		
	A DES TIERS			
6288	AUTRES	11 700.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 100.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
	IMPOTS DIRECTS			
	----- 63 -----			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
63512	TAXES FONCIERES	600.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00		
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	194 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	194 000.00		
----- 63 -----	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	261 487.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)	72 000.00		
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	33 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	144 487.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	12 000.00		
----- 64 -----	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	17 598 000.00		
	CHARGES DE PERSONNEL			
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE	6 425 500.00		
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	126 000.00		
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	100 000.00		
64118	NBI	3 900 000.00		
	AUTRES INDEMNITES			
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE	2 000.00		
	REMUNERATIONS			
641411	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	2 007 000.00		
	VACATIONS D'INTERVENTIONS VERSEES AUX S-P VOLONTA			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
641412	VACATIONS DE FORMATION VERSEES AUX S-P VOLONTAIRE	400 000.00		
641451	VACATIONS D'INTERVENTIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	2 000.00		
641452	VACATIONS DE FORMATION VERSEES AUX EMPLOYEURS	9 000.00		
64146	SERVICE DE SANTE	77 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.A.F.	1 134 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	20 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	80 000.00		
646	ALLOCATION DE VETERANCE	170 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	5 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	310 500.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS	26 400.00		
6532	IMDEMNITES	1 000.00		
	FRAIS DE MISSION			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1 500.00		
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6574	SUBVENTIONS	52 435.00		
	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
668	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+665		22 447 072.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	320 000.00		
-----66-----	CHARGES FINANCIERES	320 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	320 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 31185.40			
	Montant de l'exercice N-1 = 38604.73			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
-----67-----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	500.00		
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000.00		
	AMENDES FISCALES ET PENALES			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		23 471 572.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 892 000.00		
----- 67 ----- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 892 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 892 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 892 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		26 363 572.00		
		+		
RESTES A REALISER N-1				
		+		
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
		=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				26 363 572.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	31 185,40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	38 604,73
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 419,33

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	506 840.28	135 000.00	135 000.00
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	506 840.28	135 000.00	135 000.00
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	167 863.00	135 000.00	135 000.00
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L. 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	326 977.28		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00	-125 000.00	-125 000.00
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00	-125 000.00	-125 000.00
744	FCTVA	12 000.00		
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	10 035 229.00		
7474	DEPARTEMENTS	2 598 396.00		
7475	COMMUNES	10 292 127.00		
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	128 500.00	-125 000.00	-125 000.00
748	AUTRES PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	142 500.00	-10 000.00	-10 000.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00		
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		23 720 592.28		
(a)=70+74+75+013				

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00		
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7713	DEDITS ET PENALITES PERCUES			
7718	LIBERALITES RECUES	2 400.00		
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000.00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	23 742 992.28		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	644 000.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	644 000.00		
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	530 000.00		
	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	114 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	644 000.00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	24 386 992.28		
+				
		RESTES A REALISER N-1		

III - VOTE DU BUDGET	
	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 976 579.72

	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		26 363 572.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	5 939 941.55			5 939 941.55
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 338 794.55	2 500.00	2 500.00	4 341 294.55
- avec APCP	4 338 794.55	2 500.00	2 500.00	4 341 294.55
- hors APCP	1 601 147.00	-2 500.00	-2 500.00	1 598 147.00
- Individualisées en programmes d'équipement	1 129 897.00			1 129 897.00
- avec APCP	471 750.00	-2 500.00	-2 500.00	469 250.00
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (ci/204)				
- avec APCP				
- hors APCP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00	1 896 800.00
040 Opérations d'ordre entre sections	644 000.00			644 000.00
041 Opérations patrimoniales	60 000.00	3 200.00	3 200.00	63 200.00
Dépenses d'investissement - Total	8 543 941.55			8 543 941.55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 543 941.55
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	3 838 438.71	-3 200.00	-3 200.00	3 835 238.71
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	335 500.00			335 500.00
	Opérations d'ordre entre sections	2 892 000.00			2 892 000.00
	041 Opérations patrimoniales	60 000.00	3 200.00	3 200.00	63 200.00
	Recettes d'investissement - Total	7 125 938.71			7 125 938.71
				+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				22 624.84
				+	
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				1 395 378.00
				=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 543 941.55

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	4 338 794.55	2 500.00	2 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 250.00	2 500.00	2 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES	4 550.00	2 500.00	2 500.00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 700.00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES.BREVETS.LICENCES	89 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 243 544.55		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21 500.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	56 932.80		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	25 000.00		
21532	RESEAUX D'ALERTE	17 500.00		
21538	AUTRES RESEAUX	95 837.20		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 883 130.74		
215621	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	212 707.85		
215622	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS-EQUI	22 297.50		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	344 576.40		
21571	ATELIERS	15 200.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	110 317.00		
2158	AUTRES	10 628.32		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	242 019.36		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	132 197.50		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	37 364.44		
2188	AUTRES	10 335.44		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		-2 500.00	-2 500.00
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION		
00034	TRAVAUX CTA		
00035	CS BEAUBREUIL		
00036	CS NANTIAT		
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT		
00038	CS MAGNAC BOURG		
00039	CS PIERRE BUFFIERE	-2 500.00	-2 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00039

Libellé : CS PIERRE BUFFIERE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	-2 500.00	b -2 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-2 500.00	-2 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES	-2 500.00	-2 500.00

Solde = (c + d) - (a + b)	2 500.00
----------------------------------	-----------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT		B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 838 438.71	-3 200.00	-3 200.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 300 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	3 300 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	538 438.71	-3 200.00	-3 200.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	538 438.71	-3 200.00	-3 200.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 730 878.00	0.00	0.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	60 000.00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 670 878.00		
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	275 500.00 1 395 378.00		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	644 000.00		
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00		
13914	COMMUNES	7 500.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00		
13918	AUTRES	8 200.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	530 000.00		
040	RECETTES	2 892 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	104 160.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	540.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 600.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	450.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 750.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	197 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	90 150.00		
281538	AUTRES RESEAUX	78 150.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 131 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	209 350.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	183 050.00		
281571	ATELIERS	28 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 300.00		
28158	AUTRES	23 450.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	370 450.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 300.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	53 950.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	28 300.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	4 750.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES	23 100.00	3 200.00	3 200.00
2031	FRAIS D'ETUDES	11 500.00		
20441	BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES	36 900.00		
21538	AUTRES RESEAUX	1 900.00		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	8 500.00	3 200.00	3 200.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	1 200.00		
041	RECETTES	60 000.00	3 200.00	3 200.00
2031	FRAIS D'ETUDES	8 500.00	3 200.00	3 200.00
2033	FRAIS D'INSERTION	3 200.00		
2115	TERRAINS BATIS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
21351	BATIMENTS PUBLICS			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	36 800.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEME			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CO RP.	11 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		2 014 000.00	-3 200.00	-3 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
1631	Emprunts obligataires	1 900 000.00	-3 200.00	-3 200.00
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compl	114 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 010 800.00			2 010 800.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 227 500.00		
	Ressources propres externes de l'année (a)	275 500.00		
10222 10228 138 26 27	FCTVA Autres fonds Autres subvent ^o invest. non transf. Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières	275 500.00		
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 952 000.00		
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28 28031 280452 28051 28121 281311 281312 281318 28132 281351 281531 281532 281538 281561 281562 281568 281571 281578 28158 2817312 2817532 2817561 2817562 2817568 281784 281788 28181 28182 28183 28184 28185 28188	Amortissement des immobilisations AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES BATIMENTS ADMINISTRATIFS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRES BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS PRIVES BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS ATELIERS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RESEAUX D'ALERTE MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER CHEPTEL AUTRES	2 892 000.00 2 150.00 104 160.00 540.00 136 000.00 49 600.00 450.00 8 000.00 70 750.00 197 000.00 90 150.00 78 150.00 1 131 000.00 209 350.00 183 050.00 28 000.00 112 300.00 23 450.00 370 450.00 200.00 2 800.00 250.00 150.00 250.00 6 300.00 53 950.00 28 300.00 500.00 4 750.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 227 500.00				3 227 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 010 800.00
Ressources propres disponibles	VIII 3 227 500.00
Solde (VIII - IV)	IX 1 216 700.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 373 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 373 886,40									
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/06/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M- Floor -0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,86 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 286,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positif)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Positif) - Floor -0.1 sur Eonia(Positif)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44		19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	CREDIT AGRICOLE	09/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 653,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	BANQUE POSTALE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
	1643 Emprunts en devises (total)													
	16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
	165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
	167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
	1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
	1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
	1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)													
	1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
	1678 Autres emprunts et dettes (total)													
	168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
	1681 Autres emprunts (total)													
	1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
	1687 Autres dettes (total)													
	Total général				24 373 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
1641 Emprunts en euros (total)				9 812 817,39					1 856 299,52	306 074,01		31 185,40	
25	N		A-1	33 014,27	0,23	F	Taux fixe à 3,99 %	4,05	33 014,27	329,67			
26	N		A-1	135 469,44	1,01	V	(Euribor 03 M-Floor - 0,13 sur Euribor 03 M) + 0,13	0,00	108 375,60	0,00		0,00	
28	N		A-1	152 137,72	1,75	F	Taux fixe à 3,88 %	3,94	74 600,39	4 826,25		743,75	
30	N		B-1	523 521,49	1,08	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(positif)	4,05	416 759,94	14 686,43		702,91	
31	N		A-1	388 438,95	3,63	F	Taux fixe à 3,85 %	3,91	91 601,73	13 642,95		1 904,71	
35	N		A-1	216 987,68	4,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60	47 391,72	9 012,08		745,28	
36	N		A-1	483 847,92	4,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62	88 235,30	20 478,62		2 245,10	
37	N		A-1	1 809 384,48	5,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30	284 076,34	72 070,30		0,00	
38	N		A-1	1 873 289,61	9	F	Taux fixe à 4,51 %	4,65	163 559,60	62 880,99		19 488,75	
39	N		A-1	533 823,66	7,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,29	59 417,27	16 630,01		1 370,61	
41	N		A-1	517 003,63	8,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52	51 224,72	22 159,72		1 746,67	
42	N		A-1	341 521,02	3,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4,46	85 676,62	13 596,14		155,99	
44	N		A-1	279 111,70	9,93	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	1,70	25 999,54	4 596,45		306,56	
45	N		A-1	349 711,72	5,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,57	58 285,32	8 360,30		1 217,92	
46	N		A-1	784 856,57	7	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31	107 804,27	9 679,01		0,00	
47	N		A-1	671 691,96	7,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 961,52	6 658,14		475,41	
48	N		A-1	718 985,67	8,98	F	Taux fixe à 0,64 %	0,64	76 921,17	6 487,95		83,83	
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant du
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	523 521,49	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positive)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positive)	11 117,07	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Positive)	4,05	14 666,43		5,34
TOTAL (B)		4 373 288,32	523 521,49									14 666,43		5,34
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	523 521,49									14 666,43		5,34

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant du couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indice sous-jacents						
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	16					
	94,66%					
	9 289 296 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	1					
	5,34%					
	523 521 €					
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)			
		Taux payé		Taux reçu (7)		Index	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/688	Produits c/788	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux (6)								
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe (total) (2)													
Total									0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES	A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisés (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA, ...)	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobila DA, motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atèles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débi-mètre pèse poteaux (PIB)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de lavage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalons, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	définibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2019 ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV
A4

IV-ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
	TOTAL						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

A5

N° opération :	intitulé de l'opération:				date de la délibération:				
	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45... + n° d'opération									
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						45... + n° d'opération Financement			
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						040 Financement par SDIS			
TOTAL						041 Financement. par emprunt à la charge du tiers			
						TOTAL			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	47 655 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	810 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des oeuvres sociales du SDIS	association	70 000 €
					122 435 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant a recouvrir				total (1)	
					N+1	N+2	N+3	N+4		cumul restant
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2019	annuité à verser au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS										B5
année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2019	annuité à recevoir au cours de l'exercice			
8026	redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)									
8027	subventions à recevoir en annuités									
8028	autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises									
	engagements reçus des entreprises									
	TOTAL									

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B6

AUTORISATION DE PROGRAMME	montant des AP					montant des CP			
	numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà de 2020)
		TOTAL	13 352 149,38 €	420 012,93 €	13 279 573,25 €	1 626 488,45 €	1 249 397,00 €	1 536 522,00 €	8 867 165,80 €
00015		CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €		4 992 949,38 €	193 813,38 €	323 000,00 €	321 446,00 €	4 154 690,00 €
00030		CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 797 500,00 €	312 148,20 €	396 000,00 €	376 876,00 €	4 712 475,80 €
00032		SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €	246 294,53 €	1 810 405,47 €	1 060 548,47 €	380 857,00 €	369 000,00 €	
00034		CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	505 000,00 €	173 718,40 €	678 718,40 €	59 978,40 €	149 540,00 €	469 200,00 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		
		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE			montant des CP			
		Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà)
	libellé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		215	0	215	201,5	0	201,5
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	2	0	2
Commandant	A	7	0	7	6	0	6
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0,5	0	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	2	0	2
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ere classe	B	8	0	8	6	0	6
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	62	0	62	62	0	62
Sergent-chef, sergent	C	62	0	62	62	0	62
Caporal-chef	C	5	0	5	5	0	5
Caporal appellation chef, caporal	C	48	0	48	41	0	41
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	0	27	26	1	27
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	3	0	3	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE		20,5	0	20,5	20	0,5	20,5
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8,5	0	8,5	8	0,5	8,5
		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		262,5	0	262,5	247,5	1,5	249

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 14
 Nombres de suffrages exprimés 14
 VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 26/11/19




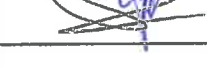

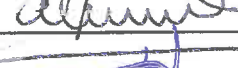






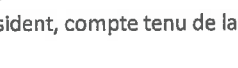
Présenté par le Président,

Le Président, A Limoges, le 18/12/19.



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges

le 18/12/19
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
ALLARD			HANUS		
Beusani			Desautour		
AUTEMERY					
Brous					
Beisner					
CANBOU					
JORAY					
TUYERAS S.					
Rejess J.					
RAYMONDAN Y					
ACHARD					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le.../.../.....

A Limoges, le .../.../.....

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

le **26 DEC. 2019**



